les Conservatoires d'espaces naturels
Auvergne-Rhône-Alpes

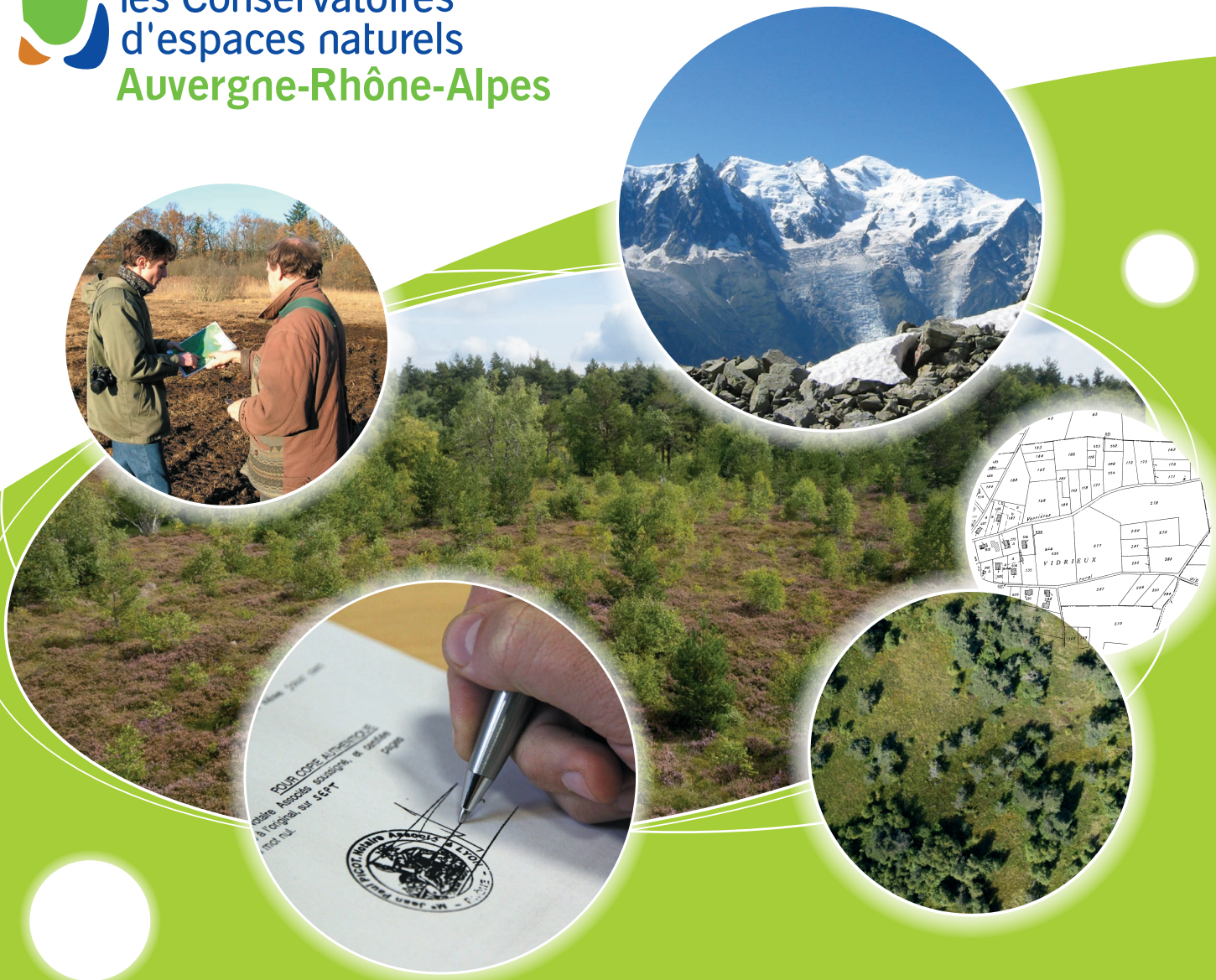

Stratégie régionale d'action foncière et de gestion des sites

des Conservatoires d'espaces naturels d'Auvergne-Rhône-Alpes

PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
Liberté
Égalité
Fraternité

La Région
Auvergne-Rhône-Alpes

2020-2030

Stratégie régionale d'action foncière et de gestion des sites des Conservatoires d'espaces naturels d'Auvergne-Rhône-Alpes

Arrêtée au 31/12/2020

En application de l'Objectif 1A du Plan d'actions quinquennal (PAQ) 2018-2022 commun aux six CEN d'Auvergne-Rhône-Alpes

« Élaborer une stratégie d'action foncière et de gestion des sites hiérarchisée, déclinée à différentes échelles et complémentaire avec les autres acteurs »

SOMMAIRE GENERAL

Chapitre
1. Introduction……..p 3 • l'origine • les finalités • la structuration • la méthode d'élaboration de la stratégie • les outils de pilotage de la stratégie
2. Résumé de la stratégie ……..……p 8
3. Les fondamentaux de l'action foncière des CEN……..……..…..p 10 ..
4. La stratégie par trame de milieux prioritaires • Le choix des milieux prioritaires ……..…..p 12 • La stratégie pour la trame « milieux forestiers » …….p 14 • La stratégie pour la trame « milieux ouverts » ……..p 23 • La stratégie pour la trame « milieux humides » ……..…...…..p 33 • La stratégie pour les « géotopes » ……..p 54
5. Les implications foncières liées aux espèces ……..……...…p 58
6. Les facteurs d'influence transversaux issus du SRADDET • Le choix des facteurs d'influence transversaux ……...…p 63 • La stratégie pour les « Continuités écologiques » ……..……...p 63 • La stratégie pour l'« Adaptation au changement climatique » ……..…...p 65 • La stratégie pour les « Zones d'activités de pleine nature » ……...…p 67 • La stratégie pour les « Zones de compensation écologique» ……...……..…p 69 • La stratégie pour la « Nature ordinaire » ……..…..……..…..p 71
ANNEXES • Annexe 1 - Les outils du foncier à mobiliser ……p 74 • Annexe 2 - Les partenaires de la stratégie foncière ……...……..…..…p 78 • Annexe 3 – La gestion des opportunités ……..…p 84

Chapitre 1
INTRODUCTION

1.1 L'origine

L'élaboration de la présente stratégie s'inscrit dans la démarche de structuration de la Conférence des 6 CEN d'Auvergne-Rhône-Alpes: elle fixe un cadre d'intervention cohérent et lisible à l'échelle régionale.

Comme évoqué dans le Plan d'Action Quinquennal 2018-2022 des CEN, dont elle constitue le premier objectif opérationnel, elle se veut être «*régionale, hiérarchisée, déclinée à différentes échelles et complémentaire avec les autres acteurs*».

De ce fait, sa conception ne peut pas reposer sur l'assemblage des stratégies existantes ou de stratégies départementales qui restent à formaliser. Elle s'appuie nécessairement sur les enjeux locaux mais dans un cadre commun régional. C'est à cette échelle locale que les CEN associeront leurs partenaires de proximité (Départements, Conservatoire du littoral, PNR, Syndicats de rivière...) afin de garantir une bonne articulation de la stratégie régionale avec les propres stratégies de ces acteurs.

1.2 Les finalités

Les objectifs de la présente stratégie sont :

- **Prioriser les milieux, les espèces, les territoires d'intervention et les sites d'intervention des CEN** en intégrant la fonctionnalité des milieux et les enjeux du changement climatique, en complémentarité des autres politiques (SRADDET, SDAGE, les stratégies d'aires protégées nationales et régionales...) et acteurs de la biodiversité (CBN, PNR...) et en renforçant le portage local de la gestion des sites ;

- **Définir les lignes de force des interventions foncières et des stratégies de gestion de sites** : objectifs communs à atteindre, modalités de traitement de la veille, des opportunités foncières et des demandes en compensation environnementale, mobilisation des nouveaux outils fonciers (ORE, fonds de dotation, Fondation Reconnue d'Utilité Publique…) ;

La présente stratégie d'intervention des CEN n'est pas un « cadre de financement » des interventions de l'Etat, de la Région et des Agences de l'eau au profit des actions des CEN. Sa définition se doit, d'une certaine manière, d'être « déconnectée » des opportunités financières existantes.

Elle fixe le cadre de l'intervention des CEN à 10 ans et guide la mise en œuvre de leurs actions sur le terrain. Elle est validée par leur Conseil scientifique commun et leurs Conseils d'administration respectifs.

Les CEN étant des partenaires « majeurs » de l'Etat, de la Région et des Agences de l'eau, la stratégie identifie néanmoins les points d'interaction entre l'action des CEN et les propres stratégies d'intervention des financeurs /donneurs d'ordres. Tout en permettant des actions des CEN qui dépassent les cadres de ces différentes stratégies, elle explique la manière dont certaines actions sont cohérentes et s'imbriquent dans ces cadres. Pour cela, son élaboration a pris en compte « les déterminants » de ces stratégies (une approche par milieu, une approche « restauration », …). Mais cette nécessaire articulation de la stratégie des CEN dans les cadres financiers existants a laissé la place à une certaine forme de créativité en ouvrant des perspectives sur des cadres de financement à construire.

1.3 La structuration

Les stratégies d'intervention sont précisées et regroupées dans dix thèmes dont la typologie suit celle du SRADDET validé en décembre 2019 : 4 trames de milieux (milieux forestiers, milieux ouverts, milieux humides et géotopes) complétées par 1 clef d'entrée « espèces » et 5 facteurs d'influence transversaux (le changement climatique, les continuités écologiques, la compensation écologique, la nature ordinaire, et les zones d'activités de pleine nature).

Une **stratégie d'action foncière** → un texte chapeau sur les fondamentaux de l'action foncière des CEN & une déclinaison par milieux

et de **gestion des sites** → des modes de gestion prioritaires par milieux & espèces

- **hiérarchisée** à différentes échelles → des notices par milieux & espèces définissant → des priorités régionales et des priorités pour les CEN
- **déclinée** à différentes échelles
  - **une stratégie régionale** Auvergne-Rhône-Alpes **commune aux 6 CEN**, déclinée au niveau :
    - des 3 entités géographiques (Massif central, couloir rhodanien, massif alpin)
    - des 12 départements (travail à venir)

Les fondamentaux de l'action foncière des CEN
texte chapeau, complété par une déclinaison par milieux

Des notices

Approche par **milieux**
- **Forestiers**
- **Ouverts**
- **Humides**
- **Géotopes** (géologie)

Approche par **espèces**

Une structuration commune des notices :
- État des lieux régional (enjeux, bilans)
- Hiérarchisation (priorisation) :
  - les milieux ou espèces retenus à différentes échelles
  - les modes d'action fonciers prioritaires
  - les modes de gestion prioritaires
- Articulation avec les politiques publiques

Des enjeux transversaux issus du SRADDET :
- Nature ordinaire
- Continuités écologiques
- Zones d'activités de pleine nature
- Zones de compensation écologique
- Adaptation au changement climatique

Des fiches thématiques
« facteurs d'influence transversaux »

Ce document est donc un guide pour présenter, partager, mettre en œuvre de manière concertée et cohérente l'action des 6 CEN d'Auvergne-Rhône-Alpes. **C'est un document d'orientation, interactif avec les politiques publiques, qui laisse la place à la gestion des opportunités foncières et au rôle décisionnel des instances des CEN** (Conseils d'administration et Conseil scientifique). Cette stratégie évolutive sera mise à jour au rythme de celle du Plan d'Action Quinquennal.

1.4 La méthode d'élaboration de la stratégie

Une organisation collective en "mode projet" a été déployée pour élaborer la stratégie.

Un « **Groupe projet** » a été constitué afin de mobiliser les compétences nécessaires au sein des 6 CEN en veillant à croiser les approches entre les scientifiques et les opérateurs fonciers. Le pilotage a été confié au Directeur du CEN Rhône-Alpes, référent de l'objectif 1A du PAQ, avec l'appui de deux autres Directeurs, afin de couvrir les 3 entités géographiques de la Région. Les démarches collaboratives au sein du Groupe projet ont bénéficié d'un appui extérieur.

Ce Groupe projet a travaillé en lien avec trois instances de co-construction et de validation :

- un **Comité de pilotage (COPIL)** regroupant les autorités d'agrément du PAQ (Région, DREAL) mais aussi l'OFB et les Agences de l'eau concernées. Il s'est réuni à 4 reprises sur la durée d'élaboration de la stratégie ;
- la **Conférence des Directeurs des 6 CEN** qui a permis d'impliquer les Directeurs qui n'étaient pas partie prenante du Groupe projet. Elle s'est réunie en amont de chaque COPIL afin de partager l'avancement des travaux et arbitrer les points le nécessitant ;
- le **Conseil scientifique des CEN** qui a été destinataire du projet de stratégie et dont les membres ont collaboré, à travers des contributions personnelles par courriel et lors d'une séance plénière.

Enfin, chaque CEN a assuré la concertation avec les acteurs locaux à travers ses propres instances (Bureau et CA).

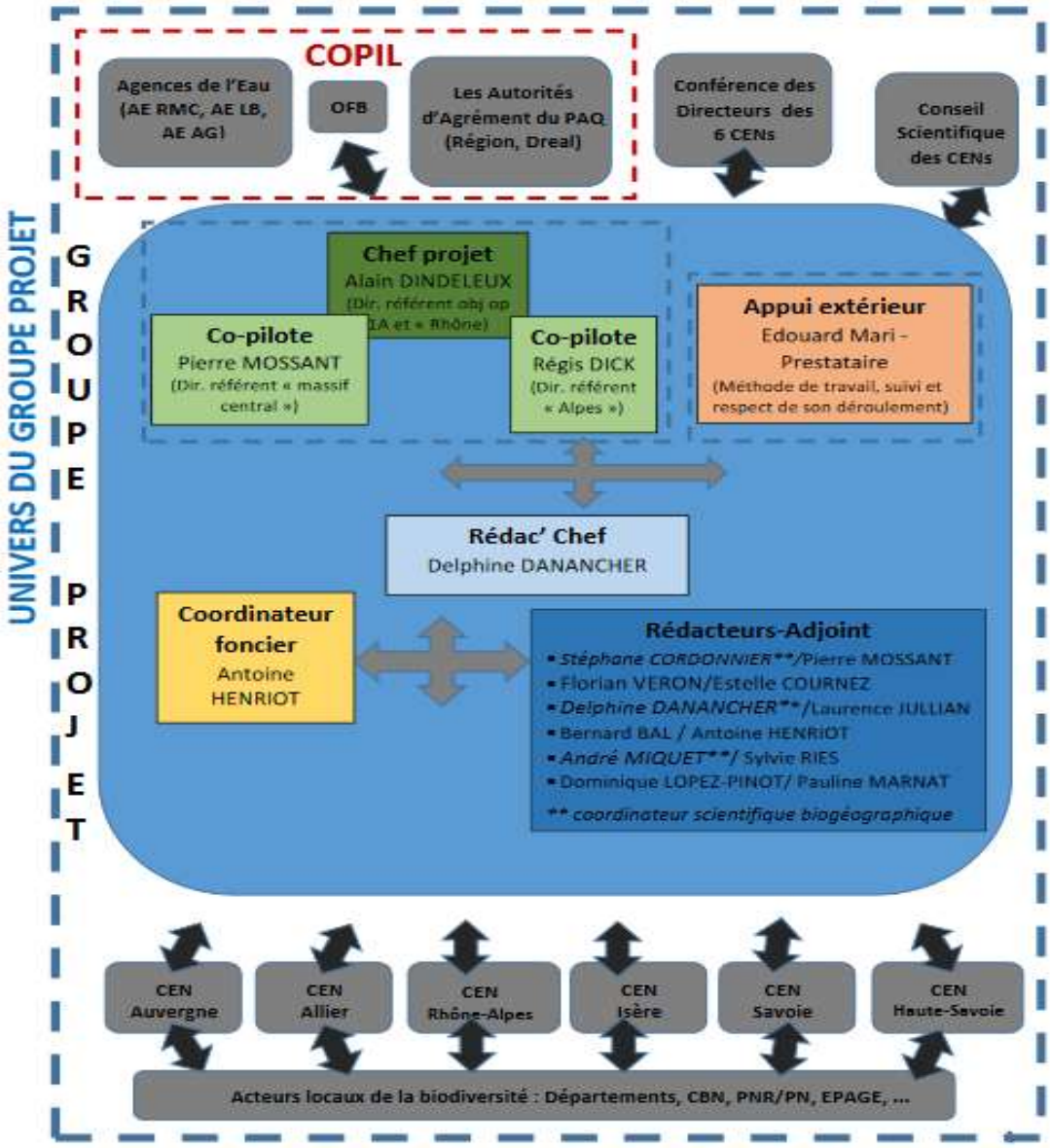

- une ambition commune :

« Co-construire une stratégie foncière régionale, hiérarchisée, déclinée à différentes échelles et complémentaire avec les autres acteurs »

- une hiérarchisation déclinée selon 3 entités géographiques :

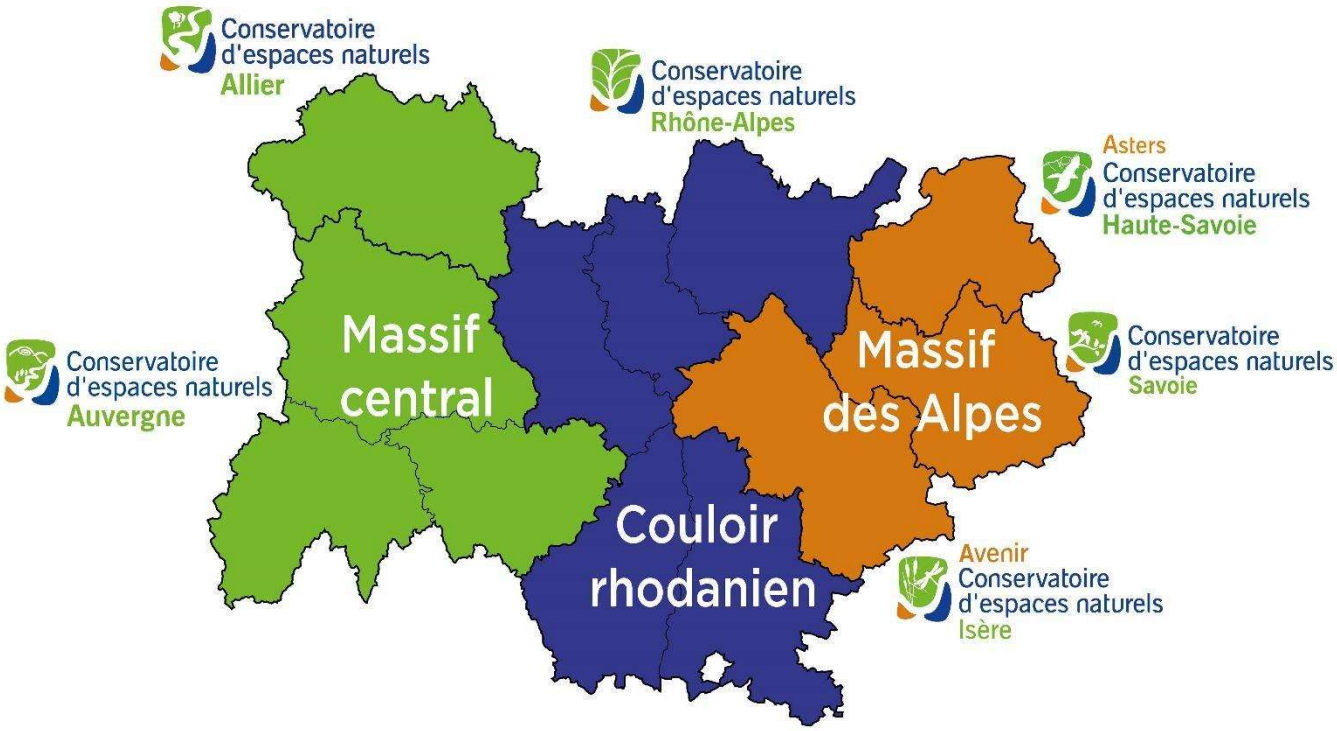

1.5 Les outils de pilotage de la stratégie

Le plan d'action quinquennal des CEN d'Auvergne-Rhône-Alpes est évalué au travers d'un panel d'indicateurs. Ce cadre d'évaluation, validé par le Conseil scientifique des CEN d'Auvergne-Rhône-Alpes, permet le suivi de l'ensemble des objectifs opérationnels du PAQ, y compris celui de l'objectif 1A (« *Élaborer une stratégie d'action foncière et de gestion des sites hiérarchisée et déclinée à différentes échelles* »).

Indicateurs	Maitrise foncière en 2018 (ha)	Maitrise d'usage en 2018 (ha)	Maitrise foncière en 2022 (ha)	Maitrise d'usage en 2022 (ha)
Trame milieux forestiers	**5 648**			
écosystèmes forestiers	169	88		
écosystèmes montagnards	133	5 258		
Trame milieux ouverts	**3 459**			
pelouses sèches	93	2 635		
landes, fruticées et prairies	75	498		
milieux rupestres ou rocheux	30	6		
milieux artificialisés (carrières, terrils, gravières…)	0	7		
autres	3	112		
Trame milieux humides	**7 339**			
tourbières et marais	657	2 247		
écosystèmes littoraux et marins	29	17		
écosystèmes aquatiques	11	192		
écosystèmes lacustres	0	113		
écosystèmes alluviaux	860	3 213		
Géotopes	**4**			
sites géologiques	1	3		
Sites d'espèces	**48**			
gîtes à chiroptères	33	15		
% de sites avec un plan de gestion	**77%** (547 sites sur 707)			

Stratégie PAQ 1A : Tableaux de bord des indicateurs servant d'outils de pilotage à la stratégie foncière et milieux des 6 CEN d'Auvergne-Rhône-Alpes

Chapitre 2
RESUMÉ

Les axes stratégiques présentés sont centrés sur la protection foncière et la gestion des sites, ils n'abordent pas les actions d'animation territoriale, de communication, de vie associative. Ils ont été élaborés en complémentarité avec les actions des acteurs des territoires, en particulier celles des collectivités locales. **Ils s'intègrent également dans les « déterminants » des grandes politiques** territoriales de l'Etat, de la Région et des Agences de l'eau, tout en faisant ressortir la spécificité et la contribution possible des Conservatoires pour les 10 prochaines années. **Ils ouvrent également des perspectives sur des cadres financiers à construire**. Ce travail a notamment vocation à alimenter la déclinaison régionale de la Stratégie des Aires Protégées.

Les Conservatoires intègrent les droits de propriété et d'usage comme une composante essentielle de leurs actions. La négociation d'accords fonciers permet à la fois d'associer les ayants-droits et de pérenniser les actions dans le temps long. La maîtrise foncière et d'usage, complémentaire aux outils de protection règlementaire ou contractuelle, est considérée comme un moyen et non comme une fin en soi. L'efficience de cette méthode d'intervention justifie sa reconduction pour cette nouvelle stratégie. Toujours **adaptative dans la panoplie d'outils disponibles**, le développement des nouvelles Obligations Réelles Environnementales (ORE) créera un lien fort entre gestion et foncier sans empiéter sur le foncier agricole tandis que la création de la Fondation Reconnue d'Utilité Publique garantira juridiquement l'inaliénabilité des acquisitions.

Les stratégies d'intervention sont précisées et regroupées dans dix thèmes dont la typologie suit celle du SRADDET validé en décembre 2019 :

- 4 trames de milieux que sont les milieux forestiers, les milieux ouverts, les milieux humides et les géotopes. Il n'y a pas de hiérarchisation entre eux. La priorisation n'intervient qu'à l'intérieur de chaque trame mais les zones humides représentent toujours l'engagement principal des CEN ;
- 1 clef d'entrée « espèces » qui vient compléter cette approche par milieux ;
- 5 facteurs d'influence transversaux issus du SRADDET, que sont le changement climatique, les continuités écologiques, la compensation écologique, la nature ordinaire, et les zones d'activités de pleine nature.

Une évolution majeure de l'intervention des CEN concerne tous ces thèmes : c'est la **plus grande prise en compte de la fonctionnalité des milieux.** Si les actions passées se sont appuyées sur la présence d'espèces ou de milieux patrimoniaux à conserver, la prise en compte des processus fonctionnels et évolutifs permettra de progressivement orienter les actions vers une vision plus dynamique de la conservation et de la restauration de la biodiversité. Un autre axe majeur concerne la **prise en compte des menaces comme critère principal** dans les choix de priorisation, amenant les CEN à privilégier les milieux/espèces identifiés comme en danger dans les listes rouges ou parmi les géotopes. Enfin, la stratégie intègre des nouvelles problématiques comme le changement climatique, l'impact des éclairages nocturnes (trame noire) et explore la place de la nature dite « ordinaire ».

La prise en compte de la fonctionnalité des milieux se traduit par le choix partagé d'interventions sur **les vieilles forêts à gros bois,** qui représentent seulement 5% des forêts, parmi lesquelles 2% d'ilots pourraient être préservés par les CEN. Des interventions sur les **trames bocagères** (haie, bosquets, alignement d'arbres remarquables) sont également envisagées. La fonctionnalité est aussi mise en avant pour **les milieux thermophiles**, qui sont à la fois une source pour la diffusion locale d'espèces adaptées au réchauffement climatique et un territoire d'accueil pour les nouvelles espèces provenant du sud. 61 500 ha d'intervention sont ciblés sur ces milieux. Enfin, cela concerne **les zones humides** pour lesquelles il est envisagé de renforcer les actions de restauration en prenant en compte leur « espace de bon fonctionnement ». Garantir le fonctionnement hydrologique et la pérennité des services fondés sur la nature (qualité et quantité d'eau) vient compléter une action historiquement ciblée sur la conservation du patrimoine naturel. Les territoires des Contrats territoriaux, des Contrats Vert et Bleu, et les espaces de bon fonctionnement définis sur le bassin du Rhône préciseront les zones d'interventions à plus petite échelle. La consolidation de la protection des zones humides déjà gérées par les CEN est prioritaire, ainsi qu'un investissement sur la fonctionnalité des têtes de bassin versant, des zones alluviales, des tourbières et des plans d'eau (mares, étangs, grands lacs) au sein des trames bleues et turquoises.

La prise en compte des menaces sur la conservation du patrimoine biologique se traduit par le choix de milieux naturels insuffisamment pris en compte à ce jour comme **les prairies fleuries à faible niveau trophique**. Conscient que les

outils contractuels de type Mesures Agro-Environnementales ne suffisent pas, un engagement plus fort des CEN est envisagé, notamment dans les secteurs mécanisables de plaine. Il se traduit aussi par le choix, plus classique, **de milieux menacés présents sur des surfaces restreintes** liées à des conditions écologiques spécifiques (microclimat, géologie) : pinède à bruyère des neiges dans les Alpes, lande à Genévrier nain, végétation sur serpentine... Ces milieux remarquables sont nombreux au sein des zones humides, avec un **degré de priorité plus important pour les zones humides situées à des altitudes inférieures à 800 m.** C'est encore le croisement entre les menaces, la taille des sites et l'intérêt cumulé géologie/biologie qui a permis de sélectionner **une vingtaine de géotopes** prioritaires issus des inventaires régionaux.

Les CEN privilégient l'entrée « espaces » à l'entrée « espèces ». Aussi, il a été proposé de **restreindre cette clef d'entrée « espèces »** aux Plans Nationaux d'Actions en lien avec des actions foncières et aux Plans Biogéographiques d'Action Conservatoire animés par les Conservatoires botaniques nationaux sur leur territoire d'agrément. Ponctuellement, à la demande de sociétés savantes spécialisées, les CEN pourront également intervenir sur des populations d'espèces ayant peu de stations dans leur aire biogéographique, ou d'espèces menacées de la liste rouge qui ne seraient pas déjà prises en compte dans les stratégies « milieux ». Certaines espèces de vertébrés ayant de grands territoires de vie, la maîtrise foncière sera ciblée sur les surfaces ayant un rôle fort dans le cycle de vie (reproduction, hivernage) et sera plus souple (convention) ou remplacée par de l'animation territoriale sur les grands domaines vitaux.

Facteur majeur, le changement climatique oblige à mieux prendre en compte les deux dimensions de temps et d'espace dans le choix et la gestion des sites. **Il faudra progressivement sortir d'une approche habitats/espèces trop statique pour concevoir un réseau d'accueil pour une flore et une faune évolutive dans le temps et dans l'espace.** Certains sites d'intervention seront choisis sur leur potentiel à 30 ans (fonctionnel, biotope spécifique, relais, accueil) plus que sur leur état actuel. Ce potentiel concerne également la prise en compte des continuités écologiques. Le Conseil scientifique confirme l'intérêt des grands ensembles contigus mais également celui des patchs isolés qui forment des connections sous la forme de « pas japonais ». Si les continuités identifiées dans le SRADDET peuvent constituer des zones à privilégier pour les interventions des CEN, **la problématique de la continuité ne peut relever uniquement des Conservatoires et exige une échelle de réflexion et d'action supérieure.** Compte-tenu de la surface nécessairement importante de ces corridors, il est préférable d'être force de proposition dans les politiques territoriales pour favoriser la constitution de corridors de grande dimension. La notion de **trame noire**, comprenant des espaces naturels avec moins de pollution lumineuse, devra être intégrée dans les plans de gestion. Les secteurs de **nature ordinaire**, notamment en zone périurbaine, seront examinés au cas par cas, en fonction de leur intérêt comme zone relais entre ville et campagne, et plutôt avec les outils de maitrise d'usage ou d'Obligation Réelle Environnementale. Les actions sur la nature ordinaire, comme celles relatives aux activités de pleine nature, relèvent plutôt de l'animation territoriale et de la communication.

La compensation écologique a ses propres clefs d'entrées et objectifs, qui dépendent de chaque projet et qui sont de la responsabilité du pétitionnaire. En respect du cadre législatif et de la charte « Eviter-Réduire-Compenser » des Conservatoires d'espaces naturels, le travail du CEN doit être de repérer des sites pour orienter les entreprises en charge de la compensation mais **il n'est pas envisagé d'anticiper l'achat de terrain dans le cadre d'une offre de compensation.** La priorisation de la compensation vers des sites dégradés à restaurer est actée, mais pour être cohérent avec le thème « continuité écologique », des sites de compensation ayant un rôle fonctionnel doivent être recherchés également. Il faut prendre exemple sur le travail du CEN Isère, qui a identifié dans les corridors des espaces « en bon état » à conserver et des « points noirs » à restaurer, ces derniers pouvant être de potentiels sites de compensation.

Ce document est un guide pour présenter, partager, mettre en œuvre de manière concertée et cohérente l'action des 6 CEN d'Auvergne-Rhône-Alpes. **C'est un document d'orientation, interactif avec les politiques publiques, qui laisse la place à la gestion des opportunités foncières et au rôle décisionnel des instances des CEN** (Conseils d'administration et Conseil scientifique). Cette stratégie évolutive sera mise à jour au rythme de celle du Plan d'Action Quinquennal.

La version de cette stratégie a été soumise au Conseil scientifique, validée par les différents Conseils d'administration des CEN et par les membres du Comité de pilotage régional.

Chapitre 3
LES FONDAMENTAUX DE L'ACTION FONCIERE DES CEN

Malgré la diversité des territoires et des pratiques au sein des 6 CEN d'Auvergne-Rhône-Alpes, une même motivation foncière les rassemble : garantir la mise en œuvre des projets en faveur du patrimoine naturel régional, en **intégrant les droits de propriété et d'usage comme une composante essentielle** de leurs actions.

- ***Se permettre d'intervenir uniquement si le foncier est maîtrisé.***

La protection, la restauration et la gestion des milieux naturels et des espèces patrimoniales qu'ils abritent ne sont pérennes que si **le foncier et ses usages sont correctement maîtrisés**. Ce principe, les CEN le mettent en œuvre depuis leur création, faisant d'eux des opérateurs fonciers majeurs sur les espaces naturels de la région Auvergne-Rhône-Alpes. Ils déploient leurs actions foncières **en complémentarité avec celles des acteurs des territoires, en particulier les collectivités locales et les Départements**, de manière à assurer une prise en compte cohérente des enjeux liés aux espaces naturels sur leurs territoires d'intervention.

- ***S'appuyer sur la maîtrise du foncier pour déployer les projets de préservation et de restauration des espaces naturels.***

Cependant, **agir sur le foncier ne signifie pas un simple accroissement de son patrimoine foncier** : lorsqu'un CEN doit intervenir sur un site, il recherche avant tout à mettre en adéquation les objectifs écologiques avec les outils fonciers les plus pertinents. A ce titre, la devise des CEN en la matière est « **mettre en place puis pérenniser des usages du foncier favorables à la biodiversité** ».

- ***Faire de la maîtrise foncière et d'usage un moyen d'agir et non une fin en soi.***

Ainsi, selon qu'il doit intervenir ponctuellement (restaurer une tourbière…), mener des actions récurrentes (fauche tardive annuelle…), protéger un milieu à long terme (vieilles forêts à maintenir…), ou encore agir en partenariat avec des usagers déjà en place (adapter des pratiques agricoles…), le CEN pioche dans la **vaste panoplie d'outils de maîtrise foncière et d'usage** qui s'offrent à lui. **Acquisition**, **convention**, **bail emphytéotique** ou encore **bail civil** en sont un échantillon représentatif.

Également, à l'instar des **baux ruraux à clauses environnementales** que les CEN se sont très bien appropriés dès 2007 pour accompagner la transition agro-écologique, la mobilisation d'outils nouveaux permettra d'étoffer cette panoplie mobilisable : les **Obligations Réelles Environnementales** en sont un exemple d'actualité.

- ***Utiliser l'outil de maîtrise foncière et d'usage le plus pertinent au regard des enjeux en présence, des objectifs à atteindre et de l'adhésion des propriétaires et ayants-droits.***

Cependant, **pour pérenniser les actions des CEN, la maîtrise du foncier doit s'inscrire dans le temps long** : quel est l'intérêt de restaurer ponctuellement une zone humide, si aucune garantie des usages et de la gestion à venir ne permet

de maintenir le milieu dans un état fonctionnel ? C'est pourquoi **les CEN cherchent toujours *in fine* à ce que le foncier soit maîtrisé sur du long terme, en lien avec les collectivités et porteurs de projets locaux, pour garantir la pérennité de leurs interventions**.

En ce sens, la mobilisation du Fonds de dotation des CEN créé en 2011, en cours d'évolution vers une **Fondation Reconnue d'Utilité Publique (FRUP)**, et le fait de **grever les acquisitions d'inaliénabilité** garantissent cette pérennité.

- ***Chercher toujours in fine à assurer une maîtrise foncière sur du long terme, garante de la pérennité des interventions.***

Pour compléter leurs moyens d'action, les CEN s'appuient sur un **réseau de partenaires** leur permettant de déployer efficacement leur stratégie foncière voire de déployer des outils réglementaires ou contractuels de protection des sites. Les **partenaires financiers (Région, DREAL, Agences de l'eau, Départements…)** subventionnent sous certaines conditions la maîtrise foncière et d'usage, ils prennent en charge les coûts des animations foncières et accompagnent la mise en œuvre de la stratégie foncière ; les **partenaires techniques (SAFER, EPF, Conservatoire du littoral, CERF, notaires…)** et les **acteurs locaux** (porteurs de projets territoriaux, collectivités…) facilitent le déploiement de la stratégie foncière en complétant l'action du CEN (veille foncière, préemption, gestion de leurs terrains confiée aux CEN…).

- ***S'appuyer sur un réseau de partenaires techniques et financiers pour démultiplier l'efficience de l'action foncière en complémentarité avec les outils de protection réglementaire et contractuelle.***

Enfin, l'action foncière exige **agilité et réactivité** afin de permettre un passage à l'action rapide et adapté aux opportunités foncières comme à la volonté des acteurs locaux. Elle ne peut se concevoir que dans des démarches de moyen à long termes, **la maîtrise foncière et d'usage ne s'obtenant le plus souvent qu'après de longues années de dialogue territorial et de concertation avec les acteurs locaux**.

La **mobilisation des outils de maîtrise foncière ou d'usage** peut suivre cette même logique, pour **s'adapter au contexte local**. De fait, si un propriétaire n'est favorable qu'à une convention alors que le CEN a fixé un objectif d'acquisition, alors une convention sera signée : le CEN peut ainsi intervenir sur le terrain, et qui sait si dans quelques années le propriétaire sera favorable à une vente au CEN ou à la signature d'une ORE ?

- ***Valoriser la capacité de réaction et d'adaptation des CEN pour mettre à profit les opportunités foncières afin de compléter les acquisitions planifiées et les outils sélectionnés.***

Chapitre 4
LA STRATÉGIE PAR TRAMES DE MILIEUX PRIORITAIRES

4.1. Le choix des milieux prioritaires

Le choix des milieux prioritaires s'est appuyé préférentiellement sur **les éléments figurant dans le SRADDET**.

Il a permis de structurer les réflexions autour des **trois trames de milieux** : **boisés, ouverts et humides**.

Au sein de chacune de ces trames, des **milieux prioritaires ont été retenus par les CEN au regard des enjeux associés à ces milieux.**

Le niveau de partage de ces milieux entre les 6 CEN a été qualifié selon trois niveaux :

a) milieux prioritaires « communs aux 6 CEN » ;
b) milieux prioritaires « communs à quelques CEN seulement », qui se retrouvent sur des enjeux communs ;
c) milieux « spécifiques à 1 CEN » au regard de ses propres enjeux.

Enfin, l'articulation des milieux retenus avec les cadres stratégiques existants de l'Etat, de la Région et des Agences de l'eau a ensuite été vérifiée.

Elaboration d'une stratégie régionale d'action foncière et de gestion des sites, hiérarchisée, déclinée à différentes échelles et complémentaire avec les autres acteurs
Hiérarchisation des milieux prioritaires et articulation avec les cadres stratégiques existants

Niveau de partage des priorités concernant les milieux entre les 6 CENs
a) Milieux prioritaires « communs aux 6 CENs »
b) Milieux prioritaires "communs à quelques CENs seulement », qui se retrouvent sur des enjeux communs
c) Milieux « spécifiques à 1 CEN » au regard de ses propres enjeux.

Catégorie de milieux	Milieux prioritaires	Enjeux justifiant le choix	Articulation avec les cadres stratégiques existants de l'Etat, de la Région et des Agences de l'Eau				
			Région (SRADDET)	Etat	AE RMC	AE LB	AE AG
			Trame "milieux boisés"				
Milieux boisés	Vieilles forêts à gros bois	Rareté, naturalité, intérêt fonctionnel des vieilles forêts (anciennes avec des gros bois) : réservoirs de biodiversité (intérêt insectes saproxyliques et bryophytes...), corridors, atténuation des changements climatiques, stockage de carbone, préservation de la ressource en eau et des sols...	Préserver les forêts à forte naturalité (forêts anciennes, trame de vieux bois, ...)	SCAP: espèces et habitats	Milieux forestiers humides, trame truquoise	Milieux forestiers humides	Milieux forestiers humides
	Forêts à haute valeur écologique	Forêts menacées dans la liste rouge, aire de vie d'espèces avec plan d'action national ,aires de rapaces forestiers (aigle botté, circaète…)					
	Bocage, verger haute-tige, arbre remarquable	Rôle majeur de corridor, habitats secondaires pour certaines espèces (oiseaux, chauves-souris, insectes saproxyliques, pollinisateurs…)	Préserver et remettre en bon état le maillage bocager et vergers traditionnels de haute tige		Trame truquoise		
			Trame "milieux ouverts				
Milieux ouverts	Prairies naturelles à faible niveau trophique	Rareté, intérêt fonctionnel, réservoirs de biodiversité (intérêt flore, papillons, avifaune, orthoptères, coprophages...), préservation de la ressource en eau, corridors, intérêt paysager, pollinisateurs…	Maintenir la richesse de la biodiversité prairiale	SCAP: espèces et habitats	non dégradation des masses d'eau, trame turquoise	non dégradation des masses d'eau	non dégradation des masses d'eau
	Pelouses sèches (coteaux collinéen à montagnard, pelouse alluviale et lande sèches atlantique)	Rareté, intérêt fonctionnel, réservoirs de biodiversité (intérêt flore, papillons, avifaune, orthoptères...), corridors, intérêt paysager, pollinisateurs….	enrayer la disparition des milieux thermophiles		trame turquoise		
	Autres milieux thermophiles à haute valeur écologique	Espèces PNA, listes rouges espèces et habitats, , réservoirs de biodiversité (résilience ou évolution forestière au changement climatique)					

Catégorie de milieux	Thématique de milieux prioritaires	Enjeux justifiant le choix de la thématique	Articulation avec les cadres financiers existants de l'Etat, de la Région et des Agences de l'Eau				
			Région (SRADDET)	Etat (SCAPs)	AE RMC	AE LB	AE AG
			Trame milieux humides		Xle programme des Agences de l'Eau		
Milieux humides	Têtes de BV	réservoir de biodiversité, zones d'alimentation en eau des bassins versant	Protéger les zones humides dans les zones de têtes de bassin versant	SCAP: espèces et habitats	• Reconquérir l'état des eaux et/ou le bon fonctionnement des milieux aquatiques et humides (stratégiques ou menacés ou dégradés) • Protéger les captages prioritaires d'eau potable et des zones de sauvegarde des ressources stratégiques • Restaurer l'hydromorphologie des cours d'eau et notamment des espaces de bon fonctionnement • Restaurer et la préserver le du bon fonctionnement des zones humides • Restaurer la trame turquoise • Gérer les crues et le risque d'inondation	• milieux humides associés aux masses d'eaux dégradées et/ou en risque de non atteinte des objectifs de bon état, et en particulier celles proches du bon état. •Adaptation et/ou pérennisation d'un usage des terres concourant à la restauration.	• Reconquête du bon état des masses d'eau en réduisant toutes les pollutions • Préservation-restauration des milieux aquatiques et protection de la biodiversité • Garantie d'alimentation en eau et de protection des ressources • Contribution à la mise en œuvre opérationnelle des plans nationaux structurants : continuité écologique, trame verte et bleue, plan national Biodiversité, plans nationaux d'actions pour la protection d'espèces emblématiques, etc. • Restauration et de préservation du fonctionnement des zones humides • Augmenter la capacité de résilience des milieux aquatiques vis-à-vis des changements climatiques
	Zones Humides alluviales	réservoirs de biodiversité, stockage de carbone, ressource en eau, préservation de la fonctionnalité des cours d'eau et des zones humides et des relations fonctionnelles entre zones humides et cours d'eau (hydrosystème), des fonctions corridors (trame turquoise, trame bleue, trame verte), maintien de la qualité des masses d'eau	Renforcer la protection des zones humides d'exception : zones humides alluviales, marais				
	Tourbières	réservoirs de biodiversité, stockage de carbone, ressource en eau	Renforcer la protection des tourbières et notamment d'altitude				
	Lacs dont grands lacs	réservoir de biodiversité, préservation de la qualité des masses d'eau	Garantir une gestion équilibré des lacs et en premier lieu des grands lacs				
	Milieux humides à haute valeur écologique	Espèces PNA et PRA (papillons, odonates, Liparis, Typha minima……), listes rougesespèces et habitats	Renforcer la préservation des milieux humides d'exception d'AuRA				
	Etangs	biodiversité, préservation de la qualité des masses d'eau	favoriser le maintien d'activités agricoles permettant la préservation des milieux humides: pisciculture traditionnelle dans les étangs				
	Mares	réservoirs de biodiversité, continuité écologique, trame turquoise	protéger par une gestion/restauration appropriée les zones humides				

La priorisation par entité géographique

La priorité par entité géographique a été définie « à dire d'expert », en croisant les enjeux territoriaux, les politiques actuelles ou émergentes des CEN, ainsi que le niveau d'implication souhaité par chacun d'eux.

Cette priorité a été définie collectivement en deux temps. Chaque CEN a défini la priorité la plus adaptée aux enjeux de son territoire et à son contexte d'intervention actuelle ou souhaitée. Les CEN, au sein d'une même entité géographique, se sont ensuite accordés sur une priorité commune. En cas de différence importante entre les priorités définies par chacun (priorité 2 pour les uns et priorité 3 pour les autres par exemple) c'est la priorité la plus importante qui a été conservée dans une volonté d'ambition collective renforcée (priorité 2 dans l'exemple ci-avant).

La même approche méthodologique a été utilisée pour formaliser les modalités d'interventions foncières des 6 CEN dans chaque stratégie.

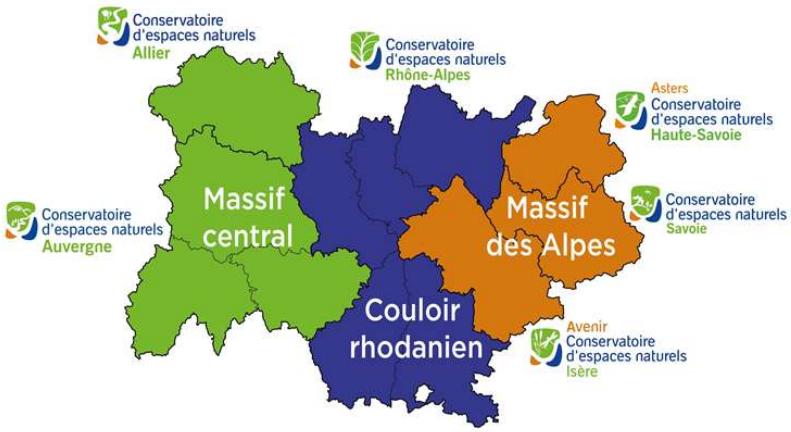

Principes retenus

La présente note ne traite pas des actions d'animation territoriale et de mise en œuvre des dispositifs liés aux politiques publiques (type MAEC ou politique sur les sites Natura 2000), elle privilégie les actions en lien avec la maîtrise foncière et d'usage.

La ***clef d'entrée principale est le SRADDET****, décliné dans 3 régions géographiques puis par département (cartes départementales).*

La sélection des milieux/espèces « phares » utilise principalement ***les listes rouges*** *régionales.*

Le lien est fait avec les outils fonciers les mieux adaptés à chaque objectif.

La rédaction distingue :

- *la thématique de milieux, le milieu d'intervention, les éléments de qualification/hiérarchisation du milieu d'intervention ;*
- *l'approche de l'action foncière, la nature de l'action foncière, l'outil foncier adapté ;*
- *la nature de l'action de gestion principale.*

Ce document fait ressortir :

- *Des éléments d'état des lieux ;*
- *Les points saillants des stratégies existantes ;*
- *Les convergences pluri-CEN.*

4.2. La stratégie pour la trame « milieux forestiers »

4.2.1 Trame des milieux boisés

4.2.1.1. Etat des lieux

a/ Zone d'intervention

Les CEN gèrent environ **13 700 ha** de milieux forestiers. Dans la région alpine, ces milieux sont liés à la gestion des réserves naturelles (ex : Contamines-Montjoie pour la Haute-Savoie : les réserves gérées par les CEN sont intégrées à la MFU). Dans la partie rhodanienne, les forêts sont héritées indirectement d'actions foncières visant plus spécifiquement d'autres habitats naturels (ex : milieux humides). Dans le Massif central, quelques forêts à haute valeur écologique ont été spécifiquement protégées par des actions foncières, plutôt en moyenne montagne et en zone alluviale.

CEN	Allier	Auvergne	Rhône-Alpes	Haute-Savoie	Savoie	Isère
MFU milieux boisés*	228 ha	578 ha	7 819 ha	4 089 ha	743 ha	240 ha

** polygone > 0,5 ha ou site majoritairement forestier*

b/ Contexte et pression

Les forêts sont bien représentées dans la région (2,5 millions d'ha, 37%). Leur adaptation aux changements climatiques n'est pas garantie, avec l'observation récente d'impacts négatifs cumulatifs des sécheresses. Les modèles scientifiques sont plutôt pessimistes sur les chances de maintien des individus arborés actuellement présents. L'artificialisation des forêts par la plantation d'essences exogènes va donc augmenter, dans un contexte de mobilisation supplémentaire de bois de +25% (1,4 M de m^3/an d'ici 2029 d'après le PRFB) et de diminution des possibilités d'exploiter des gros bois (scieries non adaptées) favorisant les révolutions courtes.

4.2.1.2. Points saillants des stratégies actuelles

Ce sont les **clefs d'entrées fonctionnelles qui sont privilégiées** : gros bois, ancienneté et maturité (réseau Sylvae), corridors écologiques (forêt alluviale, bocage, vergers de hautes-tiges), libre évolution et/ou renaturation après coupe. Les entrées patrimoniales directes sont plus rares (forêt à haute valeur écologique, arbre remarquable), les forêts sont plutôt intégrées à d'autres milieux cibles (zones humides). Les cycles forestiers s'inscrivant sur le temps long (env. 400 ans), la maîtrise foncière associée doit elle aussi être pérenne : **l'acquisition** est donc la voie privilégiée pour préserver à long terme ces milieux forestiers.

4.2.1.3. Milieux retenus pour la nouvelle stratégie

Enjeux justifiant le choix des milieux prioritaires pour la nouvelle stratégie

Vieilles forêts à gros bois	Rareté, naturalité, intérêt fonctionnel des vieilles forêts (anciennes avec des gros bois) : réservoirs de biodiversité (intérêt insectes saproxyliques et bryophytes...), corridors, atténuation des changements climatiques, stockage de carbone, préservation de la ressource en eau et des sols...
Forêts à haute valeur écologique	Forêts menacées dans la liste rouge, aires de vie d'espèces avec plan d'action national, aires de rapaces forestiers (aigle botté, circaète Jean-le-Blanc…)
Bocages, vergers haute-tige, arbres remarquables	Rôle majeur de corridors, habitats secondaires pour certaines espèces (oiseaux, chauves-souris, insectes saproxyliques, pollinisateurs…)

Niveau de partage du choix des milieux entre les 6 CEN

a) thématique de milieux « commune aux 6 CEN »
b) thématique de milieux « commune à quelques CEN seulement », qui se retrouvent sur des enjeux communs
c) thématique de milieux « spécifique à 1 CEN » au regard de ses propres enjeux.

Niveaux d'engagement des CEN pour l'intervention au sein de la trame forestière

R : Renforcer l'engagement des CEN
P : Poursuivre et consolider les actions engagées
E : Explorer, innover, tester avant d'en faire éventuellement un axe fort de développement les années futures.
Le niveau d'engagement par entité géographique a été défini « à dire d'expert », en croisant les enjeux territoriaux, les politiques actuelles ou émergentes des CEN, ainsi que le niveau d'implication souhaité par chacun d'eux.

Ce niveau d'engagement a été défini collectivement en deux temps. Chaque CEN a défini le niveau d'engagement le plus adapté aux enjeux de son territoire et à son contexte d'intervention actuelle ou souhaitée. Les CEN, au sein d'une même entité géographique se sont ensuite accordés sur un niveau d'engagement commun. En cas de différence importante (B pour les uns et C pour les autres par exemple), c'est le niveau d'engagement le plus important qui a été conservé, dans une volonté d'ambition collective renforcée (priorité B dans l'exemple ci-avant).

La même approche méthodologique a été utilisée pour formaliser les modalités foncières des 6 CEN dans chaque stratégie.

	Massif central	Couloir rhodanien	Massif alpin
Vieilles forêts à gros bois	**R**	**R**	**R**
Forêts à haute valeur écologique	**P**	**R**	**R**
Ripisylves	**P**	**P**	**R**
Bocages, vergers haute-tige, arbres remarquables	**P**	**R**	**R**

Synthèse régionale

Les vieilles forêts apparaissent comme la priorité de renforcement partagée au niveau régional. Les autres thèmes sont plus dépendants de synergies locales. Les CEN du massif alpin souhaitent s'investir un peu plus sur le thème des forêts pour contribuer au réseau au même titre que les autres régions géographiques.

4.2.1.3.1 Vieilles forêts à gros bois

- **Priorités opérationnelles d'intervention par zone biogéographique**
  - Massif central : animation foncière et maîtrise foncière ciblées sur un réseau de parcelles représentatives des 12 types forestiers du Massif central (500 ha) à la fois anciens et matures ;
  - Couloir rhodanien : améliorer la maturité des forêts déjà gérées par le CEN, identifier et préserver les forêts anciennes et vieilles forêts au sein des sites CEN, et leurs continuités écologiques, œuvrer à la création d'un réseau de sites CEN vieilles forêts et forêts anciennes ;
  - Massif alpin : définition d'un réseau partagé d'îlots de sénescence en forêts privées, animation foncière et acquisition d'une partie représentative d'entre eux.

- **Définition/précision du milieu d'intervention**

Le milieu est défini sur des critères de fonctionnalité.

Forêt ancienne : « *Une forêt ancienne est définie comme ayant été continuellement boisée depuis au moins 200 ans, quel que soit l'âge des peuplements, leur composition ou la gestion qui a été pratiquée*. »
Forêt mature : « *La maturité d'un peuplement est le degré d'avancement du développement biologique des arbres qui le composent. Le gradient de maturité suit donc les étapes clés du processus de leur développement, germination, installation, grossissement, vieillissement, sénescence, puis mort*. » CATEAU E. *et al*., 2015. Dans ce processus, ce sont les derniers stades de « sur maturité » qui intéressent les CEN, et que l'on nomme « forêt mature », et non la maturité au sens de l'exploitation forestière.
Vieille forêt : Forêt ancienne ET mature
Gros bois : Les gros bois sont les arbres dont le diamètre est de 47,5 cm de diamètre à 130 cm (hors station à forte contrainte, et hors essence ayant naturellement des faibles diamètres). Au-delà de cette définition forestière, l'intérêt écologique est plutôt établi à partir de bois de diamètre supérieur (62,5 cm voire 77,5 cm). Pour le programme Sylvae, on essaie d'avoir une densité d'au moins 3 bois > 67,5 cm par hectare.

- **Critères pour la hiérarchisation des sites d'intervention**

Critères prioritaires : présence de gros bois vivants et/ou morts, ancienneté.
Critères secondaires : menace, il faut notamment préserver des îlots en forêts de production et ne pas se contenter de forêts inaccessibles. Variété du type forestier par rapport à ce qui est déjà protégé, y compris dans d'autres réseaux.

- **Modalités d'actions foncières prioritaires**

Les cycles forestiers s'inscrivant sur le temps long (env. 400 ans), la maîtrise foncière associée doit elle aussi être pérenne : **l'acquisition** est donc la voie privilégiée pour préserver à long terme ces milieux forestiers. En complément, et parce que les propriétaires ne souhaitent pas toujours céder leur bien ou que la capacité financière est limitée, les **baux emphytéotiques** ainsi que les **Obligations Réelles Environnementales (ORE)** peuvent être déployés, mais seulement en second rang du fait de leur durée limitée (99 ans max).

Sur les **forêts privées**, la maîtrise du foncier par acquisition du CEN permet de garantir l'atteinte et le maintien à long terme des objectifs écologiques, suivant ce qui a été précisé ci-dessus.
Cette maîtrise **n'est pas déployée sur les forêts relevant du régime forestier** car l'ONF y intervient déjà ; il convient plutôt de travailler en partenariat avec l'ONF. D'autre part, le CEN peut déployer une action foncière si la collectivité revend son foncier (acquisition, pacte de préférence dans les baux, ORE…).

Sur les secteurs identifiés et en complément aux campagnes d'animation foncière qui y seront lancées, une **veille foncière** permet de suivre les mutations et de réagir en conséquence. La convention de partenariat en cours avec la **SAFER** trouve ici tout son sens (hors grands massifs forestiers).

En complément, le **droit de préférence forestier** donné aux communes en 2014 permet également d'intervenir, en lien étroit avec la politique foncière de la collectivité :

- soit la collectivité achète, et confie son bien au CEN par bail emphytéotique ou ORE ;
- soit le CEN achète pour son propre compte, si la collectivité ne souhaite pas acheter ;

- soit la collectivité et le CEN achètent en indivision.

Le **droit de préemption des propriétaires forestiers contigus** est également un outil à mobiliser. Cela signifie que le CEN peut avoir un intérêt à acquérir des parcelles en bordure des secteurs à enjeux, pour lui permettre dans un second temps d'être prioritaire en cas de vente de parcelles forestières sur les zones intéressantes.

Pour décupler l'efficacité de son intervention, le CEN concentre prioritairement ses **animations foncières** sur du foncier *a priori* favorable : grandes propriétés d'un seul tenant, ou encore patrimoine morcelé mais conséquent (> 4 ha). Toutefois, les îlots de vieux bois sont souvent sur des parcelles plus petites, à l'écart des grands ensembles exploités.

La procédure des **biens présumés sans maître** est à mobiliser sur ces milieux car elle peut y avoir un impact intéressant (beaucoup de parcelles concernées). Ce travail devra se faire en lien étroit avec la collectivité, identifiée dans le Code civil comme bénéficiaire directe de ce foncier ; un contrat à long terme pourra alors suivre avec la collectivité (ORE ou bail emphytéotique).

Principaux partenaires : CRPF, Fransylva, REFORA, ONF, Notaires

- **Principe de gestion écologique prioritaire**

Favoriser l'augmentation des gros bois, du bois mort, et la naturalité (libre évolution, renaturation). La libre évolution peut parfois commencer après une phase de restauration initiale (suppression du drainage, coupe d'une plantation artificielle…). C'est aussi une forme d'anticipation des changements globaux.

Une partie des forêts gérées en libre évolution pourra intégrer le réseau FRENE.

Les CEN se conformeront aux Codes de Bonnes Pratiques Sylvicoles (issues d'un schéma régional en cours de renouvellement) et établiront des plans simples de gestion, soumis à validation du CRPF, quand cela est obligatoire. Ces plans intègreront des notions peu courantes (intérêt naturaliste-patrimonial, fonctionnalité écologique, libre évolution…).

- **Cartographies du milieu et/ou des zones cibles**

Les forêts anciennes couvrent environ 30 % de la surface forestière et les vieilles forêts moins de 5 %.

Pour ce thème, le manque de données sur la localisation des vieilles forêts ne permet pas une cartographie à l'échelle Auvergne-Rhône-Alpes, ni une cartographie à l'échelle de chacun des 3 secteurs géographiques. Les données existantes permettent une localisation partielle des forêts anciennes de l'ouest de la région et une priorisation des forêts anciennes et matures dans les départements auvergnats.

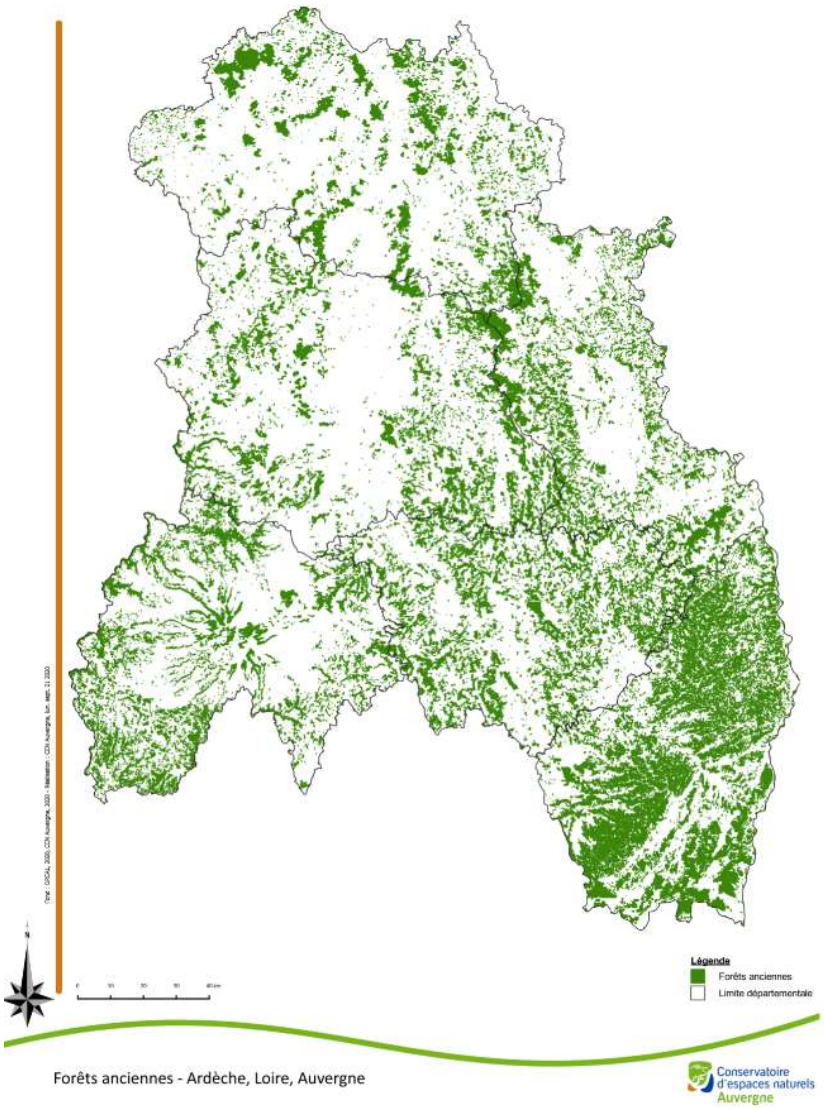

Forêts anciennes recensées actuellement en Auvergne, Loire et Ardèche (475 836 ha).

Données sources : BD Carto ® Etat-Major IGN et BD Foret ® v2 IGN – Production : CBNMC

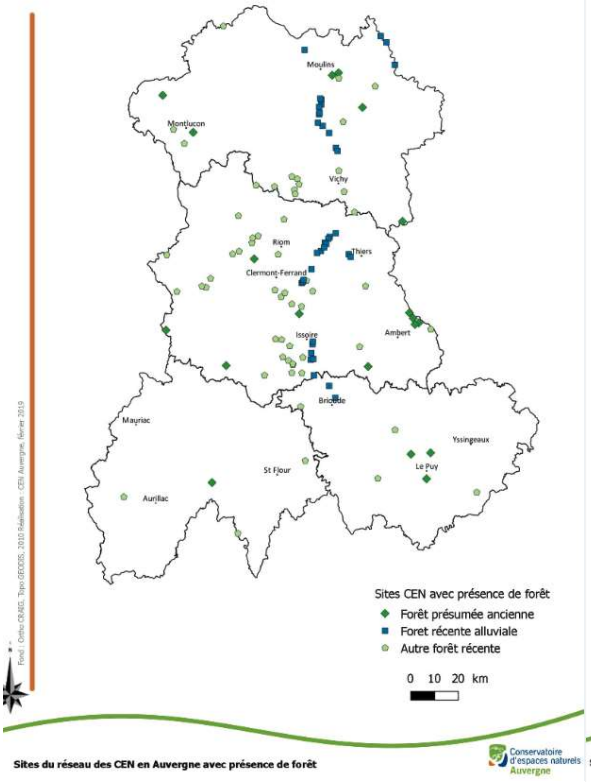

Sites du réseau des CEN en Auvergne avec présence de forêt

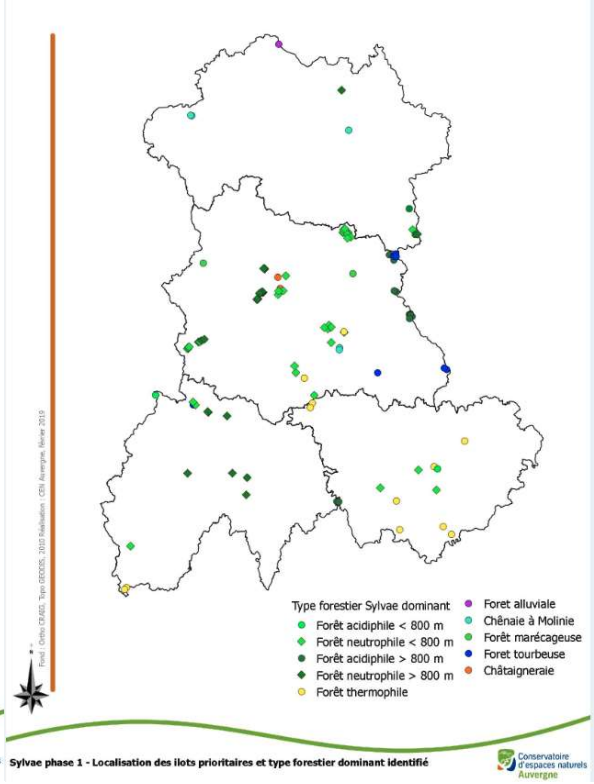

Sylvae phase 1 - Localisation des ilots prioritaires et type forestier dominant identifié

En Auvergne, les forêts anciennes représentent actuellement 21% des forêts protégées par les CEN, soit 172 ha (carte de gauche). Avec une animation foncière ciblée (carte de droite), il est envisagé d'augmenter la protection des vieilles forêts d'environ 500 ha supplémentaires. On estime grossièrement que les vieilles forêts auvergnates représentent moins de 35 000 ha, **la protection de 700 ha correspondrait à 2% de protection.**

- **Hiérarchisation des inventaires à engager**

Localisation des vieilles forêts sur les territoires géographiques du couloir rhodanien et des Alpes.

4.2.1.3.2. Forêts à haute valeur écologique : espèces et habitats menacés

- **Priorités opérationnelles d'intervention par zone biogéographique**

  - Massif central : agrandissement des noyaux forestiers déjà achetés afin de consolider leur valeur écologique. Intégration d'habitats forestiers menacés issus de la liste rouge.

  - Couloir rhodanien et Massif alpin : intégration d'habitats forestiers menacés issus de la liste rouge mais manque de connaissance cartographique sur leur localisation ; peu ou pas d'espèces très déterminantes permettant de dégager des projets à ce jour.

- **Définition/précision du milieu d'intervention**

Milieux patrimoniaux phares à enjeux régionaux

Les milieux sont définis par un critère patrimonial. Est concerné l'ensemble de la répartition du type d'habitat menacé sur l'ensemble de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

	Massif central	Couloir rhodanien	Massif alpin
Pinèdes à bruyère des neiges (*Erico carneae-Pinetum uncinatae et Erico carneae - Pinetum sylvestris*			**X**
Chênaies thermophiles (groupements à *Trifolium rubens et Quercus pubescens*)	**X**	**X**	**?**
Hêtraies thermophiles (groupements *à Melittis melissophyllum et Fagus sylvatica)*		**X**	**X**
Saulaies alluviales (*Salicetum albae*)	**X**	**X**	**X**
Tourbières boisées (*Sphagno-Betuletum pubescentis*)	**X**	**X**	**X**

Milieux patrimoniaux phares à enjeux locaux

	Massif central	Couloir rhodanien	Massif alpin
Noyaux forestiers acquis à renforcer	Puy-de-Dôme		
Forêts humides			Savoie
Forêts d'épicéas ou de pins à crochets sur éboulis froids			X
Chênaies pédonculées à Molinie	X		
Hêtraies-chênaies acidiphiles	Allier		
Forêts de ravin	Allier		

NB : les forêts alluviales sont traitées avec les zones humides

- **Critères pour la hiérarchisation des sites d'intervention**

Critère enjeu régional : habitats forestiers menacés de la liste rouge régionale Rhône-Alpes classés EN ou CR.
Critère enjeu départemental : site existant = noyaux existants de surface > 20 ha, habitats représentatifs du département (Allier), forêts humides (Savoie).

- **Modalités d'actions foncières prioritaires**

Les modalités foncières sont **les mêmes que sur les vieilles forêts.**

Principaux partenaires : CRPF, Fransylva, REFORA, ONF, Notaires

- **Principe de gestion écologique prioritaire**

Favoriser la libre évolution.

- **Cartographies du milieu et/ou des zones cibles**

Les données de localisation de ces habitats n'existent pas, la déclinaison cartographique des zones d'intervention n'est donc pas possible.

- **Hiérarchisation des inventaires à engager**

Un appui des CBN sera nécessaire pour localiser les habitats de la liste rouge.

4.2.1.3.3. Bocages

- **Priorités opérationnelles d'intervention par zone biogéographique**
  - Massif central : action spécifique sur les vergers, plus occasionnelle sur les arbres remarquables (isolés ou en alignement) et envisagée sur le réseau des arbres têtards ;
  - Couloir rhodanien : action spécifique sur les petits bois fragmentés dans les territoires sous pression, lancement d'actions sur les vergers et les haies ;
  - Massif alpin : priorité biologique mais non mise en œuvre faute d'outil foncier.

- **Définition/précision du milieu d'intervention**

	Massif central	Couloir rhodanien	Massif alpin
Vergers haute tige	X	X	X
Arbres et alignements remarquables	X	X	X
Haie d'arbres têtards	X	X	X chênes émondés
Bosquets isolés		X	

- **Critères pour la hiérarchisation des sites d'intervention**

Vergers de haute tige : place dans les terroirs et variétés locales, continuité (trame verte et bleue).
Arbres et alignements remarquables : inventaire (si existant), labellisation par l'association ARBRES.
Arbres têtards : nombre, présence d'insectes saproxyliques ou autres espèces à enjeux.
Bosquets isolés : place dans la trame verte et bleue.

- **Modalités d'actions foncières prioritaires**

Pour ce type de milieu, l'approche foncière peut suivre deux voies selon les situations locales :

- Dans certains cas, l'action foncière la plus adaptée est une maîtrise forte du foncier, à long terme (**acquisition ou bail emphytéotique**). Les modalités d'intervention foncière suivent alors les mêmes principes que sur les vieilles forêts ou les forêts à haute valeur écologique identifiées précédemment. Il est en général préférable de se concentrer sur les éléments à enjeux (bosquets, arbres têtards ou arbres remarquables…). Un des outils bien adapté à la conservation des éléments bocagers est **l'ORE**. Elle permet de se concentrer sur l'élément de biodiversité où se situent les enjeux environnementaux, évitant d'empiéter sur le foncier agricole.
- Ce milieu ayant une vaste répartition, on peut également viser le maillage sur une grande surface avec des outils fonciers légers. Ici, une acquisition n'est pas pertinente, et on lui préfère un dispositif conventionnel (**convention d'usage** avec le propriétaire, voire convention intégrant l'agriculteur).

Principaux partenaires : Mission haie Auvergne-Rhône-Alpes...

- **Gestion écologique prioritaire**

Plantation de renouvellement, sauvegarde de variétés anciennes par greffage, conservation de l'existant. Favoriser les strates complexes arbustives, buissonnantes et herbacées, le lien entre milieux ouverts et forestiers, les effets de lisières.

- **Hiérarchisation des inventaires à engager**

Haie d'arbres têtards.

Définir les continuités écologiques bocagères et prioriser grâce aux nouveaux outils de télédétection disponibles et à l'expérience acquise (projet « Continuités écologiques de l'Ain »).

4.2.1.4. : Complémentarité avec les politiques publiques

Lien SRADDET pour la trame forêt :

	Objectifs du SRADDET
Vieilles forêts	Préserver les forêts à forte naturalité (forêts anciennes, trame de vieux bois...)
Forêts à haute valeur écologique	
Bocages, vergers haute-tige, arbres et alignements remarquables	Préserver et remettre en bon état le maillage bocager et les vergers traditionnels de haute tige

Lien bilan SCAP : pas de priorisation des CEN sur les espèces forestières car *« **les taxons associés aux milieux forestiers sont bien couverts** (plus de 50 %) en PACA et Auvergne-Rhône-Alpes, alors même que ces régions présentent un fort taux de boisement ».*

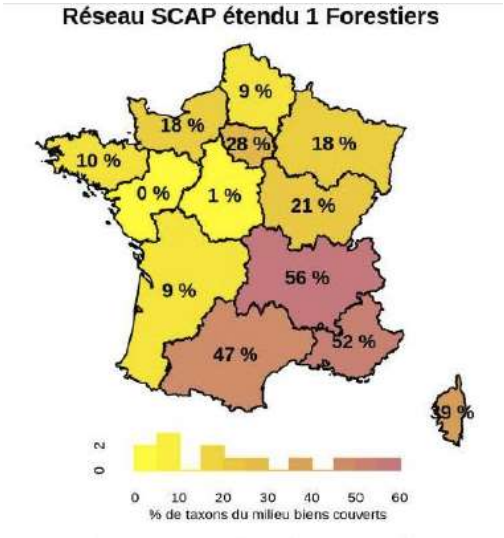

Lien SAP : "*D'ici 2022, **renforcer la protection des forêts**, par la mise sous protection forte de 250 000 ha de forêts, dont 180 000 ha en Guyane et **70 000 ha en métropole***".

Lien CNPF / CA pour définition d'îlots dans les Plans simples de gestion.

Lien ONF vieilles forêts/libre évolution avec RBD et RBI, îlots de sénescence et arbres "bio" : complémentarité des types forestiers couverts et complément du maillage de la trame vieux bois qui reste très insuffisante.

Lien avec documents d'urbanismes pour protections complémentaires (EBC…).

Lien avec le Programme national de la forêt et du bois et le Pôle Arbre.

4.2.1.5. Résumé : points saillants de la nouvelle stratégie sur la trame milieux boisés

Foncier : viser **une protection forte**, à long terme, en lien avec les acteurs des territoires. **Priorité à une entrée fonctionnelle** (gros bois, ancienneté, ripisylve, corridor).

4.3. La stratégie pour la trame « milieux ouverts »

4.3.1 Trame des milieux ouverts

4.3.1.1 État des lieux

a/ Zone d'intervention

Les CEN gèrent environ **8 500 ha** de milieux ouverts. Dans la région géographique alpine, ces milieux sont liés à la gestion des réserves naturelles montagnardes (intégrées à la MFU) alors qu'ailleurs ce sont surtout des pelouses sèches de coteaux et des pelouses alluviales (200 ha dans l'Ain) qui représentent 2 700 ha.

CEN	Allier	Auvergne	Rhône-Alpes	Haute-Savoie	Savoie	Isère
MFU pelouses sèches*	51 ha	262 ha	2 218 ha	0 ha	171 ha	1 ha
MFU landes, fourrés et prairies, intégrant des prairies naturelles à faible niveau trophique*	94 ha	97 ha	347 ha	1 ha	0 ha	0 ha
MFU écosystèmes montagnards, intégrant des prairies naturelles à faible niveau trophique*	0 ha	0 ha	1 ha	1721 ha	0 ha	0 ha

**indicateur renseigné dans le PAQ au 31/12/2018 : dans cet indicateur chaque site est classé par l'habitat principal même s'il comporte une part de landes et même de forêt.*

b/Contexte et pression

Certains modèles climatiques actuels prédisent qu'en 2100 Clermont-Ferrand aura le climat de Montpellier ! (Projection issue du site Drias-climat.fr). Dans ce contexte, les milieux thermophiles prennent une place particulière et présentent plusieurs intérêts :

- Être la source des espèces qui peupleront les prairies de demain (réservoir) ;
- Accueillir les espèces (sub-)méditerranéennes qui remontent vers le Nord ;
- Espèces résistantes au climat sec alors que les autres prairies mésophiles sont brûlées ;
- Ressource alimentaire pour les troupeaux à des périodes particulières, sur des sols portants, avec la possibilité de bénéficier de report sur pied important pour certaines espèces végétales ou de bénéficier d'une diversité d'autres ressources (feuilles, fruits) ;
- Concentration de biodiversité et d'espèces remarquables (¼ des plantes remarquables sont dans des pelouses sèches).

Les milieux thermophiles ont un rôle fonctionnel majeur dans l'adaptation aux changements climatiques et ils sont donc ciblés pour une intervention des CEN. En dehors des écosystèmes montagnards, une grande partie est peu utilisée au niveau socio-économique, ce qui facilite les possibilités de conservation. Même si les pelouses ont tendance à s'embroussailler sur une grande partie de la région, elles peuvent être remplacées par des milieux de fort intérêt écologique (forêt thermophile), sauf trajectoires défavorables sur les pelouses tertiaires (robinier, fourrés banals).

L'INAO prépare une extension altitudinale de l'aire AOP en réponse à ce réchauffement, générant une pression viticole sur des milieux jugés jusqu'ici non menacés.

Les pressions liées à l'exploitation agricole concernent surtout les prairies maigres mécanisables de fauche. Elles subissent une destruction directe (retournement, fertilisation, artificialisation de la flore par semis) qui les ont fait ou les feront disparaître à court terme. Devant l'inefficacité des politiques agricoles globales pour enrayer cette régression, l'utilisation des outils de maîtrise d'usage est aujourd'hui envisagée, ainsi que l'utilisation de végétaux locaux.

Reconnaissant l'intérêt écologique d'autres types de milieux ouverts qui peuvent faire l'objet d'actions locales (éboulis froids, moraines glacières, alpages, estives), les CEN proposent toutefois de prioriser leurs interventions sur les deux milieux évoqués ci-dessus : milieux thermophiles et prairies naturelles maigres.

4.3.1.2 Points saillants des stratégies actuelles

Les interventions sont ciblées sur les pelouses thermophiles et la gestion pastorale (la libre évolution est rarement pratiquée). Prise en compte récente des corridors (Ain, Drôme, Allier, Loire). La connaissance et le ciblage des zones d'intervention sont globalement satisfaisants. Intégration récente des pelouses alluviales, des landes sèches atlantiques, des pelouses sur sol acide.

Les interventions sur les prairies maigres de fauches passent surtout par l'accompagnement des grandes politiques agricoles (pas de maîtrise foncière, quelques implications *via* l'animation de MAEC).

4.3.1.3 Milieux retenus pour la nouvelle stratégie

Enjeux justifiant le choix des milieux prioritaires pour la nouvelle stratégie

Prairies naturelles à faible niveau trophique	Rareté, intérêt fonctionnel, réservoirs de biodiversité (intérêt flore, papillons, avifaune, orthoptères, coprophages...), préservation de la ressource en eau, corridors, intérêt paysager, pollinisateurs….
Pelouse sèche (coteaux collinéens à montagnards, pelouses alluviales et landes sèches atlantiques)	Rareté, intérêt fonctionnel, réservoirs de biodiversité (intérêt flore, papillons, avifaune, orthoptères...), corridors, intérêt paysager, pollinisateurs…
Autres milieux thermophiles à haute valeur écologique	Espèces PNA, listes rouges espèces et habitats, réservoirs de biodiversité (résilience ou évolution forestière au changement climatique)

Niveau de partage du choix des milieux entre les 6 CEN

a) thématique de milieux « commune aux 6 CEN »
b) thématique de milieux « commune à quelques CEN seulement », qui se retrouvent sur des enjeux communs
c) thématique de milieux « spécifique à 1 CEN » au regard de ses propres enjeux.

Niveaux d'engagement des CEN pour l'intervention au sein de la trame milieux ouverts (non humides)

R : Renforcer l'engagement des CEN
P : Poursuivre et consolider les actions engagées
E : Explorer, innover, tester avant d'en faire éventuellement un axe fort de développement les années futures.

Le niveau d'engagement par entité géographique a été défini « à dire d'expert », en croisant les enjeux territoriaux, les politiques actuelles ou émergentes des CEN, ainsi que le niveau d'implication souhaitée par chacun d'eux.

Ce niveau d'engagement a été défini collectivement en deux temps. Chaque CEN a défini le niveau d'engagement le plus adapté aux enjeux de son territoire et à son contexte d'intervention actuelle ou souhaitée. Les CEN au sein d'une même entité géographique se sont ensuite accordés sur un niveau d'engagement commun. En cas de différence importante (B pour les uns et C pour les autres, par exemple), c'est le niveau d'engagement le plus important qui a été conservé, dans une volonté d'ambition collective renforcée (priorité B dans l'exemple ci-avant).

La même approche méthodologique a été utilisée pour formaliser les modalités foncières des 6 CEN dans chaque stratégie.

	Massif central*	Couloir rhodanien**	Massif alpin***
Prairies naturelles à faible niveau trophique	E	R	R
Pelouses sèches	R	R	P
Milieux thermophiles à haute valeur écologique	E	R	P

**Massif central : Allier, Puy-de-Dôme, Cantal, Haute-Loire*
***Couloir rhodanien : Loire, Ardèche, Rhône, Drôme, Ain*
****Massif alpin : Haute-Savoie, Savoie, Isère*

Synthèse régionale

Les pelouses sèches apparaissent comme la priorité d'engagement partagée au niveau régional. Les autres thèmes sont plus dépendants de synergies locales.

4.3.1.3.1 Prairies naturelles à faible niveau trophique

- **Priorités opérationnelles d'intervention par zone géographique**

  - Massif central : La maîtrise foncière est peu utilisable sur ce type de milieu consacré à la production agricole, la priorité est de renforcer les actions de gestion partenariale notamment par la maîtrise d'usage, le développement de l'utilisation des semences locales et par le soutien aux pratiques extensives (pâturage ou fauchage). Il faudra travailler sur la place de ces milieux dans le système d'exploitation de l'éleveur, accompagner les agriculteurs, former les conseillers agricoles qui dévalorisent ces milieux spécifiques.

  - Couloir rhodanien : La maîtrise foncière peut être utilisée pour restaurer des prairies en partenariat avec les agriculteurs avec ensuite un bail rural à clauses environnementales. Il est envisagé de mettre en place des MAE spécifiques et un travail de valorisation de l'image de ces milieux par des journées techniques et des concours agricoles. Ponctuellement dans le cadre de maintien ou restauration de continuités écologiques, la maitrise foncière, le bail emphytéotique ou les ORE peuvent être activés.

  - Massif alpin : si l'agro-environnement est la clé de conservation de la plupart de ces milieux, les pressions sur certains sites d'intérêt majeur justifient une stratégie foncière active incluant l'acquisition.

- **Définition/précision du milieu d'intervention**

Prairie naturelle à faible niveau trophique* : prairies naturelles ou semi-naturelles non semées ayant une double origine de leur végétation : les espèces y poussent spontanément sous l'effet des pratiques agricoles et des conditions du milieu.
Le « faible niveau trophique » regroupe les trois types suivants :

- Les pelouses très maigres à maigres, très riches en fleurs, dominées par de petites espèces et occupant des stations contraintes par les facteurs environnementaux (altitude, épaisseur de sols, roches affleurantes…) ;
- les prairies peu fertiles, riches en fleurs et composées d'un mélange entre des espèces de pelouses et un ensemble d'espèces de prairies diversifiées ;
- les prairies moyennement fertiles correspondant à l'équilibre agro-écologique caractérisé par la disparition des espèces les plus sensibles à la fertilisation et une progression des espèces prairiales, dites à large amplitude. Elles sont encore diversifiées grâce au maintien des principales dicotylédones à floraison colorée (centaurées, knauties, marguerites…) ;

**Extrait de : Galliot J.N., Hulin S., Le Henaff P.M., Farruggia A., Seytre L., Perera S., Dupic G., Faure P., Carrère P., 2020. Typologie multifonctionnelle des prairies du Massif central. Edition Sidam-AEOLE, 284 pages.*

- **Critères pour la hiérarchisation des sites d'intervention**

Critères prioritaires : menace forte, site en plaine et mécanisable
Critères secondaires : station les moins fertiles (nardaies montagnardes, prairies maigres en lien dynamique avec les pelouses sèches, prairies densément fleuries…)

Critères à étudier : ancienneté des prairies

- **Modalités d'actions foncières prioritaires**

L'action foncière sur les prairies naturelles à faible niveau trophique se focalise avant tout sur une **conciliation des enjeux écologiques et agricoles**, compte tenu du potentiel agronomique de ces milieux. La clé d'entrée privilégiée se situe donc sur un **travail partenarial avec la profession agricole locale**, avec deux cas de figure :

- soit un **exploitant est déjà en place** et exploite les terrains ;
- soit le **fonds est libre**.

Dans le cas d'un fonds occupé et exploité, le CEN va **travailler directement avec l'agriculteur** pour intégrer autant que possible dans son système d'exploitation les préconisations environnementales, et ce dans une **démarche concertée** où les enjeux liés à l'exploitation agricole sont correctement intégrés. Les **Mesures Agro-Environnementales** sont particulièrement pertinentes dans ce cas, mais des **conventions de partenariat** peuvent également être mobilisées. La question de la contrepartie financière est centrale, C'est pourquoi les **Paiements pour Services Environnementaux** sont une voie à explorer, aux côtés des autres acteurs des territoires.

Dans ce cas de figure, un **travail avec le propriétaire** peut également être conduit, de façon à **l'impliquer** dans la préservation de la richesse écologique de son terrain, et d'**anticiper les éventuels changements de propriétaires** (vente, héritage…) ou **d'agriculteurs** (cessation d'activité…). Un point de vigilance doit cependant être observé : les contrats ainsi mobilisés respectent systématiquement les **droits du fermier en place**. Les outils mobilisables sont des **conventions de partenariat**, lesquelles peuvent être tripartite CEN-agriculteur-propriétaire, ou encore des **Obligations Réelles Environnementales**.

Dans le cas d'un fonds libre, le CEN a deux axes d'action foncière :

- **auprès du propriétaire**, pour garantir à long terme la préservation du milieu (**bail emphytéotique, bail civil, convention d'usage, ORE**…) ;
- **auprès du futur agriculteur**, pour garantir des pratiques compatibles avec la sensibilité écologique du site et l'exploitation agricole concernée (**bail rural à clauses environnementales, prêt à usage**…). Le CEN pouvant donc ici être soit lui-même **propriétaire**, soit **bénéficiaire d'un droit d'usage** conféré par le propriétaire (*cf.* supra).

Quoiqu'il en soit, conformément aux fondamentaux de l'action foncière, une **maîtrise foncière sur du long terme** est systématiquement recherchée *in fine*, dans le respect des droits préexistants dont bénéficient les agriculteurs (bail rural antérieur à l'intervention du CEN…).

Pour accompagner les acquisitions, le partenariat étroit avec la **SAFER** permet de déployer une **veille foncière active** et d'**anticiper les demandes de préemption** issues de la profession agricole (en parallèle du droit de préemption du fermier en place), en recherchant le plus en amont possible des solutions à l'amiable.

Un autre outil peut être mobilisé sur de vastes sites où l'obtention de la propriété peut être compliquée : il s'agit des **Associations Syndicales de Propriétaires**. Cet outil permet de rassembler autour d'un même projet les propriétaires, tout en associant les exploitants agricoles ; il est très efficace pour passer outre les problématiques d'acquisition (prix élevé, propriété complexe, risque de préemption, attachement fort au foncier…).

Principaux partenaires : Agriculteurs, SAFER, Chambres d'agriculture, services d'alpage.

- **Principe de gestion écologique prioritaire**

Le pâturage extensif sur de vastes parcours permet de maintenir l'équilibre agro-écologique identitaire de la région (estive, alpage). Les CEN peuvent contribuer à la restauration du pâturage sur des terrains en déprise agricole par des actions multipartenariales.

La gestion des prairies maigres fauchées est plus complexe, leur maintien dépend surtout de leur valorisation économique et du lien entre la qualité des produits (fromages, Bœuf Fin gras du Mézenc…) et la diversité botanique des prairies. Les CEN peuvent contribuer à promouvoir l'usage des semences locales et ce lien produit/diversité florale. Le développement par les CEN de filières « graines locales », sans prétendre peser surfaciquement sur la régression de ces habitats, peut permettre la reconstitution d'îlots de milieux intéressants, y compris par le biais de mesures compensatoires parfois étendues.

Il faudrait intégrer la préservation des richesses patrimoniales d'un territoire dans les cahiers des charges des productions fromagères ou bouchères.

La revalorisation de l'image et de l'intérêt de ces prairies (concours prairies fleuries, recherche) peut compléter les actions de gestion.

- **Cartographies du milieu et/ou des zones cibles**

La priorité est donnée aux zones de plaines et de collines (< 800 m) car la menace y est encore plus forte. Pour ce thème, il n'est pas envisagé de produire une carte à l'échelle AURA.

- **Hiérarchisation des inventaires à engager**

Une publication récente* montre l'intérêt particulier des « vieilles prairies ». L'identification de sites « témoins » d'anciennes prairies maigres **fauchées** pourrait-être une piste intéressante car les connaissances sont inexistantes.

* Ashish N. Nerlekar and Joseph W. Veldman, 2020 - High plant diversity and slow assembly ofold-growth grasslands

4.3.1.3.2 Pelouses sèches

- **Priorités opérationnelles d'intervention par zone biogéographique**

Les CEN ont surtout ciblé comme zone d'intervention **les milieux ouverts et semi-ouverts** correspondant **aux pelouses**. Selon les spécificités biogéographiques, sont aussi concernées les pelouses méditerranéennes, les pelouses steppiques intra-alpines, les pelouses alluviales, les landes sèches atlantiques... Le terme « intervention » regroupe les actions de porter à connaissance (inventaire hiérarchisé, SCoT, SRADDET), de maîtrise foncière ou d'usage (sites préservés), d'animation territoriale (MAE, Natura 2000) ou d'appui aux collectivités (ENS, réserves). Ces milieux ciblés représentent **environ 61 500 ha.**

- Massif central : Un ciblage a été fait sur les pelouses des coteaux des bassins sédimentaires (sol calcaire), des pentes et plateaux volcaniques (puys, chaux), sur les pelouses alluviales sableuses des vallées de la Loire et de l'Allier, ainsi que sur quelques landes acidiphiles de l'ouest de la région.

- Couloir rhodanien : Un ciblage a été fait sur les pelouses des coteaux calcaires avec un réseau fonctionnel, des complexes de garrigues/pelouses méditerranéennes (Ardèche) et des pelouses sableuses (Drôme), les pelouses relictuelles dans la Loire, les coteaux dans le Rhône et les pelouses sèches de plaine dans un contexte de déprise en montagne prioritaire. Un critère d'embroussaillement < 75% a aussi été utilisé pour sélectionner des sites restaurables par le pâturage.

- Massif alpin : Un ciblage a été fait sur les pelouses des coteaux calcaires < 1500 m, englobant ponctuellement des faciès marneux temporairement engorgés (Haute-Savoie). En Isère, ciblage sur les pelouses des coteaux calcaires < 1200 m, toutes expositions sauf N et pentes > 10°, avec prise en compte des mosaïques avec fourrés thermophiles.

- **Définition/précision du milieu d'intervention**

Pelouses sèches : le terme est utilisé ici dans **une acceptation large** regroupant des végétations très maigres à maigres, très riches en fleurs, englobant la végétation dynamique associée minoritaire (écorchures rocheuses, landes, garrigues, fourrés) et occupant des stations contraintes par deux facteurs environnementaux principaux : la sécheresse du sol et/ou un climat chaud.

Grands types de milieux pris en compte :

	Massif central	Couloir rhodanien	Massif alpin
Pelouses des coteaux collinéens à montagnards	X	X	X
Pelouses alluviales des grandes rivières	X	X	X
Pelouses de plateaux volcaniques (chaux)	X	X	
Landes atlantiques sèches sur socle métamorphique	X		
Pelouses sur sable		X	X
Complexe pelouses méditerranéennes/garrigues		X	
Pelouses steppiques intra-alpines			X

- **Critères pour la hiérarchisation des sites d'intervention**

Critères prioritaires : présence d'espèces patrimoniales, menace d'intensification (site facilement mécanisable).
Critères secondaires : possibilité de gestion extensive en partenariat avec un agriculteur et site utile en tant que corridor écologique.

- **Modalités d'actions foncières prioritaires**

L'action foncière sur les pelouses sèches doit se concevoir selon deux approches, considérant la présence ou non d'un exploitant disposant du statut du fermage :

- soit le CEN peut **accéder directement à la propriété foncière**, et par la suite assurer une gestion écologique (avec ou sans agriculteur selon le site) ;
- soit le CEN va **travailler en bilatéral avec l'exploitant en place**, de façon à accompagner l'adaptation de ses pratiques pour les rendre plus favorables à la richesse et à la fonctionnalité écologiques des sites.

Quoiqu'il en soit, conformément aux fondamentaux de l'action foncière, une **maîtrise foncière sur du long terme** est systématiquement recherchée in fine, soit par la **propriété**, soit *via* des outils permettant de mettre en place les modalités d'exploitation nécessaires (**baux emphytéotiques, Obligations Réelles Environnementales**). Outre la **veille foncière**, le partenariat étroit avec la SAFER permet d'**anticiper les demandes de préemption issues de la profession agricole** (en parallèle du droit de préemption du fermier en place), en recherchant le plus en amont possible des solutions à l'amiable.

Par la suite, le CEN propriétaire peut mobiliser les **baux ruraux à clauses environnementales** pour contractualiser avec ces exploitants. Également, les **prêts à usage accompagnés d'un cahier des charges** peuvent être mobilisés, en particulier lorsque la relation partenariale avec l'agriculteur est en construction.

Un autre outil peut être mobilisé sur de vastes sites où l'obtention de la propriété peut être compliquée : il s'agit des **Associations Syndicales de Propriétaires**. Cet outil permet de rassembler autour d'un même projet les propriétaires, tout en associant les exploitants agricoles ; il est très efficace pour passer outre les problématiques d'acquisition (prix élevé, propriété complexe, risque de préemption, attachement fort au foncier…).

Le deuxième cas de figure exposé ci-avant (exploitant en place bénéficiant du statut du fermage) nécessite la mobilisation d'un panel d'outils complémentaires, centrés sur l'**usage en place**. Dans ce cas, le CEN va travailler directement avec l'exploitant pour intégrer autant que possible dans son système d'exploitation les préconisations environnementales, et ce, dans une **démarche concertée** où les enjeux liés à l'exploitation agricole sont correctement intégrés. Les **Mesures Agro-Environnementales** sont particulièrement pertinentes dans ce cas, mais des **conventions de partenariat** peuvent également être mobilisées. La question de la contrepartie financière est centrale, c'est pourquoi les **Paiements pour Services Environnementaux** sont une voie à explorer, aux côtés des autres acteurs des territoires.

Principaux partenaires : Agriculteurs, SAFER, Chambres d'agriculture, services d'alpage.

- **Principe de gestion écologique prioritaire**

Le pâturage extensif permet de maintenir un équilibre entre les demandes sociétales (production agricole, lutte contre les incendies, zone de loisirs périurbaine) et la biodiversité (milieux semi-ouverts riches en effet de lisières). Les CEN peuvent contribuer à la restauration du pâturage sur des terrains en déprise agricole par des actions multipartenariales.

Dans les situations où la gestion pastorale est trop contraignante, la libre évolution peut être un choix assumé de gestion. L'observation de l'évolution spontanée des milieux thermophiles sous l'impact du changement climatique peut-être riche d'enseignement sur les capacités adaptatives naturelles des espèces.

La gestion par rotation pluriannuelle de brûlage contrôlé serait certainement une voie valide (création de pare-feux), mais elle pose des problèmes techniques, réglementaires et sociétaux sérieux (risque, CO_2, exemplarité).

- **Cartographies du milieu et/ou des zones cibles**

Un ordre de grandeur des secteurs thermophiles a été esquissé à partir de l'analyse informatique du modèle numérique de terrain (grain de 25 m), en tenant compte de 3 paramètres : l'exposition (sud), l'altitude (< 1800 m) et la pente (qui doit être de plus en plus forte quand l'altitude augmente pour garder le caractère thermophile). La végétation n'est pas prise en compte, cela englobe la végétation de pelouses sèches mais aussi les cultures thermophiles (vignes), les forêts acidiphiles des pentes sud des gorges, les jardins des lotissements et bermes routières… Ces milieux potentiels représentent environ **230 000 ha**, **soit 3% de la région Auvergne-Rhône-Alpes.**

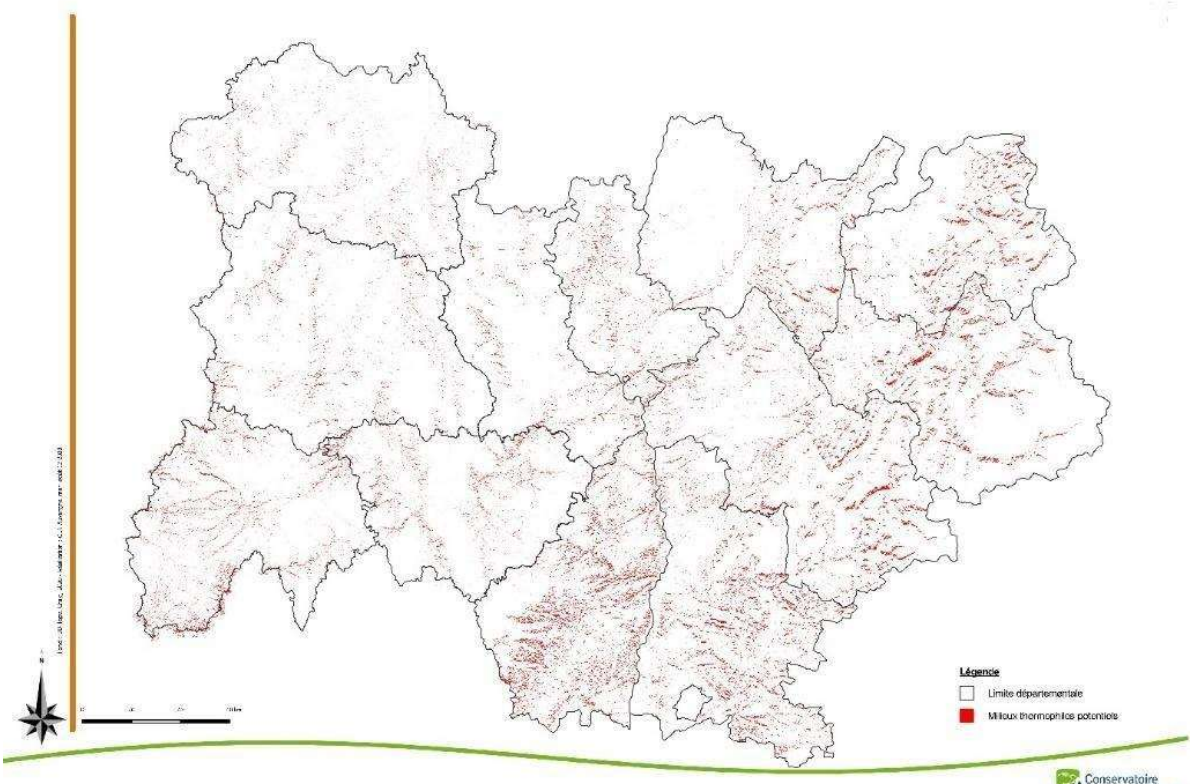

Milieux thermophiles potentiels en région Auvergne Rhône-Alpes

Pour ce milieu où les CEN sont très impliqués, la déclinaison cartographique a été précisée au niveau régional, les zones ciblées pour des actions représentent environ **61 500 ha.** L'exigence de ciblage est variable selon les départements, ce qui explique l'hétérogénéité de la carte. Certains départements ont fait un choix restreint sur des zones à enjeux écologiques forts alors que d'autres fonctionnent plutôt sur un réseau global de porter à connaissance qui est hiérarchisé dans un second temps en fonction des dynamiques territoriales (ex : Isère).

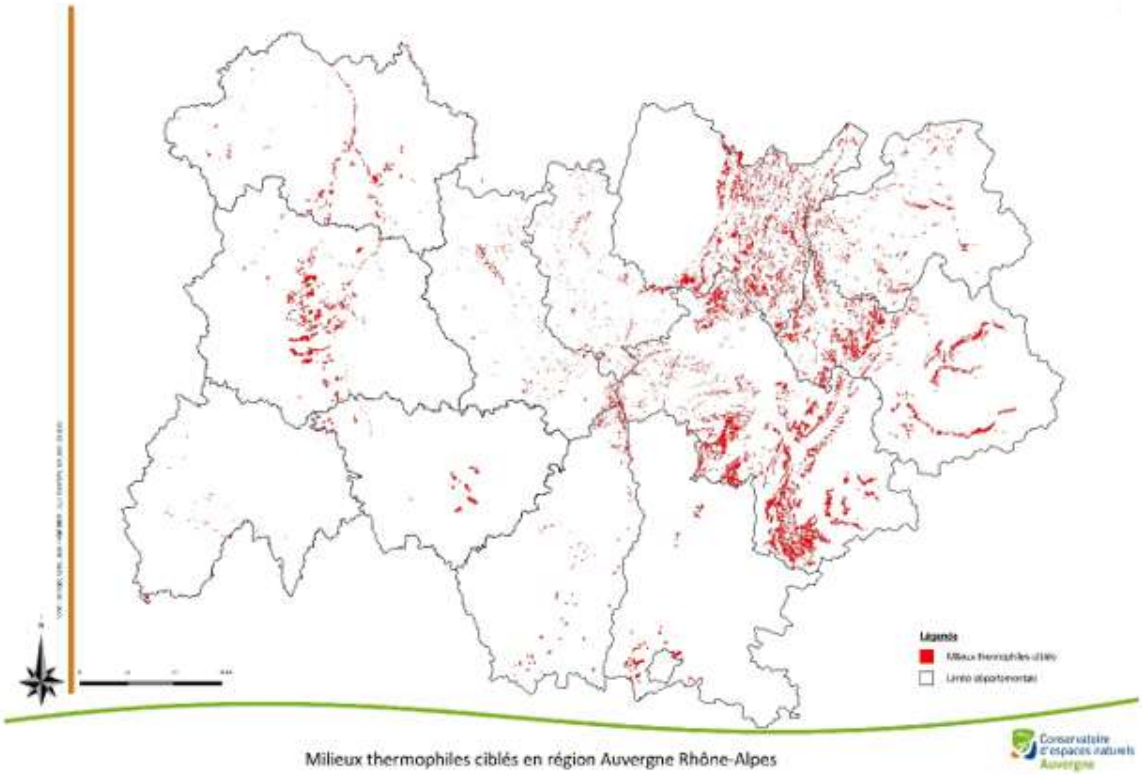

Localisation des pelouses ciblées par les CEN.

Hiérarchisation des inventaires à engager par CEN ou CBN

	Massif central	Couloir rhodanien	Massif alpin
Pelouses acidiphiles	X	En Ardèche	
Compléter la hiérarchisation des pelouses basaltiques sur chaux volcaniques (en cours par CBNMC)	X	X	
Poursuivre l'inventaire des pelouses		Dans la Drôme	Isère

4.3.1.3.3 Autres milieux thermophiles à haute valeur écologique

- **Priorités opérationnelles d'intervention par zones géographiques**

Les CEN s'appuieront sur les listes rouges régionales d'habitats pour des actions ciblées mais les connaissances pour leur identification et leur localisation nécessitent un appui des Conservatoires botaniques nationaux. Il est proposé de demander aux CBN de décliner la liste rouge "habitats" sur la partie Auvergne et de localiser pour les 12 départements d'Auvergne-Rhône-Alpes les végétations thermophiles les plus menacées qui n'auraient pas déjà été prises en compte dans la partie 2.3.2.

- Massif central : en complément des pelouses déjà incluses dans le point 2.3.2, et en attente des recommandations des CBN sur les habitats menacés, il est envisagé d'intervenir sur les landes montagnardes d'adret du massif du Mézenc (*Juniperion nanae*, en danger) et sur les végétations liées aux affleurements rocheux de serpentine ;
- Couloir rhodanien : attente des recommandations des CBN sur les habitats menacés ;
- Massif alpin : attente des recommandations des CBN sur les habitats menacés. Le stade « lande à genévrier » est quasi-systématiquement mis à mal par les projets de restauration agro-environnementaux. Il se peut que certaines landes subalpines à airelle rouge ou raisin d'ours méritent attention.

- **Définition/précision du milieu d'intervention**

En s'appuyant sur la liste des végétations établies par le CBN pour le secteur Rhône-Alpes, on peut considérer qu'il y a près de 300 types de végétations thermophiles dont **55** de milieux ouvert, qui sont considérés comme menacés sur la liste rouge. Les pelouses sèches semi-ouvertes et leur gestion extensive portent aussi une part des enjeux de conservation de l'entomofaune, des arbustes et landes.

- **Critères pour la hiérarchisation des sites d'intervention**

Critère enjeu régional : habitats thermophiles menacés de la liste rouge régionale Rhône-Alpes classés EN, CR ou VU, à décliner/adapter pour le coté Auvergne.
Critère enjeu départemental : habitats représentatifs du département.

- **Modalités d'actions foncières prioritaires**

Les modalités foncières sont les mêmes que sur les prairies naturelles à faible niveau trophique.

Principaux partenaires : Agriculteurs, SAFER, Chambres d'agriculture, services d'alpage.

- **Principe de gestion écologique prioritaire**

Idem pelouses sèches.

- **Cartographies du milieu et/ou des zones cibles**

Les données de localisation de ces habitats n'existent pas, la déclinaison cartographique des zones d'intervention n'est donc pas possible.

- **Hiérarchisation des inventaires à engager**

En attente des recommandations des CBN sur les habitats menacés.

4.3.1.4 : Complémentarité avec les politiques publiques

Lien SRADDET pour la trame milieux ouverts :

	Objectifs du SRADDET
Prairies naturelles à faible niveau trophique	Maintenir la richesse de la biodiversité prairiale
Pelouses sèches	Enrayer la disparition des milieux thermophiles
Autres milieux thermophiles à haute valeur écologique	Enrayer la disparition des milieux thermophiles

Lien bilan SCAP : « *Concernant les milieux ouverts, le pourcentage de taxons bien couverts est plus important en PACA, Occitanie et Auvergne-Rhône-Alpes.* »

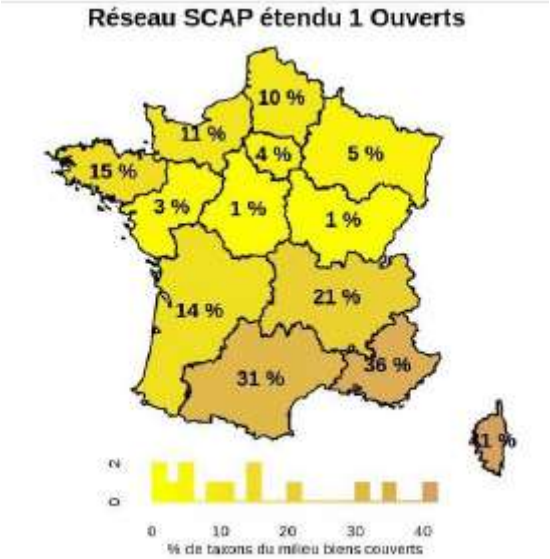

Lien SAP : « *D'ici 2022, pour chacune des aires protégées, contribuer à l'atteinte des objectifs fixés au niveau national en matière de transition écologique (ex. dans le plan biodiversité concernant le développement de la surface agricole utile labellisée en agriculture biologique (15% à horizon 2022) et le label Haute Valeur Environnementale (15 000 exploitations certifiées en 2022) afin d'accompagner des filières vers une évolution de pratiques compatibles et durables au sein des aires protégées.* »

Lien Agences de l'eau : les prairies à faible fertilisation permettent la non dégradation des masses d'eau (trame turquoise).

4.3.1.5 Résumé : points saillants de la nouvelle stratégie sur la trame milieux ouverts

Une attention particulière doit être apportée aux milieux maigres, pelouses ou prairies naturelles, notamment celles qui sont mécanisables et < 800 m.

4.4. La stratégie pour la trame « milieux humides »

4.4.1 Trame Zones Humides

4.4.1.1 État des lieux

a/ Zone d'intervention

Les inventaires zones humides ont été réalisés en Auvergne-Rhône-Alpes dans le respect des critères définis par l'arrêté de délimitation des zones humides de 2008, modifié en 2009 s'appuyant sur l'utilisation de trois indicateurs : la présence d'une végétation hygrophile, d'un sol hydromorphe et les traces d'inondation. Les différences de politiques concernant les inventaires zones humides des anciennes régions Auvergne et Rhône-Alpes expliquent l'état des lieux différencié en termes de couverture des inventaires dont nous disposons à ce jour.
Dans le périmètre de l'ex-région Rhône-Alpes, après de premiers inventaires de connaissance spécifiques pour certains types de zones humides, comme les tourbières entre 1997 et 1999, la démarche de cartographie et de caractérisation des zones humides se systématise dans les années 2000 sous l'impulsion de l'Agence de l'eau RMC dans le cadre du SDAGE, et des Conseils départementaux. La réalisation ou l'animation de la démarche d'inventaire est confiée aux Conservatoires d'espaces naturels avec différents prestataires, DDA, bureaux d'études, fédérations de pêche et associations naturalistes.

- 1995 à 2007 en Haute-Savoie,
- 2004 à 2009 en Savoie,
- 2005 à 2009 en Isère,
- 2003 à 2010 en Ardèche,
- 2003 à 2010 dans la Drôme,
- 2006 à 2012 dans l'Ain,
- 2007 à 2015 dans la Loire,
- 2005 à 2017 dans le Rhône.

Inventaires zones humides (Rhône-Alpes)

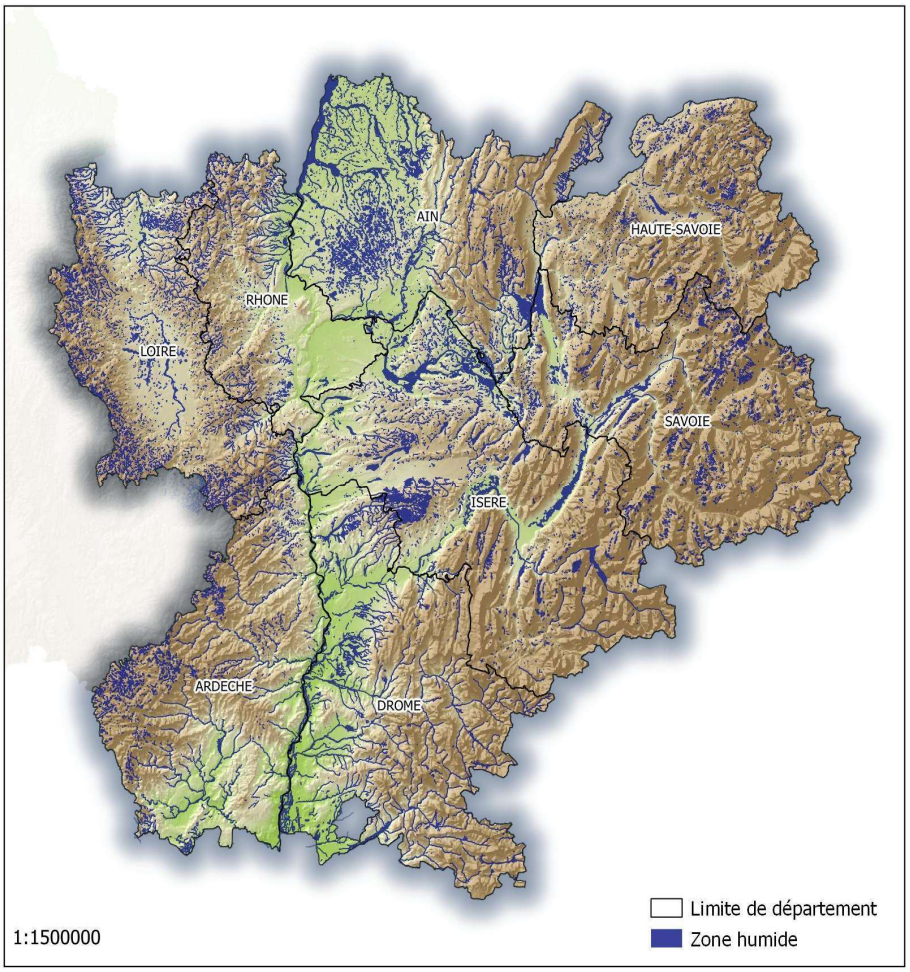

Cartographie : L. POULIN (CEN RA), octobre 2020 - Fond : IGN BDALTI®

Dans le périmètre de l'ex-région Auvergne, la démarche d'inventaire n'est pas réalisée à l'échelle départementale, mais à l'échelle des Contrats territoriaux, des SAGE ou à l'échelle communale. Ainsi selon chaque territoire, les années, les méthodes, les surfaces de prospection, les seuils de détection et les caractérisations des zones humides diffèrent. Ne figurent sur la carte ci-dessous que les données zones humides validées par les comités de pilotage. De nombreux résultats sont encore en cours de validation et ne peuvent être pris en compte à ce jour.

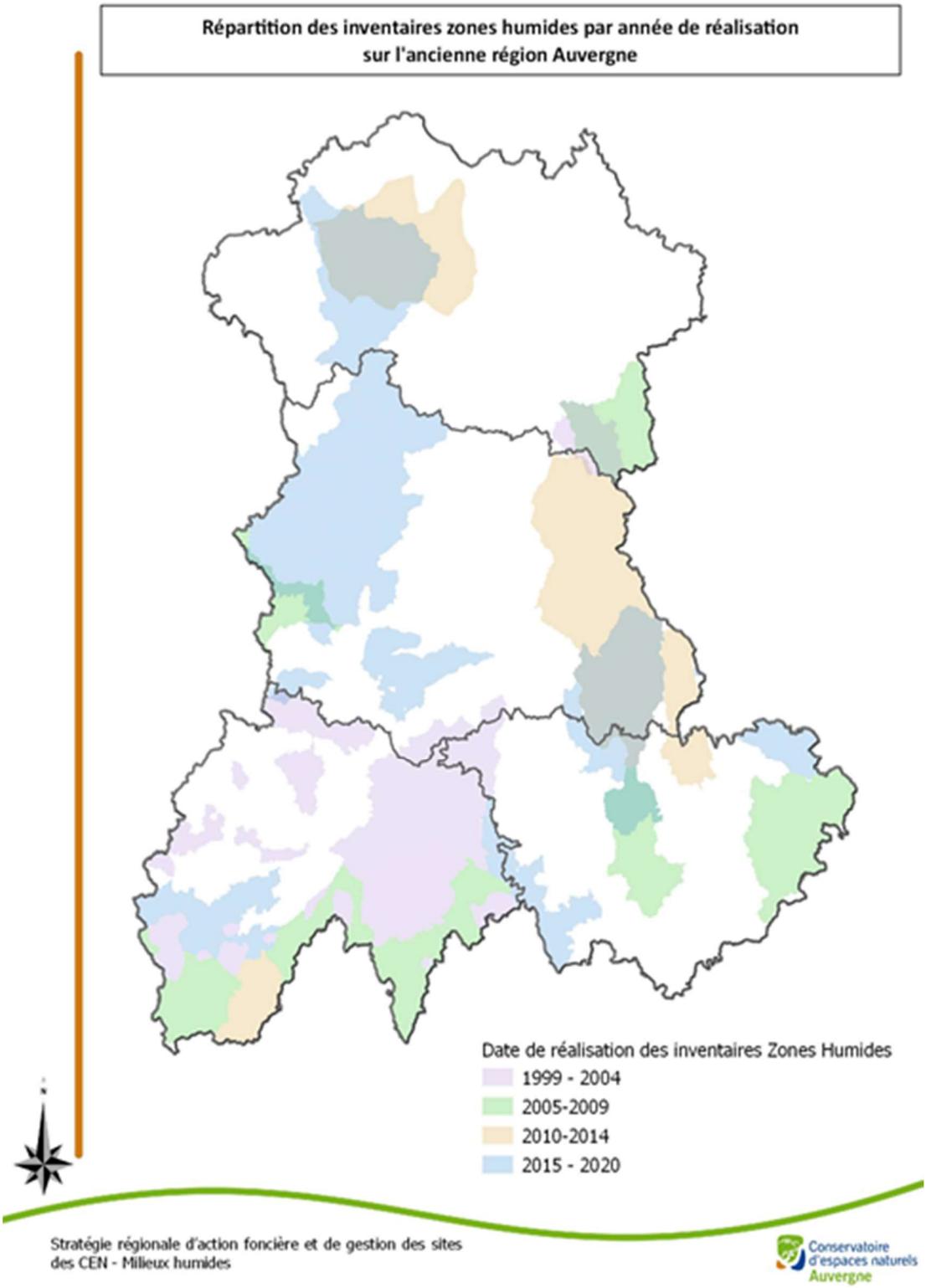

Les inventaires de connaissance, initialement portés par les Agences de l'eau, sont agrégés et portés à connaissance par la DREAL, comme des zonages d'alerte, à l'attention des différents acteurs du territoire et des services de police de l'eau de l'État. Non opposables, ils doivent être pris en compte, par exemple, dans le cadre d'élaboration ou de révision d'un plan local d'urbanisme (PLU), de demande d'autorisation au titre de la police de l'eau, d'élaboration de mesures compensatoires, de mise en œuvre des SDAGE…

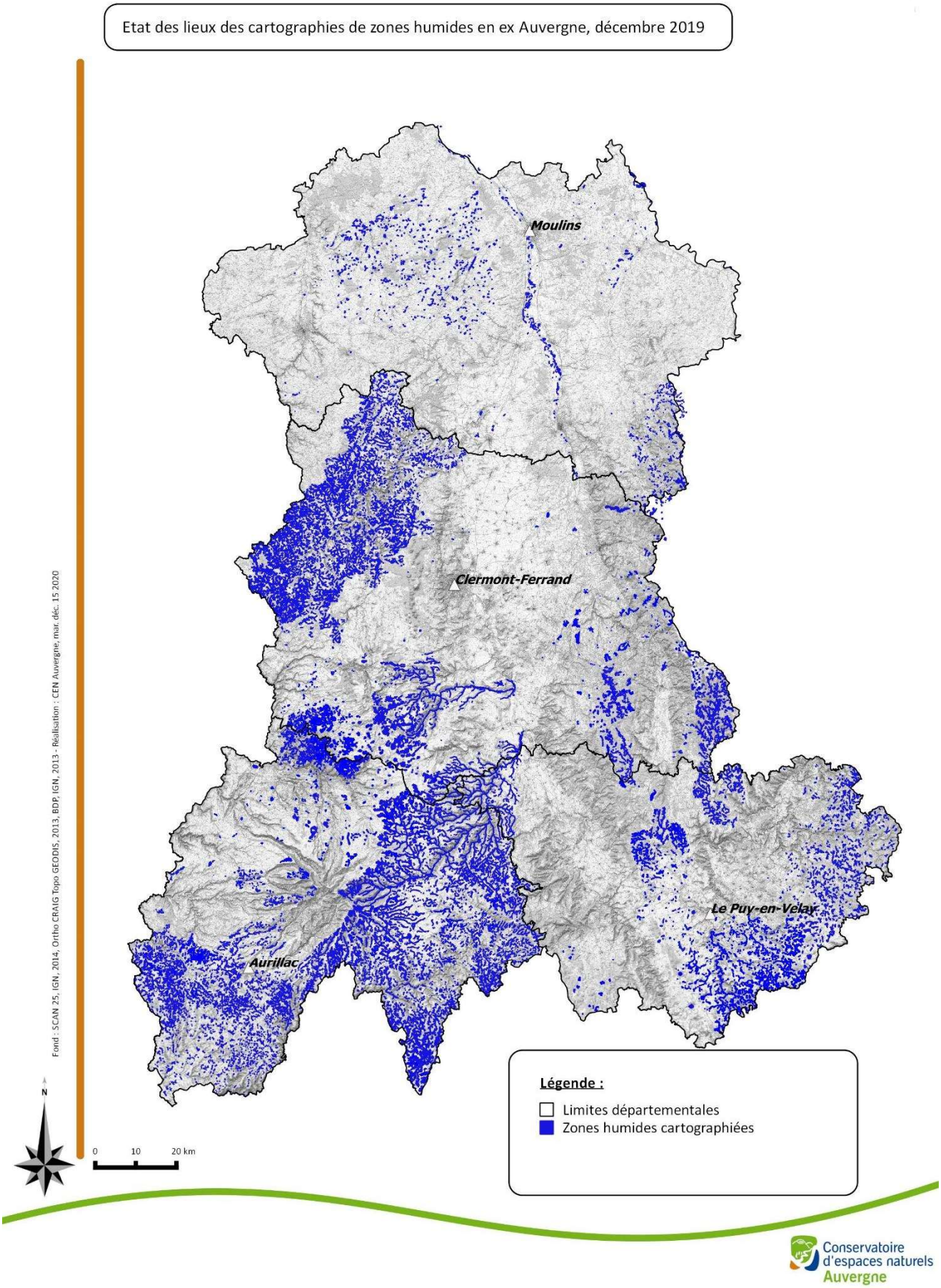

Ces inventaires ont permis d'identifier 51 009 zones humides correspondant à 195 687 hectares à l'échelle de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Bien que recensées de façon incomplète, les zones humides inventoriées sont plus nombreuses en Auvergne, mais pour des surfaces beaucoup plus modestes qu'en territoire Rhônalpin. Au-delà des caractéristiques propres à chacun des territoires, l'hétérogénéité des expertises limite l'analyse de toute autre hypothèse (fragmentation...).

Départements	Nombre	Surface (ha)
Savoie	3 337	14 807
Haute-Savoie	2 272	6 722
Isère	1 234	46 728
Drôme	1 201	18 817
Ardèche	1 783	10 711
Ain	2 918	46 715
Rhône	1598	14 102
Loire	185	1 860
Sous total ex-Rhône-Alpes	**14 528**	**160 462**
Cantal	17 773	15 057
Puy de Dôme	14 775	10 827
Haute-Loire	2 001	7 214
Allier	1 932	2 127
Sous total ex-Auvergne	**36 481**	**35 225**
Total Auvergne Rhône-Alpes	**51 009**	**195 687**

Les CEN gèrent environ **7 400 ha** de milieux humides. Les écosystèmes alluviaux représentent à eux seuls 3 997 ha de MFU. Ces chiffres importants s'expliquent par l'implication des CEN sur des territoires d'ampleur : vallée du Rhône, vallée de l'Ain, val de Saône, vallée de l'Ardèche dans le couloir Rhôdanien, val d'Allier et val de Loire en Auvergne, vallée de l'Arve et confluence Bourbre-Catelan pour la partie alpine à titre d'exemple. Les tourbières et marais représentent 2 953 ha de MFU avec de nombreux sites gérés par les CEN Auvergne, Rhône-Alpes, Savoie et Isère notamment. 225 ha de MFU sont à mettre en relation avec la gestion des grands lacs en Savoie et Haute-Savoie, et 60 ha avec la gestion par le CEN Rhône-Alpes des lacs du Bugey. Les 202 ha de milieux aquatiques gérés par les CEN correspondent majoritairement à des mares et des étangs.

Surfaces (ha)	Allier	Auvergne	Rhône-Alpes	Haute-Savoie	Savoie	Isère	Totaux
MFU écosystèmes alluviaux	344	465	2 358	20	74	736	3 997
MFU écosystèmes aquatiques	81	55	59	4	0	3	202
MFU écosystèmes lacustres	0	0	60	172	53	0	285
MFU tourbières et marais	2	468	1 149	77	889	368	2 953

**indicateur renseigné dans le PAQ au 31/12/2018 ; il est possible, à la marge, que des milieux humides soient classés dans les milieux forestiers ou prairiaux non considérés dans ce tableau.*

b/ Contexte et pression

La perte des zones humides est un phénomène et un problème mondial. Les scientifiques estiment que 64% des zones humides de la planète ont disparu depuis 1900.
En France métropolitaine, on estime qu'environ la moitié des zones humides a disparu au cours du siècle dernier. Parallèlement, il est communément admis que les zones humides abritent une biodiversité très riche : 30 % des espèces végétales remarquables et menacées, la quasi-totalité des amphibiens et 50 % des espèces d'oiseaux en dépendent.
Les causes majeures de disparition de ces milieux sont : le développement de l'urbanisation et des infrastructures, l'intensification de l'agriculture, la déprise agricole, le boisement de terres, l'aménagement des cours d'eau, le prélèvement d'eau, l'extraction de matériaux, l'arrivée d'espèces exotiques envahissantes.
Les zones humides expriment de nombreuses fonctions hydrologiques : stockage d'eau, soutien des débits des cours d'eau, recharge de la nappe, ralentissement des écoulements et rétention de sédiments, recharge du débit solide. L'intensité avec laquelle ces fonctions s'exprimeront dépendra de la localisation des zones humides dans le bassin versant, de leur topographie, des caractéristiques de sol, de la végétation et de la période hydrologique considérée. En lien avec ces fonctions, leur utilité est maintenant reconnue avec les nombreux services écosystémiques qu'elles rendent : maîtrise des crues, recharge des eaux souterraines, épuration de l'eau, réservoirs de diversité biologique, loisirs et tourisme…

Parallèlement, elles assurent un rôle majeur dans le cycle de la matière organique, la dynamique des nutriments et de certains contaminants dans les milieux naturels. Elles peuvent, grâce aux caractéristiques très particulières de leurs sols (saturation, microfaune, microflore, bactéries, champignons, mycorhizes…) produire, transformer, dégrader ou stocker la matière organique (fonction biogéochimique). Elles peuvent, en fonction de leur état et de leur fonctionnement, jouer un rôle majeur dans les cycles du nitrate, du phosphore et du carbone.

Dès 2007, le GIEC alertait sur la vulnérabilité particulière des zones humides aux changements climatiques, la dégradation et la perte de ces milieux étant plus rapides que celles de tout autre écosystème en raison du lien étroit entre leur fonctionnement et les évolutions du climat.
Leur préservation et leur restauration est une priorité pour la conservation de l'importante biodiversité qu'elles accueillent comme pour la préservation de leur rôle important dans le stockage du carbone et donc dans l'atténuation du changement climatique.

La préservation et la restauration des zones humides passent également par la préservation ou la restauration de leurs espaces de bon fonctionnement (EBF Zones Humides, guide technique 2018, AERMC). Il s'agit de l'espace dont dépend la plus grande partie du fonctionnement de la zone humide. Il va donc être composé de milieux naturels et anthropiques, des milieux eux-mêmes humides comme non-humides (milieux secs, forestiers, agricoles…). Sur ces espaces, lorsque nécessaire, une action foncière peut être envisagée. Elle peut se justifier notamment dans le cadre de la trame turquoise, afin de permettre la complémentation des habitats pour les espèces inféodées à des milieux humides comme non-humides.

4.4.1.2 Points saillants des stratégies actuelles

Les inventaires zones humides, finalisés coté ex-région Rhône-Alpes, ont permis, au travers de travaux de hiérarchisation et de priorisation (zone humides prioritaires du département de l'Ain, priorisation des tourbières dégradées du plateau ardéchois…), d'orienter l'action des CEN à la fois *via* l'identification de milieux à haute valeur écologique à préserver (biodiversité et fonctionnalités) comme *via* l'identification de milieux à restaurer. Haute-Loire, Puy-de-Dôme, Cantal et Allier sont des départements où les inventaires sont encore en cours de réalisation. La définition des priorités d'intervention se fait, en Auvergne, au sein des Contrats Territoriaux.
L'intervention des CEN est ciblée sur un large panel de zones humides : sites alluviaux, tourbières, marais, mares, prairies humides, zones humides de têtes de bassins versants, zones humides dégradées à restaurer ou en bon état à conserver. Le recours à la MFU se fait principalement pour compléter la MFU déjà existante sur les sites, soit dans un objectif de conservation, soit afin de permettre le passage à une phase de restauration. Les menaces ou pressions déclenchent l'action foncière comme l'absence d'une gestion des milieux par un autre acteur ou par une collectivité. Une majorité de ces milieux sont des milieux ouverts. La connaissance et le ciblage des zones d'intervention sont globalement satisfaisants. Reste que sur ces milieux, l'identification des fonctionnalités comme du potentiel de restauration sont délicats.

4.4.1.3 Milieux retenus pour la nouvelle stratégie

Enjeux justifiant le choix des milieux prioritaires pour la nouvelle stratégie

Thématiques de milieux prioritaires	Enjeux justifiant le choix de la thématique
Zones humides de têtes de Bassins versants	zones d'alimentation en eau des bassins versants, réservoirs de biodiversité
Zones humides alluviales	réservoirs de biodiversité, stockage de carbone, ressource en eau, préservation de la fonctionnalité des cours d'eau et des zones humides et des relations fonctionnelles entre zones humides et cours d'eau (hydrosystèmes), des fonctions corridors (trame turquoise, trame bleue, trame verte), maintien de la qualité des masses d'eau
Tourbières	réservoirs de biodiversité, stockage de carbone, ressource en eau
Lacs dont grands lacs	réservoirs de biodiversité, préservation de la qualité des masses d'eau
Milieux humides à haute valeur écologique	espèces PNA et PRA (papillons, odonates, Liparis, *Typha minima*… en lien avec la stratégie espèces), listes rouges espèces et habitats
Étangs	biodiversité, préservation de la qualité des masses d'eau
Mares	réservoirs de biodiversité, continuités écologiques, trame turquoise

Niveau de partage du choix des milieux entre les 6 CEN :

a) thématique de milieux « commune aux 6 CENs »
b) thématique de milieux « commune à quelques CENs seulement », qui se retrouvent sur des enjeux communs
c) thématique de milieux « spécifique à 1 CEN » au regard de ses propres enjeux.

Niveaux d'engagement des CEN pour l'intervention au sein de la trame milieux humides

R : Renforcer l'engagement des CEN
P : Poursuivre et consolider les actions engagées
E : Explorer, innover, tester avant d'en faire éventuellement un axe fort de développement les années futures.

Le niveau d'engagement par entité géographique a été défini « à dire d'expert », en croisant les enjeux territoriaux, les politiques actuelles ou émergentes des CEN, ainsi que le niveau d'implication souhaitée par chacun d'eux.

Ce niveau d'engagement a été défini collectivement en deux temps. Chaque CEN a défini le niveau d'engagement le plus adapté aux enjeux de son territoire et à son contexte d'intervention actuelle ou souhaitée. Les CEN au sein d'une même entité géographique se sont ensuite accordés sur un niveau d'engagement commun. En cas de différence importante (B pour les uns et C pour les autres par exemple), c'est le niveau d'engagement le plus important qui a été conservé, dans une volonté d'ambition collective renforcée (priorité B dans l'exemple ci-avant).

La même approche méthodologique a été utilisée pour formaliser les modalités foncières des 6 CEN dans chaque stratégie.

	Massif central*	Couloir rhodanien**	Massif alpin***
Zones humides de têtes de bassins versants	R	P	R
Zones humides alluviales	R	P	P
Tourbières	R	P	R
Lacs dont grands lacs	-	E	R
Milieux humides à haute valeur écologique	P	P	R
Étangs	R	R	R
Mares	P	P	P

**Massif central : Allier, Puy-de-Dôme, Cantal, Haute-Loire*
***Couloir rhodanien : Loire, Ardèche, Rhône, Drôme, Ain*
****Massif alpin : Haute-Savoie, Savoie, Isère*

Synthèse régionale
Les milieux humides sont depuis longtemps les milieux d'intervention prioritaires des CEN qui souhaitent poursuivre et consolider leurs actions en faveur de ces milieux. Les CEN ont historiquement concentré leurs actions sur les tourbières, écosystèmes millénaires à faible résilience, sur les derniers grands marais de plaine et sur la dynamique fluviale des vallées alluviales.
De manière transversale, pour tous types de milieux, une priorité d'intervention foncière en faveur des zones humides est donnée :

- à tous les sites CEN existants, à l'amélioration de la qualité de la protection existante, en renforçant la MFU de la zone humide ou d'un réseau de zones humides et en conventionnant sur l'espace de fonctionnalité (bassin versant immédiat) ;
- aux sites hiérarchisés dans les CT/CVB (en lien avec la stratégie AELB) et zones humides dégradées ou sous risque de disparition à court terme identifiées dans des démarches de hiérarchisation territoriales ou départementales par les CEN ou par d'autres partenaires (plans de gestion stratégiques ZH) ainsi qu'aux zones pour lesquelles un consensus territorial et local est, ou peut-être, mis en place (en lien avec la stratégie AERMC).

4.4.2.3.1 Zones humides de têtes de bassins versants

- **Priorités opérationnelles d'intervention par zone géographique**

En plus des principes généraux les priorités opérationnelles sont :

- Massif central : entre 800 m et 1450 m, sont ciblées les zones humides dégradées ayant un potentiel de restauration de leur fonctionnalité, des services fondés sur la nature, ou ayant un impact sur l'état des masses d'eau. Il n'est pas prévu d'intervenir sur les têtes de bassins > 1450 m déjà protégées par d'autres acteurs (PNR, RN). Les rares zones humides de têtes de bassins versants de plaine (altitude inférieure à 350 m) sont toutes considérées comme menacées. Elles seront donc toutes ciblées par une maîtrise et une gestion conservatoire, dépendamment des pressions et des potentiels de restauration ;
- Couloir rhodanien : l'intervention du CEN sur de nouveaux sites sera régie majoritairement par la prise en compte des besoins en termes de restauration des fonctionnalités (hydrologiques, physico-chimiques et biologiques) en lien avec le bon état des masses d'eau. Des interventions en lien avec les besoins écologiques des espèces, dans le cadre de mesures de conservation, seront envisagées pour

la conservation de stations d'espèces rares, et la prise en compte de la continuité écologique (trames bleue, verte, turquoise).

- Massif alpin : en altitude, où les zones humides relèvent majoritairement de foncier public, l'action des CEN passe plus par l'animation auprès des acteurs que par la maîtrise foncière. Issues de la fonte des glaciers ou du manteau neigeux, ces zones humides sont un déterminant du fonctionnement hydrologique des têtes de bassin versant, sous la pression de trois usages principaux : agricole, touristique (domaine skiables) et hydroélectrique. Les tensions sur l'usage de l'eau et de la neige affectent notamment les principaux milieux à haute valeur écologique que sont les bas-marais arctico-alpins, les tourbières hautes, et certains milieux aquatiques. En Isère et avant-pays savoyard, dans les zones de plaine, les priorités d'intervention opérationnelles sont les mêmes que celles du couloir Rhodanien.

- **Définition/précision du milieu d'intervention**

En France métropolitaine, l'ensemble des cours d'eau permanents représente un linéaire de 270 000 km. En prenant en compte l'ensemble du chevelu des têtes de bassin, on atteint plus de 500 000 km de cours d'eau (Centre d'information sur l'eau, 2013. Les ressources en eau en France). À ces cours d'eau de têtes de bassins versants sont associées des zones humides qui régiront de manière importante le bon fonctionnement des cours d'eau à l'aval. Les zones humides de têtes de bassin représentent un ensemble présent de manière diffuse sur une grande partie du territoire national, plus ou moins lié à des ensembles de sources et à un chevelu de ruisseaux (Pôle relais tourbières). Les têtes de bassins-versants restent souvent difficiles à délimiter et les inventaires des zones humides sur ces secteurs peuvent également souffrir d'un niveau important d'imprécision. Il peut s'agir de forêts ou prairies humides, de tourbières, de zones de sources ou suintements, de combes à neige, de lacs naturels… La définition ne fait donc pas référence à un type de zone humide en particulier mais bien à un rôle fonctionnel de la zone humide vis-à-vis du cours d'eau. Les zones humides de tête de bassins versants peuvent se rencontrer en zones de plaine comme en montagne.
Les zones humides en têtes de bassins versants influencent la régulation des flux hydriques (expansion des crues, régulation des débits d'étiages…), les fonctions physiques et biogéochimiques (protection contre l'érosion, épuration des eaux…) ou encore les fonctions écologiques (habitat pour de nombreuses espèces). Elles sont aussi particulièrement exposées aux pollutions diffuses et aux aménagements hydrauliques comme aux activités agricoles et sylvicoles.

- **Critères pour la hiérarchisation des sites d'intervention**

Critères prioritaire : rôle fonctionnel des zones humides identifiées et d'importance pour la préservation de la biodiversité, le cycle de l'eau ;
Critères secondaire : possibilité d'une restauration ;
Critères à étudier : relation avec le bon état des masses d'eau, le stockage du carbone.

- **Modalités d'actions foncières prioritaires**

L'intervention sur les milieux humides doit se concevoir au-delà de la seule entité écologique "milieu humide", compte tenu des **interrelations très fortes entre ces milieux et leur espace de fonctionnalité**, situé dans leur bassin versant. Toutefois, les moyens d'action étant par nature limités, des outils différents sont employés sur l'un et l'autre de ces espaces.
Également, les milieux humides concentrant de nombreux enjeux et rassemblant une multitude d'acteurs, l'action foncière des CEN se déploie en complémentarité avec :

- les enjeux **GEMAPI**, et plus spécifiquement la présence ou non d'une collectivité ayant déployé cette compétence ;
- les enjeux **agricoles** (si un tel usage est existant, ou s'il y a la volonté d'en mettre en place) ;
- les enjeux **forestiers**, sur les zones humides boisées (maintien du couvert forestier *versus* réouverture de milieu) ;
- les enjeux **économiques** connexes (articulation domaines skiables, par exemple).

Compte tenu du rythme de disparition des zones humides et des pressions qui continuent à peser sur elles, il est indispensable de rechercher autant que possible une **maîtrise foncière forte et pérenne** : **l'acquisition** est ainsi l'outil

à mobiliser préférentiellement. Toutefois, si cette dernière n'est pas possible et de façon à garantir la préservation du milieu sur le long terme, les **baux emphytéotiques** et les **Obligations Réelles Environnementales** sont utilisés.
Pour accompagner les acquisitions, le partenariat étroit avec la **SAFER** permet de déployer une **veille foncière active.** Également, la procédure des **biens présumés sans maître** est à mobiliser sur ces milieux car elle peut produire des résultats intéressants (beaucoup de parcelles concernées). Ce travail devra se faire en lien étroit avec la collectivité, identifiée dans le Code civil comme bénéficiaire directe de ce foncier ; un contrat à long terme pourra alors suivre avec la collectivité (ORE ou bail emphytéotique).

Articulation avec les structures en charge de la GEMAPI :
Si une **structure gémapienne** est en place sur le territoire et qu'elle a défini une stratégie foncière sur ces milieux, l'action foncière du Cen s'inscrit nécessairement en **cohérence** et en **complémentarité** avec elle (signature de **conventions cadres de partenariat**).

Articulation avec l'agriculture :
À partir du moment où un exploitant agricole est en place, le CEN travaille en lien étroit avec lui pour **assurer une compatibilité entre ses pratiques, la sensibilité du milieu et les objectifs de chacun** : préservation écologique d'un côté, et garantie de l'outil de production et de sa rentabilité technico-économique de l'autre. Ainsi, lorsque le CEN **peut obtenir la propriété**, il déploie par la suite des **baux ruraux à clauses environnementales** ou des **prêts à usage assortis d'un cahier des charges**.
À l'inverse, le CEN va **travailler directement avec l'agriculteur** pour intégrer autant que possible dans son système d'exploitation les préconisations environnementales, et ce dans une **démarche concertée** où les enjeux liés à l'exploitation agricole sont correctement intégrés. Les **Mesures Agro-Environnementales** sont particulièrement pertinentes dans ce cas, mais des **conventions de partenariat** peuvent également être mobilisées. La question de la contrepartie financière est centrale, c'est pourquoi les **Paiements pour Services Environnementaux** sont une voie à explorer, aux côtés des autres acteurs des territoires.
Dans ce cas de figure, un **travail avec le propriétaire** peut être conduit pour **l'impliquer** dans la préservation du milieu, mais également **anticiper les éventuels changements de propriétaires** (vente, héritage…) ou **d'agriculteurs** (cessation d'activité…). Tout en respectant les **droits du fermier en place**, les outils à mobiliser relèvent de la catégorie "**conventions de partenariat**", lesquelles peuvent être tripartite CEN-agriculteur-propriétaire, ou encore des **Obligations Réelles Environnementales**.

Articulation avec la gestion forestière :
Qu'il s'agisse de **forêt privée ou publique**, la nature boisée des zones humides concernées nécessite une **concertation préalable** avec le sylviculteur dans le cas où le CEN ne peut pas obtenir la propriété.
Ainsi, des **conventions de gestion** permettent de cadrer les objectifs conjoints et de garantir la complémentarité des actions du CEN et de l'exploitant. Sur le domaine public de l'État, des conventions spécifiques sont utilisées : **conventions de gestion sur domaine public de l'État, Autorisations d'Occupation Temporaire**.
Pour acquérir du foncier, le **droit de préférence forestier** donné aux communes en 2014 permet d'intervenir, en lien étroit avec la politique foncière de la collectivité, d'autant plus si elle est **gémapienne** :

- soit la collectivité achète, et confie son bien au CEN par bail emphytéotique ou ORE ;
- soit le CEN achète pour son propre compte, si la collectivité ne souhaite pas acheter ;
- soit la collectivité et le CEN achètent en indivision.

Le **droit de préemption des propriétaires forestiers contigus** est également un outil à mobiliser. Cela signifie que le CEN peut avoir un intérêt à acquérir des parcelles en bordure des secteurs à enjeux, pour lui permettre dans un second temps d'être prioritaire en cas de vente de parcelles forestières sur les zones intéressantes.

Articulation avec les enjeux économiques connexes :
Les zones humides de têtes de bassins versants peuvent être concernées par des activités économiques à fort impact sur le milieu : l'exploitation des domaines skiables en est une bonne illustration.
Dans cette situation, l'outil préférentiel à mobiliser est la **convention de gestion**, permettant de mettre en place une gestion écologique accompagnant une exploitation "éco-compatible" du domaine skiable.
Toutefois, lorsque la concertation n'est pas possible et qu'une menace forte pèse sur le milieu, **l'acquisition** permet au CEN d'intervenir pour préserver le milieu, mais cette intervention peut toutefois être endiguée par les servitudes relatives au développement et à la protection des montagnes (art. L342-20 du code du Tourisme).

Intervention sur l'espace de fonctionnalité (bassin versant) :

Parce que la survie des milieux humides dépend directement de leurs **bassins versants**, l'action foncière doit également viser ces secteurs. Toutefois, compte tenu de leur superficie souvent importante, les outils à mobiliser sont ceux **cadrant les usages** : les modalités définies dans les paragraphes ci-dessus sont donc les mêmes ici.
Également, lorsque la préservation des espaces de fonctionnalité ne peut pas être garantie *via* les **documents d'urbanisme** (risque d'artificialisation et donc de modification des écoulements et/ou des matières ruisselant dans la zone), l'**acquisition** permet de garantir le maintien d'un bassin versant fonctionnel.

Principaux partenaires : collectivités compétentes sur GEMAPI, SAFER, acteurs agricoles (agriculteurs, Chambres d'agriculture, services d'alpages), acteurs forestiers (ONF, CNPF…), acteurs économiques concernés (exploitants de domaines skiables…).

- **Principe de gestion écologique prioritaire**

La restauration ou la conservation des zones humides de têtes de bassins versants peut passer du pâturage extensif ou des actions de fauche, par la suppression des drains et fossés de drainage ou encore par l'aménagement ou la suppression de plans d'eau, tout ceci afin de restituer un fonctionnement hydrologique naturel à ces milieux. La préservation de leur bon fonctionnement trophique passera par une limitation de l'utilisation d'engrais et de matières organiques dans l'ensemble de leur espace de bon fonctionnement. Pour les milieux non drainés, non dégradés, la libre évolution et éventuellement le boisement naturel de ces milieux sont des solutions de gestion à envisager.
Le maintien ou la restauration de la fonctionnalité de la zone humide devra se penser en lien avec le fonctionnement de son bassin versant. De plus, dans le contexte du changement climatique dont les impacts sur la ressource en eau seront importants, la restauration et la préservation des fonctionnalités à long terme des zones humides devront être des objectifs privilégiés.

- **Cartographies du milieu et/ou des zones cibles**

Massif central : plantation résineuse en Margeride et Livradois, têtes de bassins versants de plaines occupées par des plans d'eau.

- **Hiérarchisation des inventaires à engager**

Recenser les zones humides de têtes de bassins qui ont un impact significatif sur l'état des masses d'eau. Sur l'Auvergne, poursuivre l'effort d'inventaire sur les territoires qui en sont dépourvus.

4.4.2.3.2 Zones humides alluviales

- **Priorités opérationnelles d'intervention par zone géographique**

En plus des principes généraux les priorités opérationnelles sont :

- Massif central : la priorité est d'intervenir sur les plaines alluviales de l'Allier, de la Loire et de la Besbre, qui concentrent à la fois les enjeux eau et biodiversité ainsi que de fortes pressions anthropiques. La stratégie est d'intervenir sur la conservation de "l'espace de liberté" qui correspond *a minima* à l'espace de bon fonctionnement, et sur celui-ci, de privilégier les opérations foncières permettant la dynamique fluviale (berges érodables à 20 ans, zones d'épanchement des crues) et la protection des captages AEP en lien avec les syndicats de gestion des eaux. Les zones humides de plaine étant moins nombreuses et plus menacées que les zones humides de montagne, en dessous de 350 m, tous les derniers marais humides doivent être protégés sans hiérarchisation (département de l'Allier, val d'Allier et Limagne). Cela inclut les marais salés auvergnats et les lacs de chaux. Concernant les ripisylves, principe général de libre évolution et action occasionnelle pour préserver l'espace de mobilité.

- Couloir rhodanien : l'intervention du CEN sur de nouveaux sites sera régie majoritairement par la prise en compte des besoins en termes de restauration des fonctionnalités (hydrologiques, physico-chimiques et biologiques) au regard des menaces et pressions que subissent les milieux. Des

interventions en lien avec les besoins écologiques des espèces dans le cadre de mesures de conservation, seront envisagées pour la conservation de stations d'espèces rares, et la prise en compte de la continuité écologique (trames bleue, verte, turquoise). Une priorité d'action sur les zones annexes alluviales (ex : lônes), sur les prairies inondables (ex : val de Saône), les marais alluviaux, pour la restauration d'anciennes gravières (ex : îles du Rhône) et le maintien de ripisylves de qualité. Approche de la gestion des zones humides au travers du concept d'hydrosystème afin d'approcher au mieux les liens fonctionnels zones humides/cours d'eau. Concernant les ripisylves, poursuite des démarches engagées dans le Plan Rhône (travail de fond). Prioriser les territoires sous pression.

- Massif alpin : la présence du DPF et de la gestion hydraulique et hydro-électrique, en particulier sur le Rhône, ne prête guère à une action foncière et à une intervention des CEN. Néanmoins, il existe de forts enjeux de conciliation de la gestion des atterrissements avec les enjeux de biodiversité, ainsi que de redynamisation de certains bras qui offrent toutefois des opportunités expérimentales d'intérêt majeur (rajeunissement écologique des atterrissements à des fins hydrauliques convergents avec la persistance de milieux pionniers, et complémentaires à des renaturations de plans d'extraction de matériaux, par exemple). De rares tronçons du Rhône ou de l'Arc ont toujours, ou pourraient retrouver, une marge de manœuvre érosive justifiant d'actions foncières ; de même le raccordement "biologique" de ripisylves à des zones humides de la plaine alluviale est à rechercher à travers une vision de "trame turquoise". En zone alluviale, en particulier sur le Rhône et l'Isère, il y a un fort enjeu en termes de surfaces/pressions/richesses qui pourraient offrir des perspectives de renaturation de peupleraies, voire de cultures. Dans ce contexte, l'accroissement des pressions du bois énergie et du défrichement agricole justifie l'action foncière même en zones humides "non dégradées". Ces enjeux de préservation directe rendent particulièrement pertinente l'incitation à des Espaces Boisés Classés et Espaces Naturels Sensibles, avec une priorisation qui pourrait être proposée selon l'existence ou la volonté de favoriser les gros bois.

- **Définition/précision du milieu d'intervention**

Les zones humides alluviales sont situées en fond de vallées des cours d'eau. Il s'agit de zones comprenant les habitats fluviaux (îlots, grèves, berges...) et les annexes alluviales (prairies inondables, marais tourbeux, bras morts, ripisylves, forêts alluviales, annexes hydrauliques...). Les zones humides alluviales sont des réservoirs de biodiversité et constituent souvent des habitats de reproduction ou des aires de repos pour de nombreuses espèces animales protégées. Leur capacité de stockage, à plus ou moins long terme, prévient des risques d'inondation en diminuant l'intensité des crues et soutient le débit à l'étiage. La plupart d'entre elles participent à la recharge de la nappe phréatique et à l'épuration des eaux. Les zones humides ont une forte valeur paysagère. Par ces nombreuses fonctions, elles participent à la gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau. (Glossaire - Eau & Milieux Aquatiques)

- **Critères pour la hiérarchisation des sites d'intervention**

Critères prioritaires : rivière ayant encore une dynamique fluviale peu perturbée et grands marais alluviaux.
Critères secondaires : rôle fonctionnel des zones humides identifiées pour le bon fonctionnement de l'hydrosystème, possibilités de restauration.
Critères tertiaires : fonctions de corridors (trame bleue ou trame turquoise).
Critères importants à étudier et intégrer ultérieurement : relation avec la protection des biens et des personnes, la préservation de la ressource en eau.

- **Modalités d'actions foncières prioritaires**

Les modalités d'action foncière sont **les mêmes que pour les zones humides de têtes de bassins versants**.

Toutefois, une particularité concerne les secteurs sujets à une forte dynamique d'érosion : dans ce cas, l'acquisition est privilégiée car elle a la meilleure efficience et représente une forme d'indemnisation pour des propriétaires subissant l'érosion de leur terrain (transfert d'une charge privée vers un paiement pour service d'intérêt général).
Afin de mieux prendre en compte les espaces de bon fonctionnement, nos actions de maîtrise de zones humides alluviales concernent souvent les périphéries des domaines publics fluviaux en place, ce qui permet indirectement de consolider l'assise de ces derniers ainsi que leur gestion.

Concernant les ripisylves, l'intervention foncière présente deux particularités à intégrer :

- La présence plus ou moins développée selon les territoires de **structures porteuses de la compétence GEMAPI**. Si une structure gémapienne est en place sur le territoire et qu'elle a défini une stratégie foncière sur ces milieux, l'action foncière du CEN s'inscrit nécessairement en cohérence et en complémentarité avec elle (signature de conventions cadres de partenariat).

- Le besoin d'intervenir ou non pour **restaurer la fonctionnalité de la ripisylve**, avant même de la préserver à long terme. S'il est nécessaire d'intervenir sur le milieu pour en restaurer la fonctionnalité, il peut être préférable d'activer, dans un premier temps, des outils contractuels rapides à déployer : les conventions d'usage, éventuellement assorties de DIG. Leur mobilisation permet d'intervenir pour mettre en œuvre les opérations de restauration du milieu mais, afin de les pérenniser, des outils fonciers plus forts devront prendre le relai : acquisition, bail emphytéotique, ORE (dans un ordre décroissant de mobilisation). Il est également possible d'utiliser des propriétés démembrées (usufruit/nue-propriété).

Principaux partenaires : collectivités compétentes sur GEMAPI, l'État (domaines publics fluviaux), SAFER, acteurs agricoles (agriculteurs, Chambres d'agriculture, services d'alpages), acteurs forestiers (ONF, CRPF…)

- **Principe de gestion écologique prioritaire**

La restauration ou la conservation des zones humides alluviales peut passer par du pâturage extensif ou des actions de fauche, par la suppression d'obstacles à l'érosion latérale ou encore la suppression des drains et fossés de drainage, tout ceci afin de restituer un fonctionnement hydrologique naturel à ces milieux. La préservation de leur bon fonctionnement trophique passera par une limitation de l'utilisation d'engrais et de matières organiques dans l'ensemble de leur espace de bon fonctionnement. Pour les milieux non drainés, non dégradés, la libre évolution et éventuellement le boisement naturel de ces milieux sont des solutions de gestion.
Le maintien ou la restauration de la fonctionnalité des zones humides alluviales doivent être approchés dans une analyse globale du fonctionnement de l'hydrosystème et de ses flux d'eau et de matière, ainsi que de son rôle en termes de continuité écologique. Pour les zones humides de la bande active des fleuves, la dynamique des écosystèmes sera essentielle dans les choix de gestion et permettra notamment d'évaluer leur pérennité : régime de crues, dynamique sédimentaire ; cette dernière pourra conduire à des projets majeurs d'essartement à double fin de restauration de la section d'écoulement et des milieux pionniers.

Pour les cours d'eau, la prise en compte de l'Espace de Bon Fonctionnement[1] (EBF cours d'eau, guide technique 2016, AERMC) permet de garantir le fonctionnement durable d'un cours d'eau et de son corridor alluvial et prend en compte d'autres fonctions naturelles du cours d'eau qui ne relèvent pas seulement de l'espace de mobilité : les fonctions hydrauliques, biologiques, hydrogéologiques et biogéochimiques. Ces fonctions sont, de manière importante, portées par les zones humides incluses dans l'hydrosystème.

Plantation d'espaces forestiers à long terme le long des cours d'eau (forêt rivulaire) ou mise en défens pour boisement spontané des rives. Élimination de peupliers au besoin / libre évolution des forêts existantes.

Pour le maintien et la restauration des marais alluviaux et des prairies humides, le seul levier disponible est souvent celui des eaux de surface, permettant toutefois par obturation des drains d'obtenir des gains significatifs. Il sera parfois également nécessaire de contrôler leur évolution vers le boisement et/ou de limiter la dynamique végétale notamment d'espèces invasives dans l'objectif de maintenir une strate herbacée riche et diversifiée (ex. fauche, pâturage,

[1] Concept plus large que l'espace de liberté car il s'applique aux cours d'eau dont la dynamique fluviale est naturellement faible et plus seulement aux cours d'eau à dynamique fluviale active ou potentiellement active.

broyage…). La préservation de leur bon fonctionnement trophique passera par une limitation de l'utilisation d'engrais et de matières organiques dans l'ensemble de leur espace de bon fonctionnement.

4.4.2.3.3 Tourbières

- **Priorités opérationnelles d'intervention par zone géographique**

En plus des principes généraux les priorités opérationnelles sont :

- Massif central : toutes les désormais très rares tourbières de plaine sont d'une part ciblées. Entre 800 m et 1 450 m, sont d'autre part ciblées, pour des actions de conservation, les tourbières en bon état écologique ayant les caractères suivants : végétation menacée LRR, présence d'espèces PNA, site important en tant que corridor, site menacé par les changements climatiques. Les tourbières à restaurer sont traitées dans le chapitre « Têtes de bassins versants ».

- Couloir rhodanien : maintien des tourbières et marais en bon état de conservation en l'absence de pressions et menaces identifiées et, dans les zones sous pression ou dégradées, restauration des tourbières et marais avec, le cas échéant, prise en compte des liens entre zones humides et cours d'eau. Un équilibre entre maîtrise foncière et animation agricole est à rechercher au cas par cas. Des interventions en lien avec les besoins écologiques des espèces, dans le cadre de mesures de conservation, seront envisagées pour la conservation de stations d'espèces rares, et la prise en compte de la continuité écologique (trames bleue, verte, turquoise).

- Massif alpin : malgré les inventaires, la connaissance des tourbières souffre de l'absence d'informations sur le sol. Les principales tourbières hautes sont rares et majoritairement protégées (APPB, RNR et RNN, régime forestier) ; il y a toutefois d'importants ensembles privés souffrant d'une intensification pastorale (drainage, chaulage, épierrement, chargement). Un équilibre entre maîtrise foncière et animation agricole est alors à rechercher au cas par cas, doublé d'une vigilance réglementaire et de police. En zones collinéennes et de versants, une part importante des marais tourbeux remarquables est aujourd'hui préservée par APPB, RN, ENS et/ou gestion CEN ; il reste toutefois à y conforter la maîtrise foncière et la mise en gestion. Ailleurs, sauf exception, la préservation par les documents d'urbanisme et la prise en charge par les gémapiens est à privilégier, avec à l'extrême des cas de transfert de gestion.

- **Définition/précision du milieu d'intervention**

Les tourbières résultent de l'accumulation de matière végétale constituant la tourbe, faiblement minéralisée. Elles se forment lorsque le sol constamment gorgé d'eau empêche la décomposition de la matière organique (anaérobie). En moyenne altitude, les végétaux à l'origine de la tourbe sont essentiellement les sphaignes. Les tourbières résultent d'un processus lent, étalé sur des milliers d'années. La condition indispensable à la formation d'une tourbière est un bilan hydrique excédentaire qui, selon son origine (atterrissement progressif d'une pièce d'eau, pluie, neige, brouillard, ruissellement) et son mode d'alimentation hydrique, permet d'identifier et de décrire différents types de tourbières. En plaine ou en haute montagne, les végétaux à l'origine de la tourbe sont principalement les Carex.

Les différents types de tourbières se définissent *via* leurs origines et leurs modes d'alimentation hydrique :

- les tourbières hautes ou bombées : ce sont des tourbières acides et oligotrophes, strictement dépendantes de l'eau de pluie, de la neige ou du brouillard ;
- les tourbières basses pour lesquelles les eaux proviennent d'écoulement latéraux et ont été en contact avec le sous-sol. Enrichies en substances minérales dissoutes, ces tourbières peuvent être acides ou alcalines, oligotrophes à eutrophes.

Certaines tourbières ont été largement exploitées (extraction de tourbe) ou plus localement exploitées pour le chauffage. Le drainage et les tentatives d'enrésinement sont également des menaces importantes de ces milieux qui, compte tenu de l'extrême lenteur de leur régénération, n'offrent aucune possibilité d'utilisation durable. La pollution

de l'eau (salage, eaux usées) mais également la pollution atmosphérique par l'apport de minéraux (azote...) constituent des facteurs de transformation et de dégradation de ces milieux très spécialisés.
Les changements climatiques risquent d'altérer fortement ces milieux dont la résilience est mise à mal par ces diverses pressions.

Les bas-marais (marais tourbeux d'altitude) occupent les replats, cuvettes, talwegs, dépressions et ruissellements de pente, généralement en tête de bassin versant, plutôt en altitude, aux étages montagnard, subalpin et alpin inférieur, plus rarement à plus basse altitude. Ils sont alimentés par des sources, résurgences ou petits ruisselets. Ces milieux sont sensibles à l'eutrophisation des eaux (ex. pastoralisme excessif ou cultures voisines, rejet des hameaux ou chalets d'alpage), aux aménagements liés au drainage pour la mise en place de pastoralisme ou de la sylviculture, au captage de sources pour l'alimentation en eau potable et aux remblaiements.
En altitude, ces types de bas-marais n'évoluent que lentement et peuvent se boiser partiellement. L'évolution des bas-marais à plus basse altitude peut être plus rapide et se traduire par un embroussaillement plus marqué.

- **Critères pour la hiérarchisation des sites d'intervention**

Critères prioritaires : tourbière avec turfigénèse active ou restaurable.
Critères secondaires : rôle fonctionnel des zones humides identifiées notamment en lien avec les cours d'eau, le cas échéant.
Critères à étudier : relation avec le bon état des masses d'eau et avec le stockage de carbone.

- **Modalités d'actions foncières prioritaires**

Les modalités d'action foncière sont **les mêmes que pour les zones humides de têtes de bassins versants**.
Principaux partenaires : collectivités compétentes sur GEMAPI, SAFER, acteurs agricoles (agriculteurs, Chambres d'agriculture, services d'alpages), acteurs forestiers (ONF, CRPF…), acteurs économiques concernés (exploitants de domaines skiables…).

- **Principe de gestion écologique prioritaire**

La restauration ou la conservation des tourbières et bas-marais peut passer par de la libre évolution, du pâturage extensif, des mises en défens, des actions de fauche, en contexte forestier par le choix d'essences et de modes de gestion forestière adaptés, par la suppression des drains et fossés de drainage pour restituer un fonctionnement hydrologique naturel à ces milieux. La préservation de leur bon fonctionnement trophique passera par une limitation de l'utilisation d'engrais et de matières organiques dans l'ensemble de leur espace de bon fonctionnement. Pour les milieux non drainés, non dégradés, la libre évolution et le boisement naturel de ces milieux sont des solutions de gestion. La prise en compte de la dynamique de turfigénèse (toujours active ou restaurable), quel que soit le type de tourbière, est importante puisque ce processus fonctionnel est à la base même de l'existence de ce milieu. Les fonctions de puits (pour les sites en bon état) ou de sources de carbone (pour les sites dégradés) représentent des éléments à prendre en compte dans les options de gestion, notamment dans la restauration des milieux dégradés.

4.4.2.3.4 Lacs dont grands lacs

- **Priorités opérationnelles d'intervention par zone géographique**

En plus des principes généraux les priorités opérationnelles sont :

  - Massif central : non prioritaire car pris en compte par d'autres acteurs (PNR).
  - Couloir rhodanien : dysfonctionnements et menaces fortes des lacs des montagnes du Jura dans l'Ain. Une action globale et concertée doit être engagée à une échelle plus vaste pour trouver des solutions.

- Massif alpin : depuis leur dépollution désormais assez aboutie, les littoraux des lacs (zones peu profondes et de marnage) dépendent essentiellement des facteurs physiques (régulation des niveaux, déficits sédimentaires, érosion due à la houle, déchets flottants) et des activités de nautisme (aménagements, navigation). Entièrement en DPF mais avec un risque de transfert de domanialité aux collectivités, l'accompagnement des CEN est nécessaire auprès de l'État, des gémapiens et du Conservatoire du littoral, pour faire peser les enjeux environnementaux dans les arbitrages hydrauliques, hydro-électriques ou touristiques qui régissent la gestion des niveaux d'eau.

- **Définition/précision du milieu d'intervention**

Les roselières péri-lacustres sont établies au contact des rivages bordant les plans d'eau, étangs et lacs d'eau douce. Elles assurent la transition entre les herbiers lacustres flottants ou immergés purement aquatiques et les milieux strictement terrestres totalement exondés la majeure partie de l'année. Établies sur les rives des plans d'eau, elles comprennent des groupements végétaux liés à de faibles profondeurs d'eau, qui se succèdent selon le gradient d'exondation. Les eaux sont douces, de modérément à fortement minéralisées et déterminent des conditions de milieu mésotrophes à eutrophes, généralement pauvres en oxygène.

Ces milieux peuvent être impactés par les excès d'apports nutritifs par la pollution ou l'eutrophisation des eaux, par l'action du batillage. Le piétinement des rives (pêcheurs, baigneurs, plaisanciers...) et leur pénétration par des embarcations provoquent des dégâts importants, susceptibles de conduire à la disparition progressive des roselières lacustres. Le remblaiement ou le reprofilage des rives est également une cause importante de régression de celles-ci. La baisse des niveaux moyens suite à la régulation, doublée d'un abandon de la fauche ou du pâturage extensif des roselières exondées se traduit à long terme par un embroussaillement et par un remplacement au moins partiel par des formations marécageuses puis boisées.

En Auvergne-Rhône-Alpes les enjeux se concentrent autour des grands lacs alpins : lac d'Annecy et lac du Bourget. Le Bugey compte une vingtaine de lacs naturels, en majorité d'origine glaciaire en contexte géologique calcaire et karstique. Les principales menaces sur ces milieux sont la stabilisation et la régulation du niveau des plans d'eau, l'aménagement artificiel des rives, le piétinement (pêcheurs, baigneurs) et l'érosion des berges, ainsi que l'eutrophisation des milieux aquatiques et le changement climatique. Ces lacs, à plus faible altitude et de profondeur variable, subissent en premier lieu les effets de modification du climat.

- **Critères pour la hiérarchisation des sites d'intervention**

Critères prioritaires : menace ou pression, présence d'enjeux biodiversité.
Critères à étudier : lien avec les masses d'eau, meilleure compréhension du fonctionnement de ces milieux en contexte karstique.

- **Modalités d'actions foncières prioritaires**

Les modalités d'action foncière sont **les mêmes que pour les zones humides de têtes de bassins versants**.
Sur les rives des grands lacs (superficie supérieure à 1 000 ha), le **Conservatoire du littoral** est le partenaire foncier privilégié des CEN. Quatre lacs sont concernés :

- le lac d'Annecy (Haute-Savoie) ;
- le lac du Bourget (Savoie) ;
- le lac de Grandval (Puy-de-Dôme) ;
- le lac Léman (Haute-Savoie).

Dans le cadre de la convention nationale entre le Conservatoire du littoral et le réseau des CEN, l'articulation des interventions foncières des deux partenaires est garantie. Un schéma classique consiste à **laisser le Conservatoire du littoral acquérir** (voire même à accompagner son animation foncière), lequel confie ensuite ses terrains en gestion au CEN par des **conventions de gestion**. Le foncier est ainsi préservé et la gestion est assurée. En complément, le déploiement du **droit de préemption** propre du Conservatoire du littoral ou celui du Département au titre des ENS (délégué au Conservatoire du littoral) permet de développer les acquisitions.
Principaux partenaires : Conservatoire du littoral, collectivités, SAFER, acteurs agricoles (agriculteurs, Chambres d'agriculture, services d'alpages), acteurs forestiers (ONF, CRPF…).

Concernant les lacs du Bugey les acquisitions foncières, baux emphytéotiques, ORE et conventions sont à mobiliser comme pour les autres zones humides.

- **Principe de gestion écologique prioritaire**

La gestion des lacs peut passer par :

- des consignes de régulation saisonnière des niveaux : restaurer à la fois les niveaux d'étiage et de hautes eaux, et ainsi augmenter la bande de marnage et donc la résilience des ceintures de végétation ;
- la réglementation des usages : en dehors du lac d'Aiguebelette, il est à noter une insuffisance des espaces protégés sur ces milieux de plus en plus sous tension ;
- le contrôle des rejets et la réduction de la pollution des eaux lacustres trop eutrophisées.

La préservation des roselières palustres vis-à-vis du piétinement et du passage des embarcations par des dispositifs adaptés (lignes de pieux ou bouées, clôtures, aménagement d'embarcadères...) peut être une nécessité. Il est également possible de mettre en place du débroussaillage, de la fauche ou du pâturage extensif dans les roselières atterries pour limiter l'expansion des ligneux.
Dans les zones de ressac ou de houle et en déficit alluvionnaire, des interventions de génie écologique et végétal peuvent se justifier afin de réimplanter des ceintures d'hélophytes.

4.4.2.3.5 Milieux humides à haute valeur écologique

- **Priorités opérationnelles d'intervention par zone géographique**

En plus des principes généraux les priorités opérationnelles sont :

- Massif central : compte-tenu du nombre important de milieux humides à haute valeur écologique, il est proposé une différenciation d'action en fonction de l'altitude. Les zones humides de plaine étant moins nombreuses et plus menacées que les zones humides de montagne, **en dessous de 350 m, toutes les dernières zones humides doivent être protégées sans hiérarchisation typologiques** (département de l'Allier, val d'Allier et Limagne).
  Entre 350 m et 800 m, sont ciblées les zones humides oligotrophes des bassins sédimentaire argilo-sableux.
  Enfin, deux milieux particuliers sont retenus indépendamment de l'altitude : **les lacs de chaux**, zones humides temporaires non reliées au réseau hydrologique, qui constituent des entités à protéger en lien avec les plateaux basaltiques sur lesquelles elles se trouvent et qui forment un ensemble de milieux thermophiles maigres/milieux humides particulièrement intéressant. Les actions sur **les sources et prés salés, milieux à forte originalité,** doivent également être maintenues.
  Le cas des ZH > 800 m est traité dans les chapitres précédents.

- Couloir rhodanien : tufs, prairies humides de plaine.

- Massif alpin : outre les milieux listés plus bas, les bas-marais de haute altitude (*Caricion bicoloris-atrofuscae*) sont une priorité écologique, soumis aux pressions des prélèvements hydro-électriques, du pâturage, aux aléas de la fonte des glaciers (période faste en cette phase de réchauffement, condamnation à terme faute d'alimentation). À citer également certaines tufières actives et étendues dont le patrimoine biologique justifie des préconisations voire des interventions en matière d'alimentation en eau (régime, débit, répartition).

- **Critères pour la hiérarchisation des sites d'intervention**

Critères prioritaires : habitats humides menacés de la liste rouge régionale Rhône-Alpes classés EN, CR ou VU, espèces menacées des LRR, milieux d'intérêt prioritaire décrits plus haut.
Critères secondaires : potentiels de restauration/gestion, présence d'autres enjeux (habitats occupés/favorables à une espèce/un cortège d'espèces phares.

- **Modalités d'actions foncières prioritaires**

Les modalités d'action foncière sont **les mêmes que pour les zones humides de têtes de bassins versants**.
Principaux partenaires : collectivités compétentes sur GEMAPI, SAFER, acteurs agricoles (agriculteurs, Chambres d'agriculture, services d'alpages), acteurs forestiers (ONF, CRPF…).

4.4.2.3.6 Étangs

- **Priorités opérationnelles d'intervention par zone géographique**

En plus des principes généraux les priorités opérationnelles sont :

  - Massif central, couloir rhodanien et Isère (massif alpin) : certains étangs peuvent également être choisis dans une optique d'amoindrissement de leur impact sur les masses d'eau afin d'en restaurer le bon fonctionnement. La préservation du bon fonctionnement et de la qualité des masses d'eau est une priorité (en conformité avec le projet de SDAGE).
    L'intervention des CEN peut se porter, cependant, sur des étangs abritant des espèces patrimoniales ou à enjeux fort. Les étangs pouvant offrir à ces dernières un élargissement des capacités d'accueil en raison d'une possible remise en continuité des milieux seront également une des cibles de l'action foncière. Une gestion des étangs compatible ou pouvant devenir compatible avec la conservation/restauration des enjeux faunistiques et floristiques est une priorité de l'action des Conservatoires.

- **Définition/précision du milieu d'intervention**

Les étangs sont des pièces d'eau pour lesquelles la zone aphotique profonde (zone dans laquelle la lumière ne pénètre plus et où la photosynthèse ne peut donc se réaliser), typique des lacs, fait défaut. Cette caractéristique permet aux plantes aquatiques de, potentiellement, coloniser toute la surface des fonds (Source : "Mares et étangs, écologie, gestion, aménagement et valorisation", Presses Polytechniques et Universitaires Romandes - sous la direction de B. Oertli et P.-A. Frossard - 2013). Il s'agit de plans d'eau, naturels ou artificiels, de taille supérieure à 1 000 m² et de profondeur inférieure à 4 m.
Le plus souvent d'origine anthropique mais tout de même parfois naturels, ils sont le carrefour de très nombreux usages. Les étangs peuvent avoir un usage piscicole (certains d'entre eux notamment en cas d'usage piscicole sont vidangeables) ou récréatif. Ils peuvent également avoir un usage agricole comme par exemple une vocation d'abreuvement. Nombre d'entre eux sont des lieux de chasse.
Les étangs ont pu également être conçus comme un moyen de drainer un espace tout en stockant de l'eau en détournant ou dérivant les eaux d'un cours d'eau ou en barrant ces derniers par une digue.
La qualité d'un étang est étroitement liée à son alimentation en eau et à son bilan hydrique. Plus un étang est riche en nutriments, plus la végétation aquatique se développe. Lorsqu'il est en voie d'atterrissement, riche en nutriments, l'étang devient eutrophe. Un déséquilibre important peut le conduire rapidement vers une eutrophisation excessive (dystrophie).

- **Modalités d'actions foncières prioritaires**

Les modalités d'action foncière sont **les mêmes que pour les zones humides de têtes de bassins versants**.

Principaux partenaires : collectivités compétentes sur GEMAPI, SAFER.

- **Critères pour la hiérarchisation des sites d'intervention**

Critères prioritaires : menace ou pression, présence d'enjeux biodiversité, fonctionnement cours d'eau ou ZH en lien avec la présence de l'étang.
Critères à étudier : prise en compte d'enjeux parfois contradictoires entre le bon fonctionnement des étangs (lié à leur rôle de réservoir de biodiversité) et l'état des masses d'eau (possibles dégradations engendrées par l'étang sur le cours d'eau) ; impacts qualitatifs et quantitatifs sur les masses d'eau.

- **Principe de gestion écologique prioritaire**

La gestion écologique des étangs passe de façon importante par la gestion des usages en lien à ces milieux : pêche, chasse, fréquentation, pisciculture... Parallèlement, il s'agira souvent de mettre en œuvre des travaux liés à la trophie de ces milieux : assecs pour accélérer la minéralisation de la matière organique, fauches avec exportation... La non intervention peut également être envisagée lorsqu'il n'y a pas d'usage piscicole et pour des étangs anciens devenus des milieux de transition. Enfin, pour les plus artificiels d'entre eux, des travaux de reprofilage des berges peuvent être nécessaires.

4.4.2.3.7 Mares

- **Priorités opérationnelles d'intervention par zone géographique**

En plus des principes généraux les priorités opérationnelles sont :

  - Massif central : l'approche réseau est prioritaire par rapport à des actions ponctuelles. Les priorités de MFU sont définies par rapport au statut foncier des mares, avec **un ciblage particulier sur les mares communales** pour établir des conventions de gestion sur des sites qui sont parfois au cœur des villages. Les priorités tiennent également compte de la faune présente, notamment **du cortège d'amphibiens** (guilde d'amphibiens pionniers, espèces rares et/ou d'intérêt européen). Un cas particulier concerne la protection **des mares temporaires** sur des critères fonctionnels (assèchement rapide sur sol superficiel) à l'origine d'un cortège de plantes très rares mais aussi d'une micro faune spécialisée (copépodes).
  - Couloir rhodanien, massif alpin : la priorité est donnée aux mares abritant des enjeux écologiques forts (espèces rares, patrimoniales, espèces pionnières…) ou permettant d'augmenter la taille de réseaux de mares et de répondre aux enjeux de continuités écologiques (liens entre mares mais aussi lien avec les milieux annexes). Les pressions ou menaces identifiées définissent les priorités d'intervention. Les mares méditerranéennes temporaires sont également prioritaires.

- **Définition/précision du milieu d'intervention**

Les mares correspondent à des zones humides ponctuelles de faible superficie et de faible profondeur. Elles n'ont généralement pas d'exutoire. Beaucoup d'entre elles ont une origine anthropique. Elles abritent une faune et une flore spécifiques : odonates, amphibiens mollusques, hélophytes… et présentent un fort intérêt patrimonial.

Les mares temporaires sont des zones humides ponctuelles qui se développent dans de petites dépressions dont le fond est suffisamment imperméable pour retenir l'eau de manière temporaire. La mise en eau de ces milieux se fait *via* les précipitations généralement en hiver et au printemps suivi d'un assèchement partiel ou complet en période estivale.

- **Critères pour la hiérarchisation des sites d'intervention**

Critères prioritaires : menace ou pression, présence d'enjeux biodiversité.

- **Modalités d'actions foncières prioritaires**

Les modalités d'action foncière sont **les mêmes que pour les zones humides de têtes de bassins versants**.
Principaux partenaires : collectivités compétentes sur GEMAPI, SAFER.

- **Principe de gestion écologique prioritaire**

La conservation des mares passe par l'évitement des remblaiements ou assèchements d'origine humaine. Leur entretien et leur restauration pourra passer par un rajeunissement des milieux (réouverture, curage…) afin de limiter la dynamique d'atterrissement liée à leur évolution naturelle et parfois rapide par envasement. Sur un territoire géographique donné, il est intéressant de maintenir un réseau de mares à différents stades de comblement, chaque

stade abritant des espèces différentes. Enfin, pour les plus artificielles d'entre elles, des travaux de reprofilage des berges peuvent être nécessaires.

- **Hiérarchisation des inventaires à engager**

Mares temporaires à Copépodes.

4.4.2.4 : Complémentarité avec les politiques publiques

Lien SRADDET pour la trame milieux humides :

	Objectifs du SRADDET
Têtes de bassins versants	Protéger les zones humides dans les zones de têtes de bassins versants
Zones humides alluviales	Renforcer la protection des zones humides d'exception : zones humides alluviales, marais
Marais	Renforcer la protection des zones humides d'exception : zones humides alluviales, marais
Tourbières et notamment tourbières d'altitude	Renforcer la protection des tourbières et notamment d'altitude
Lacs dont grands lacs	Garantir une gestion équilibrée des lacs et en premier lieu des grands lacs
Espace de bon fonctionnement des grandes vallées alluviales, cours d'eau de plaine et zones humides	Préserver et restaurer les EBF des cours d'eau
Milieux humides à haute valeur écologique	Renforcer la préservation des milieux humides d'exception d'AURA
Étangs	Préserver et restaurer les EBF des cours d'eau, renforcer la protection des zones humides
Mares	Renforcer la protection des zones humides

Lien bilan SCAP : « *Les résultats montrent que le réseau de sites des conservatoires d'espaces naturels et du littoral a un impact majeur sur la prise en compte des taxons associés aux milieux humides. Ces aires protégées permettent d'augmenter de 11 points le pourcentage de taxons bien couverts (de 5 à 16%).* »
« *Les lacunes de représentativité du réseau d'aires protégées portent en particulier sur les espèces inféodées aux milieux humides. Une amélioration de la représentativité des enjeux associés à ces milieux est observée en intégrant les espaces hors réseau SCAP 2%.* "

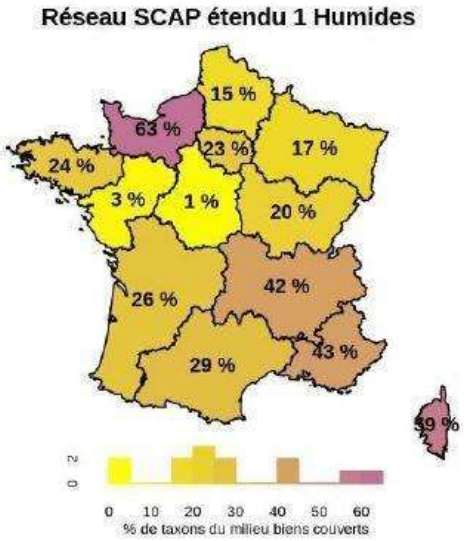

Lien SAP :
« *Au-delà de leur valeur intrinsèque, ces espèces et ces écosystèmes fournissent un nombre incommensurable de services à nos sociétés. Par exemple, […] les milieux humides nous fournissent l'eau potable et limitent les dégâts liés aux inondations […].* »
« *Déployer les solutions fondées sur la nature pour des territoires Résilients. […] À cet égard, une attention particulière sera portée aux zones humides, dont la disparition et la dégradation se poursuivent malgré plusieurs plans nationaux successifs.* »

Lien Plan Rhône-Saône

Avec le volet Eau et biodiversité et une stratégie spécifique de reconquête des zones humides alluviales.

Lien Plan Loire

Cohérence avec les enjeux de la stratégie du bassin versant Loire et le Plan Loire V, notamment dans la prise en compte du changement climatique avec une approche fonctionnalité et le concept des solutions fondées sur la nature.

Lien Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse pour la trame milieux humides

• Reconquérir l'état des eaux et/ou le bon fonctionnement des milieux aquatiques et humides (stratégiques ou menacés ou dégradés) ;
• Protéger les captages prioritaires d'eau potable et des zones de sauvegarde des ressources stratégiques ;
• Restaurer l'hydromorphologie des cours d'eau et notamment des espaces de bon fonctionnement ;
• Restaurer et la préserver le bon fonctionnement des zones humides ;
• Restaurer la trame turquoise ;
• Gérer les crues et le risque d'inondation.

Lien Agence de l'eau Loire Bretagne pour la trame milieux humides

• Milieux humides associés aux masses d'eaux dégradées et/ou en risque de non atteinte des objectifs de bon état, et en particulier celles proches du bon état ;
• Adaptation et/ou pérennisation d'un usage des terres concourant à la restauration.

Lien Agence de l'eau Adour-Garonne pour la trame milieux humides

• Reconquête du bon état des masses d'eau en réduisant toutes les pollutions ;
• Préservation-restauration des milieux aquatiques et protection de la biodiversité ;
• Garantie d'alimentation en eau et de protection des ressources ;
• Contribution à la mise en œuvre opérationnelle des plans nationaux structurants : continuité écologique, trame verte et bleue, plan national Biodiversité, plans nationaux d'actions pour la protection d'espèces emblématiques… ;
• Restauration et préservation du fonctionnement des zones humides ;
• Augmenter la capacité de résilience des milieux aquatiques vis-à-vis des changements climatiques.

Lien avec les SDAGE

4.4.2.5 Résumé : points saillants de la nouvelle stratégie sur la trame milieux humides

Les CEN poursuivront leur politique de maîtrise foncière autour de deux objectifs complémentaires :
- **préserver** les zones humides et leurs fonctionnalités : soustraction à l'urbanisation, maîtrise des pratiques... ;
- **restaurer le bon fonctionnement** des zones humides et des services écosystémiques associés.

Le second objectif (restauration) continue à faire l'objet d'un accompagnement financier important par les politiques volontaristes des Agences de l'eau. Le premier objectif (préservation), malgré un accompagnement financier moins important, restera un pilier de l'action des Conservatoires.

4.5. La stratégie pour les Géotopes

4.5.1 État des lieux

a/ Zone d'intervention

Les CEN gèrent **très peu de sites** dont l'intérêt, et la clef d'entrée prioritaire, est la géologie (**4 ha**), mais d'autres sites protégés pour les milieux naturels peuvent également avoir un intérêt géologique et ils ne sont pas comptabilisés ici.

CEN	Allier	Auvergne	Rhône-Alpes	Haute-Savoie	Savoie	Isère
MFU site géologique*	0 ha	3,5 ha	0,5 ha	0 ha	0 ha	0 ha

**indicateur renseigné dans le PAQ au 31/12/2018*

Sur le territoire du CEN Rhône-Alpes par exemple l'argument géologique est prépondérant sur 4 sites pour une surface totale de 22ha85 avec la RNR de Marchon, les dunes des Charmes et les falaises à bioherme dans l'Ain, Serpentine Suc de Clava en Ardèche.

b/Contexte et pression

Il existe un inventaire du patrimoine géologique d'Auvergne-Rhône-Alpes qui a été validé dans son ensemble par le Muséum National d'Histoire Naturelle et qui a intégré l'inventaire national grâce au travail réalisé par la Commission régionale du patrimoine géologique. L'inventaire de l'ex-Auvergne a été validé en 2016 et celui de l'ex-Rhône-Alpes en mars 2019 pour quatre départements et en mars 2020 pour les quatre autres. Cet inventaire permet :

- d'identifier l'ensemble des sites et objets d'intérêt géologique, *in situ* et *ex situ* ;
- de collecter et saisir leurs caractéristiques sur des fiches appropriées ;
- de hiérarchiser et valider les sites à vocation patrimoniale ;
- d'évaluer leur vulnérabilité et les besoins en matière de protection.

Cet inventaire fait ressortir des sites hétérogènes, allant des grands ensembles paysagers de plusieurs milliers d'hectares à des affleurements rocheux ponctuels de quelques hectares. Beaucoup de sites ne sont pas menacés (ex : falaises) mais d'autres subissent des pressions : dépôts d'ordure, perte de visibilité des affleurements, prélèvement des minéraux… Certains sites ont un intérêt paysager.

4.5.2 Points saillants des stratégies actuelles

Il n'y a pas de stratégie établie, la protection de sites relevant d'opportunités liées à des dynamiques locales. Les CEN ont l'obligation sur cette thématique de s'appuyer sur les experts existants et contribuent à la préservation de ce patrimoine selon leurs compétences propres et leurs moyens d'action.

4.5.3 Géotopes retenus pour la nouvelle stratégie

Niveaux d'engagement des CEN pour les géotopes
R : Renforcer l'engagement des CEN
P : Poursuivre et consolider les actions engagées
E : Explorer, innover, tester avant d'en faire éventuellement un axe fort de développement les années futures.

Le niveau d'engagement par entité géographique a été défini « à dire d'expert », en croisant les enjeux territoriaux, les politiques actuelles ou émergentes des CEN, ainsi que le niveau d'implication souhaitée par chacun d'eux.

Ce niveau d'engagement a été défini collectivement en deux temps. Chaque CEN a défini le niveau d'engagement le plus adapté aux enjeux de son territoire et à son contexte d'intervention actuelle ou souhaitée. Les CEN au sein d'une même entité géographique se sont ensuite accordés sur un niveau d'engagement commun. En cas de différence importante (B pour les uns et C pour les autres par exemple), c'est le niveau d'engagement le plus important qui a été conservé, dans une volonté d'ambition collective renforcée (priorité B dans l'exemple ci-avant).

La même approche méthodologique a été utilisée pour formaliser les modalités foncières des 6 CEN dans chaque stratégie.

	Massif central	Couloir rhodanien	Massif alpin
Géotopes	**P**	**P**	**P**

Synthèse régionale

Les géotopes sont surtout pris en compte dans la gestion globale des milieux naturels ou dans les réserves naturelles des Alpes. Des actions ponctuelles existent avec une entrée spécifique géologie qui pourront être poursuivies dans le massif central ou déclinées pour le couloir rhodanien suite à la mise en œuvre d'une stratégie et d'actions de protection, restauration et mise en valeur dans le département de l'Ain.

- **Priorités opérationnelles d'intervention par zone biogéographique**
  - Massif central, couloir rhodanien, massif alpin : sites de petite surface avec menace/dégradation réelle, sites présentant à la fois des enjeux biodiversité/fonctionnalité et des enjeux géologiques, sites pour valorisation du patrimoine ou contribution à l'amélioration des connaissances.

- **Définition/précision du milieu d'intervention**

Un géotope peut-être retenu par rapport aux critères suivants :

- Forme (ex : paléolac, volcan, méandre, cirque glaciaire, cheminée de fée…) ;
- Gisement fossilifère ;
- Roche particulière ;
- Minéraux particuliers ;
- Source pétrifiante ;
- Source thermo-minérale ;
- Aquifère ;
- Site de référence (datation, stratigraphie) ;
- Grottes ;
- Mines ;
- Affleurement de roches, contact de roche, coupe stratigraphique dans carrière ;
- Gisement paléontologique.

- **Critères pour la hiérarchisation des sites d'intervention**

Critères prioritaires : menace anthropique actuelle élevée.
Critères secondaires : intérêt mixte géologie/milieux naturels et petite surface.

- **Modalités d'actions foncières prioritaires**

La préservation foncière des géotopes s'articule autour de deux objectifs :

- une protection foncière forte, **garantissant la pérennité du géotope face à des risques de destruction** (remblaiement, excavation, construction, exploitation de carrière, pillage…) ;
- une protection contractuelle avec les usagers, pour **assurer une compatibilité entre la sensibilité du milieu et les impacts des activités de pleine nature** (escalade / via ferrata, VTT / moto-cross,…).

Quel que soit le contexte, la protection des géotopes n'est concevable que sur du temps long, d'où la mobilisation d'outils fonciers adéquats : **acquisition, Obligations Réelles Environnementales, bail emphytéotique**. Cependant, étant donné qu'il n'est généralement pas nécessaire d'intervenir directement sur le géotope (pour mettre en place de la gestion, par exemple), il peut être préférable d'**envisager, en premier lieu, une protection réglementaire adaptée** : Arrêté préfectoral de protection de géotope, Réserve Naturelle… S'il n'est pas possible de déployer une telle protection, alors l'action foncière peut légitimement prendre le relai.

De façon à faciliter la maîtrise foncière des géotopes, le dispositif de **veille foncière** développé dans le cadre de la convention régionale entre les CEN et la SAFER AURA est mobilisé. Si l'acquisition n'est pas possible, le déploiement de **cahiers des charges SAFER à clauses environnementales** permet toutefois de cadrer les usages et la destination du bien pour une durée allant jusqu'à 30 ans.

D'autre part, pour accompagner des pratiques ayant un impact négatif sur le géotope à protéger, il est important de développer des contrats de type **"chartes de bonnes pratiques"** avec les usagers. Ces derniers n'ont souvent pas de lien direct avec le propriétaire, et ils pratiquent la plupart du temps leur activité sans droit ni titre foncier. Quoiqu'il en

soit, une sensibilisation et un accompagnement sont nécessaires, dans un dispositif contractuel foncier qui est certes peu protecteur, mais qui permet toutefois fortement de limiter les dégradations.

La valorisation du patrimoine géologique est une des actions souvent mise en œuvre.

Principaux partenaires : CRPG, BRGM, SAFER, fédérations d'usagers VTT / moto-cross / escalade / via ferrata, équipeurs de voies...

- **Principe de gestion écologique prioritaire**

Maintenir l'intégrité du géotope (intérêt scientifique) et sa visibilité (intérêt pédagogique), sauf en cas de risque de dégradation.

Mieux intégrer la géologie dans la gestion et la valorisation des sites.

La libre évolution est aussi un moyen de gestion possible

- **Zones cibles**

Les sites déjà protégés (Réserves, ENS, APPB) ou pris en compte au travers des sites CEN "milieux naturels" **ne sont pas repris ici** (poursuite des actions engagées). Il est proposé une liste de 22 nouveaux sites d'intervention sélectionnés sur les critères précédents pour le secteur massif central (20% des sites sélectionnés par le CRPG).

Nom du site	Communes
Grotte des Fées de Ferrières sur Sichon	FERRIERES-SUR-SICHON (03113)
Coupe Dépôts sédimentaires stéphaniens du Ruisseau des Aiguillons	VALLON-EN-SULLY (03297)
Granite du Mayet de Montagne à la Carrière de Jacquet	MAYET-DE-MONTAGNE(LE) (03165)
Site Alluvions fossilifères de Blassac-la-Girondie	BLASSAC (43031)
Sédiments bitumineux de la Mine des Roys	DALLET (63133)
Maar de Beaunit et Puy Gonnard	CHARBONNIERES-LES-VARENNES (63092)
Terrasses alluviales de l'Allier et Sources de Sainte Marguerite et du Saladis	SAINT-MAURICE (63378)MARTRES-DE-VEYRE(LES) (63214)
Gisement fossilifère du Mont Libre	GANNAT (03118)
Carrière Formation sédimentaire primaire de Durat	MEILLERS (03170)
Gisement fossilifère de Montaigu le Blin	MONTAIGU-LE-BLIN (03179)
Grottes de Chatelperron	CHATELPERRON (03067)
Gisement paléontologique et collection de fossiles de Buxières-les-Mines	BUXIERES-LES-MINES (03046)
Complexe volcanique de la Denise	POLIGNAC (43152)ESPALY-SAINT-MARCEL (43089)
Plateau Volcan de Polignac	POLIGNAC (43152)
Série sédimentaire tertiaire du bassin du Puy à Malescot	SAINT-GERMAIN-LAPRADE (43190)BRIVES-CHARENSAC (43041)
granite et migmatite de la Carrière des Rocs	BUXIERES-LES-MINES (03046)
Exploitation de kaolin dans le granite de la Bosse et Musée de Wolframines	ECHASSIERES (03108)COUTANSOUZE (03089)
Formations cendro-ponceuses et bois carbonisés de la Peyre del Cros	FAU(LE) (15067)
Suc phonolitique du Mont Loségal	PERTUIS(LE) (43150)
Pillow lava de la carrière de Prady	MONTAIGUT-LE-BLANC (63234)
Tor granitique des Rochers de Faulat	MARCOLES (15117)
Coupe des formations volcaniques d'Aulac	VAULMIER(LE) (15249)

- **Hiérarchisation des inventaires à engager**

Sur le secteur Rhône-Alpes le travail de hiérarchisation des nouveaux sites d'intervention sur la base des critères précités reste à engager. L'inventaire des sites géologiques a été validé par la Commission nationale en mars 2019 pour quatre départements : l'Ain, la Loire, la Savoie et la Haute-Savoie et mars 2020 pour les quatre autres : Ardèche, Drôme, Rhône et Isère. L'inventaire compte 343 sites dont 13 confidentiels.

Un travail de hiérarchisation a été mené dans l'Ain dès 2012 à partir des 23 sites géologiques remarquables, permettant de sélectionner 5 sites sur lesquels des pistes d'actions ont été envisagées, dont le Récif à rudistes de Marchon, classé en RNR géologique depuis 2014 et géré par le CEN Rhône-Alpes.

4.5.4 Complémentarité avec les politiques publiques

Lien SRADDET pour les géotopes : non

Lien SAP : « *D'ici 2022,* ***renforcer la protection de 5% de sites*** *à fort intérêt patrimonial identifiés dans l'Inventaire National du Patrimoine Géologique.* »

Lien Géoparcs : 4 géoparcs sur 9 sont en région AURA : Massif des Bauges, Chablais, Monts d'Ardèche, Beaujolais.

Lien Agences de l'eau : ponctuellement pour les aquifères.

4.5.5 Résumé : points saillants de la nouvelle stratégie sur les géotopes

Développer des actions foncières avec une entrée spécifique « patrimoine géologique » sur des petits sites très menacés et rechercher une synergie entre enjeux géologiques et enjeux biodiversité (grotte, piton basaltique…) pour les autres.

Chapitre 5
LES IMPLICATIONS FONCIÈRES LIÉES AUX ESPÈCES

5.1 Positionnement

La stratégie d'action foncière et de gestion définie par les CEN sur des « milieux cibles » d'Auvergne-Rhône-Alpes bénéficie à des populations de nombreuses espèces rares et/ou menacées en région. Bien que les milieux soient l'entrée principale et privilégiée pour cette stratégie des CEN, les espèces constituent néanmoins ponctuellement une clef d'entrée possible. Des interventions foncières ciblées ont en effet été menées par les CEN afin de sauvegarder des habitats, des domaines vitaux réduits de populations d'espèces menacées et en danger de disparition (gîtes à chiroptères…). Les CEN se sont également investis dans des programmes spécifiques de renforcement ou de réintroduction de populations d'espèces animales ou végétales, basés sur des maîtrises pérennes des sites d'accueil.

De façon complémentaire à celle définie sur des « milieux cibles », une stratégie d'actions foncière et de gestion sera maintenue au bénéfice d'ensembles d'espèces listés ci-après, listes naturellement évolutives au gré des connaissances acquises par les CEN et leurs partenaires spécialistes (CBN…). **Les espaces visés par ces actions foncières et de gestion cibleront des habitats ou des domaines vitaux réduits de populations sources** *(réservoirs de biodiversité)* **d'espèces « cibles », pas ou trop peu considérées par la stratégie « milieux », de même que des habitats nécessaires pour enrayer, si besoin en est, un isolement trop important des populations**. Pour ce dernier point, faisant référence à la thématique transversale des continuités écologiques, une complémentarité avec les politiques publiques sera recherchée selon les emprises géographiques considérées. S'agissant enfin de la gestion des sites maitrisés, les CEN poursuivront la prise en compte des enjeux « espèces », à travers notamment le maintien ou la restauration si nécessaire des fonctions devant être assurées par les habitats présents.

5.2 Points saillants de la stratégie actuelle des CEN

- Les CEN ont œuvré et œuvrent toujours de façon unanime au bénéfice de plusieurs espèces ou groupes d'espèces (amphibiens, chiroptères, papillons diurnes, odonates, Glaïeul des marais…). Leur investissement historique, prépondérant pour la sauvegarde de populations régionales, a nourri les dispositifs publics récents (*cf.* point suivant) ;
- Les CEN sont des partenaires importants des plans nationaux d'actions (PNA) en faveur d'espèces menacées et de leurs déclinaisons régionales, notamment celles où de la maîtrise foncière et/ou des travaux de restauration et d'entretien de sites sont nécessaires. Ils amènent ainsi une compétence et une pérennité aux actions de ces PNA ;
- Les Conservatoires botaniques nationaux (CBNA et CBNMC) sont des partenaires historiques des CEN, leurs apports de bases scientifiques, biogéographiques et géomatiques étant essentiels à la construction de la stratégie de conservation des sites/stations d'espèces rares/menacées ;
- Les CEN ont une implication historique dans les programmes spécifiques de renforcement ou réintroduction de populations d'espèces menacées. De même que pour les PNA, la capacité des CEN à maîtriser les sites d'accueil et à mener une gestion adaptée est gage de réussite.

5.3 Nouvelle stratégie des CEN

a. Les points saillants

En complément des orientations décrites dans la fiche thématique « continuités écologiques », les points saillants de la nouvelle stratégie « habitats d'espèces » des CEN sont :

● De privilégier « l'espace aux espèces ». La prise en compte des enjeux naturalistes/écologiques par les CEN en termes d'action foncière ou de gestion doit d'abord être multifactorielle et systémique. Tel que décrit précédemment, l'action foncière centrée sur des habitats d'espèces rares ou menacées doit demeurer secondaire. Elle sera pour cela cadrée à des catégories précises d'espèces (*cf.* paragraphe 3b) ;

● L'investissement des CEN dans les PNA (*cf.* paragraphe 2) sera maintenu ;

● La coopération entre les CEN et les CBN Alpin et Massif Central (*cf.* paragraphe 2) sera poursuivie et renforcée, notamment lors de la construction de stratégies de conservation de populations d'espèces. Les CBN apportent des expertises (y compris génétiques) et les CEN une opérationnalité (maîtrise foncière, plan de gestion, opérations de restauration, création et/ou gestion d'habitats) ;

● Les CEN prendront en compte, de façon continue, les nouvelles connaissances acquises, dans l'objectif, d'une part, d'identifier les espèces dont il est nécessaire de préserver et de gérer des sites/stations et, d'autre part, de définir si nécessaire des critères de priorisation des sites/stations à maîtriser et gérer ;

● Les CEN poursuivront leur implication dans des programmes spécifiques de renforcement ou réintroduction de populations d'espèces menacées, aux côtés des partenaires spécialistes et des instances scientifiques (Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel).

b. Les espèces visées

i. Les espèces « phares », jugées prioritaires :

Il s'agit des espèces actuellement ciblées par les dispositifs publics suivants :

- **Plans Nationaux d'Actions « espèces menacées »** (PNA) ;

- **Plans Biogéographiques d'Action et de Conservation (PBAC) et démarches de réseaux animées par les CBN sur leurs territoires d'agrément** : Réseau Flore sentinelle.

Les insectes pollinisateurs sauvages, espèces « phares » bénéficiant désormais d'un plan national d'actions et pour lesquels le niveau de connaissance est actuellement lacunaire, représentent également pour les CEN une guilde porteuse d'enjeux particuliers, en interface avec des activités socio-économiques ; ils croisent alors des enjeux fonciers mais aussi d'animation agricole et de formation.

Le tableau ci-après liste, pour chacune des espèces ou des groupes d'espèces visés par les dispositifs précités, les niveaux d'implications actuelles et futures des CEN pour la maîtrise et la gestion de sites d'importance. Ce tableau rappelle en parallèle l'investissement des CEN dans l'animation de ces dispositifs et dans les programmes spécifiques de réintroduction (programmes nécessitant eux-aussi une maîtrise et une gestion durable des sites d'accueil).

ii. Les espèces « patrimoniales » :

Il s'agit d'espèces pas nécessairement protégées, actuellement non ciblées par des dispositifs publics mais dont la rareté et la sensibilité des populations régionales est avérée et/ou reconnue :

- **Espèces menacées selon les listes rouges régionales ou selon des analyses complémentaires de partenaires spécialistes ;**
- **Espèces très rares** (quelques stations connues seulement sur l'aire biogéographique) **et dont le niveau de connaissance ou la spécificité n'a pas encore permis d'analyse partagée en région** (exemple des critères de responsabilité régionale ou de niveau de menace évalués notamment dans une liste rouge).

Dès lors que les milieux de vie/les habitats de ces populations d'espèces ne sont pas ou trop peu concernés par la stratégie « milieux » des CEN et que les stations de présence qui subsistent ne se situent pas au sein d'espaces réglementés/préservés par d'autres acteurs (PNR, RNN…), les CEN pourront engager une action foncière et de gestion spécifique, priorisée si des menaces avérées ou probables sont identifiées.

À l'exemple d'un éclairage du Conservatoire botanique national du Massif Central (liste de 33 taxons prioritaires pour le massif central, produite en 2018), il pourra s'agir d'espèces végétales (*Airopsis tenella*, *Aristavena setacea*, *Asplenium cuneifolium, Carex hordeistichos*, *Epipactis exilis* ou encore *Ranuncuus lateriflorus*) mais aussi d'espèces animales, appartenant principalement à des groupes d'invertébrés encore peu étudiés (*Geotomus petiti* comme hétéroptère, *Arcyptera fusca* comme orthoptère ou encore *Limoniscus violaceus* comme coléoptère).

Les interventions des CEN, sur un nombre restreint d'espèces patrimoniales, seront minoritaires au regard des autres engagements et souhaits formulés sur les « milieux cibles ». Pour ces espèces patrimoniales particulièrement, les CEN intégreront les nouvelles connaissances naturalistes et écologiques acquises, pour lesquelles les CEN peuvent d'ailleurs être des contributeurs, de même que les alertes formulées par les partenaires spécialistes.

Liste des espèces bénéficiant en 2020 d'un dispositif public (espèces phares)**, pour lesquelles les CEN déploieront prioritairement une action foncière et de gestion sur des habitats/domaines vitaux spécifiques.**

Niveaux d'engagement des CEN pour l'intervention:

R : Renforcer l'engagement des CEN

P : Poursuivre et consolider les actions engagées

E : Explorer, innover, tester avant d'en faire éventuellement un axe fort de développement dans les années futures.

Informations complémentaires

PNA - PRA animé par un CEN au moment de la rédaction de la stratégie

(en gras : réintroduction en cours ou prévue avec une implication CEN)

PNA - PRA avec action foncière (MFU) significative des CEN

		MASSIF CENTRAL	COULOIR RHODANIEN	MASSIF ALPIN
FLORE	Étoile d'eau *(Damasonium alisma)*	P	P	P
	Flûteau nageant	R	P	Non présent
	Liparis de Loesel	Non présent	P	P
	Marsilée à quatre feuilles	R	P	Non présent
	Messicoles	-	R	R
	Typha minima	Non présent	P	P
MAMMIFÈRES	Chiroptères	P	P	P
	Loutre	-	-	P*
	Loup	-	-	P*
AMPHIBIENS - REPTILES	Sonneur à ventre jaune	P	P	P
	Cistude d'Europe	P	P	P
	Lézard ocellé	P	P	Non présent
INSECTES	Odonates	P	R	P
	Papillons diurnes patrimoniaux	P	R	P
	Pollinisateurs	R	R	R
OISEAUX	**Gypaète barbu**	Non présent	P	P
	Vautour moine	Non présent	P	-
	Vautour percnoptère	Non présent	P	-
	Vautour fauve	Non nicheur	P	-
	Pies grièches	P	P	P
	Busards (plan local)	-	P	-
	Outarde canepetière	-	R	Non présent
	Tétras lyre (plan local)	Non présent	-	P
POISSONS	**Apron du Rhône**	Non présent	R	Non présent
MOLLUSQUES	Moule perlière	R	-	Non présent

*actions de maîtrise d'usage

c. Les modalités d'action foncière prioritaire

L'action foncière sur les stations d'espèces comme les habitats ponctuels et vitaux doit se concevoir selon deux approches, considérant la présence ou non d'un usager dont la pratique peut remettre en question la sauvegarde de l'espèce :

- soit le CEN peut **accéder directement à la propriété foncière**, pour préserver une zone essentielle au maintien ou développement de l'espèce ;

- soit le CEN va **travailler en bilatéral avec le ou les usagers en place**, de façon à garantir la compatibilité de leurs pratiques avec les infrastructures écologiques du domaine vital de l'espèce cible. Cela peut concerner les agriculteurs, les forestiers, les pratiquants de sports de nature...

Conformément aux fondamentaux de l'action foncière, la préservation pérenne des habitats d'espèces à petit territoire de vie ou ayant une phase cruciale de leur développement dans un espace limité (exemple des grottes à chauves-souris) passe par une **maîtrise foncière sur du long terme**, par la **propriété** ou par des outils permettant de cadrer les usages (**baux emphytéotiques, Obligations Réelles Environnementales**). Sur les projets d'acquisition, la **veille foncière** est mobilisée, et le partenariat avec la SAFER AURA permet d'**anticiper les demandes de préemption issues de la profession agricole** (en parallèle du droit de préemption du fermier en place), lorsque les projets concernent des secteurs exploités par l'agriculture. Sur les habitats forestiers, les droits de préemption afférents sont à mobiliser ; on retrouve ici les principes d'intervention décrits dans le volet dédié aux milieux forestiers.

Une fois le CEN propriétaire ou dans la perspective d'intervenir également de façon adaptée sur des domaines vitaux plus vastes, le CEN peut mobiliser auprès des exploitants agricoles des **baux ruraux à clauses environnementales** ou encore des **prêts à usage accompagnés d'un cahier des charges**. Lorsqu'un exploitant est en place et en particulier lorsqu'il dispose d'un droit foncier (statut du fermage), un autre panel d'outils est mobilisé, centrés sur l'**usage en place**. Dans ce cas, le CEN travaille directement avec l'exploitant pour intégrer autant que possible dans son système d'exploitation les préconisations environnementales, et ce dans une **démarche concertée** où les enjeux liés à l'exploitation agricole sont correctement intégrés. Les **Mesures Agro-Environnementales** sont particulièrement pertinentes dans ce cas, mais des **conventions de partenariat** peuvent également être mobilisées. La question de la contrepartie financière est centrale, c'est pourquoi les **Paiements pour Services Environnementaux** sont une voie à explorer, aux côtés des autres acteurs des territoires.

Principaux partenaires : Agriculteurs, ONF, SAFER, Chambres d'agriculture, services d'alpage.

d. La cartographie des zones cibles

Les cartes départementales, qui constitueront en 2021 la déclinaison opérationnelle de cette stratégie régionale, préciseront les sites et emprises géographiques visées par les CEN.

e. La complémentarité avec les politiques publiques

Tel qu'exposé en point saillant de leur nouvelle stratégie « habitats d'espèces », les CEN poursuivront leur implication aux côtés de l'État et de ses partenaires (Agences de l'eau, Conseil régional et Conseils départementaux, Office français pour la biodiversité…) pour la mise en œuvre des plans nationaux d'actions « espèces menacées », avec notamment des actions foncières et de gestion de sites jugés d'importance.

Les CEN s'impliqueront également au côté de l'État pour la mise en œuvre de la nouvelle stratégie « aires protégées » et de la Région Auvergne-Rhône-Alpes (RNR).

Enfin, les CEN poursuivront et renforceront l'appui apporté aux collectivités locales, notamment pour la déclinaison opérationnelle du dispositif des trames vertes et bleues.

f. La complémentarité avec les partenaires spécialistes

Tel qu'exposé en point saillant de leur nouvelle stratégie « habitats d'espèces », les CEN poursuivront et renforceront leur coopération avec les CBN Alpin et Massif Central (*cf.* paragraphe 2), notamment lors de la construction de stratégies de conservation de populations d'espèces. Les CBN apportent des expertises (y compris génétiques) et les CEN une opérationnalité (maîtrise foncière, plans de gestion, opérations de restauration, création et/ou gestion d'habitats).

De plus, les CEN resteront attentifs aux informations et alertes transmises par les autres partenaires spécialistes (associations naturalistes, monde de la recherche…), particulièrement pour les interventions ciblées sur des habitats d'espèces patrimoniales (*cf.* paragraphe 3bii). La représentation de personnes ressources (nommés en leur nom propre - *intuitu personae*) au sein du Conseil scientifique des CEN est, pour cela, facilitatrice.

Chapitre 6
LES FACTEURS D'INFLUENCE TRANSVERSAUX ISSUS DU SRADDET

6.1 Le choix des facteurs d'influence transversaux

Le choix des facteurs d'influence transversaux s'est appuyé sur **les éléments figurant dans le SRADDET**. Si certaines orientations s'appliquaient à des milieux, d'autres relevaient davantage d'une approche transversale venant éclairer les stratégies par milieux.

Dans ce cadre, cinq facteurs d'influence transversaux ont été pris en compte dans la stratégie :

- les continuités écologiques ;
- l'adaptation au changement climatique ;
- les zones d'activités de pleine nature ;
- les zones de compensation écologique ;
- la nature ordinaire.

6.2. La stratégie pour les « Continuités écologiques »

6.2.1 Contexte

Le SRADDET validé en décembre 2019 définit et précise les continuités écologiques de la région. Les réservoirs de biodiversité et les corridors les reliant sont identifiés pour former les trames verte et bleue. Pour la trame bleue, l'espace de mobilité des deux plaines alluviales de l'Allier et de la Reyssouze, les étangs de la Dombes, le chevelu dense des ruisseaux de moyenne montagne et les grands lacs alpins ressortent comme des éléments structurants. Pour la trame verte, l'abondance d'espaces agricoles et forestiers dans la région rend sa répartition homogène. **La région présente un intérêt particulier pour des grands axes nationaux Sud-Nord**, axes d'autant plus importants dans le contexte du changement climatique et de la probable remontée d'espèces méridionales : continuités de milieux ouverts thermophiles (Limagne, vallée du Rhône, sillon alpin) ; continuités de milieux ouverts frais à froids (massif central, Alpes) ; continuités de milieux boisés (massif central, arc alpin), continuités de bocage (massif central, couloir rhodanien) et grandes voies de migrations (Limagne, couloir rhodanien).
Si 59% du territoire régional est concerné par des outils de protection, seulement 6% fait l'objet de protection d'ordre naturaliste stricte (source SRADDET). **Le taux de surface artificialisée continue d'augmenter de 0,5% par an ces dernières années**, le réseau d'infrastructures linéaires étant dense autour des grandes agglomérations de la vallée du Rhône et du sillon alpin. Les cours d'eau sont affectés par les seuils et barrages, ainsi que par la qualité de l'eau insuffisante pour la moitié d'entre eux. Se rajoutent la fragmentation aérienne, les grands domaines skiables où la biodiversité est appauvrie et la pollution lumineuse réduisant la trame noire (agglomération lyonnaise). Cet enjeu transversal concerne donc une grande partie du territoire et l'amélioration des continuités relève d'une tâche immense.

6.2.2 Interactions avec les modalités d'actions foncières

Les actions foncières des CEN sont principalement concentrées sur les « réservoirs de biodiversité » (au sens défini dans le SRADDET) mais les actions de gestion peuvent concerner des points noirs de discontinuités écologiques, pour peu que ces points soient définis dans le cadre d'une politique plus globale de conservation de la biodiversité.

Si les continuités identifiées dans le SRADDET peuvent constituer des zones à privilégier pour les interventions des CEN, **la problématique de la continuité ne peut relever uniquement des Conservatoires et exige une échelle de réflexion et d'action supérieure**. Il est en effet nécessaire d'agir à l'échelle du paysage, sur des grandes surfaces fonctionnelles et connectées, plus résilientes et adaptables. Les CEN pourraient s'investir sur des sites plus « allongés » permettant une certaine continuité altitudinale, latitudinale ou permettant une liaison milieux ouverts/milieux boisés.

À plus petite échelle, chercher à établir des liaisons écologiques entre les sites CEN ne serait guère opérationnel. En dehors des corridors en « pas japonais » ou de plusieurs zones humides/pelouses sèches suffisamment rapprochées, la dispersion actuelle des sites gérés par les CEN limite les possibilités d'action pour les relier. **Le Conseil scientifique a confirmé l'intérêt d'avoir des grands ensembles fonctionnels mais également celui des patchs en « pas japonais », et donc de la poursuite de la constitution d'un réseau de petits réservoirs de biodiversité pouvant être discontinus.**

Qu'il s'agisse de restaurer des ruptures de continuités ou de préserver des corridors fonctionnels, les modalités d'action foncière sont les mêmes que pour les milieux naturels à enjeux identifiés dans la stratégie. Ainsi, les outils mobilisés vont s'adapter aux caractéristiques des sites, conformément aux fondamentaux de l'action foncière des CEN : présence ou non d'agriculteurs, nécessité de restaurer un site ou simplement d'adapter des pratiques, mobilisation possible de différents droits de préemption…

6.2.3 Interactions avec la gestion

La notion de **trame noire** est fondamentale, pour ne pas viser que les espèces diurnes. La politique d'acquisition n'est pas adaptée à cet objectif mais les CEN peuvent communiquer sur l'intérêt de cette trame avec toutes les communes avec lesquelles ils travaillent et **veiller à l'inclure dans les débats sur les plans de gestion des sites**.

Pour la **trame bleue**, les CEN s'investiront principalement sur **la restauration de la fonctionnalité** des zones humides et alluviales.

Pour la **trame verte**, les CEN s'investiront sur **les infrastructures agro-écologiques** (outils ORE), sur les forêts matures et anciennes.

Les continuités écologiques favorisent aussi la dispersion des espèces exotiques envahissantes, sources d'altération possible de réservoir de biodiversité, comme des corridors. Sur ces dernières, il faut surtout **agir sur les nouveaux foyers d'apparition d'espèces exotiques émergentes**, notamment celles prioritaires de la liste européenne.

6.2.4 Lien avec les politiques publiques

Compte-tenu de la surface nécessairement importante de ces continuités, il est préférable d'être **force de proposition dans les politiques territoriales (SCoT, PLU) pour favoriser la constitution de corridors de grande dimension**. La mise en place de nouvelles zones protégées au titre de la SAP pourrait aussi s'orienter vers des « espaces de déplacements », d'axe Nord-Sud en premier, par exemple le long des grandes rivières ou des crêtes montagneuses de la région, puis d'axe Est-Ouest dans un second temps. Pour les rivières, les actions des CEN s'intègrent dans les SAGE et les grands plans : le Plan Loire et le Plan Rhône. Pour les zones humides, elles suivent les politiques des Agences de l'eau avec comme objectif d'**amélioler le lien zone humide/état des masses d'eau**.

6.2.5 Lien avec les partenaires

Cette thématique concerne en premier lieu les collectivités territoriales, les acteurs de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et des grandes politiques sectorielles européennes.

6.2.6 Conclusion/points saillants

La contribution des CEN ne peut être que modeste sur cette politique globale territoriale, mais les continuités écologiques peuvent être prises en compte pour créer des réseaux en pas japonais, pour intervenir sur des sites relais de nature ordinaire, pour agrandir des sites existants, pour ponctuellement supprimer des points de discontinuité (seuils en rivière) et pour intégrer la notion de trame noire dans la gestion des sites.

6.3. La stratégie pour l'« Adaptation au changement climatique »

6.3.1 Contexte

Les données Météo France d'Auvergne-Rhône-Alpes sont proches des scénarios intermédiaires d'évolution du climat, voire juste en dessous du scénario 8-5 qui est le plus exagéré mais beaucoup utilisé. Le changement climatique entraîne une augmentation de la pression sur la ressource en eau, les milieux aquatiques et les zones humides. Les effets conjugués des canicules et des sécheresses impactent déjà de façon visible les forêts. Dans certaines stations, les arbres présents aujourd'hui ont peu de chance de vivre encore 100 ans. Il existe des modèles plus ou moins élaborés d'évolution du climat et de ses impacts sur les écosystèmes : **les incertitudes restent toutefois très élevées, ce qui rend encore aujourd'hui illusoire toute prévision fine des trajectoires d'adaptation des espèces dans un milieu donné**. L'INRAE travaille sur la thématique du multirisque (ex. croisement du risque « ravageurs » avec le stress hydrique de printemps), car il y besoin de modéliser aussi le fonctionnement des écosystèmes, leur vulnérabilité au stress et perturbations, voire leurs capacités d'adaptation.
Nous devons prendre en compte le processus d'évolution adaptative sans réellement savoir où il nous mènera, d'où la nécessité de s'appuyer sur les aspects fonctionnels des écosystèmes (i.e. réseaux trophiques fonctionnels, rôle des microorganismes dans les cycles biogéochimiques, flux de matière et d'énergie dans le système). La conservation de la biodiversité et l'amélioration de sa contribution au fonctionnement des écosystèmes contribue au maintien durable des systèmes (par ex. renouvellement des peuplements) et à son adaptation aux contraintes et aléas. **Pour l'avenir des parcelles à acquérir, la question de la fonctionnalité et de l'évolution des milieux est une question de fond essentielle.**

6.3.2 Interactions avec les modalités d'actions foncières

Disposer d'une grande diversité de milieux en altitude/latitude pourrait permettre *a priori* d'accroître les chances d'adaptation des espèces au changement climatique, cependant la fragmentation des écosystèmes est tellement importante que beaucoup d'espèces ne pourront pas se déplacer. Les impacts précis du changement climatique sur les habitats et espèces ne peuvent être clairement définis aujourd'hui au regard des nombreuses incertitudes. **Il convient donc d'accepter de sélectionner des zones d'intervention des CEN, non sur des états (habitats, espèces…) attendus demain mais sur leur potentiel (fonctionnel, biotope spécifique, relais, accueil…)**. En effet, certains paramètres du biotope ne changeront pas avec le climat (géologie, pente…), les écosystèmes qui sont déjà particuliers aujourd'hui seront aussi les écosystèmes particuliers de demain, mais avec d'autres assemblages d'espèces. En plus de l'approche « conservation », des approches « restauration » pourraient chercher sur le moyen terme à restaurer des écosystèmes pour leur faire jouer un rôle de « relais » dans la maille territoriale (ex. acquérir une zone de landes ou de prairies, pour la laisser évoluer et à moyen terme en faire un îlot forestier relais dans un maillage raisonné à l'échelle du paysage). Actuellement la complexité des paysages est vue comme un levier pour atteindre des objectifs de multifonctionnalité ou favoriser l'adaptation au changement climatique.

Quoiqu'il en soit, l'action foncière permettant d'intégrer les enjeux du changement climatique respecte les fondamentaux de la présente stratégie. Les outils mobilisés le seront donc en fonction des besoins d'intervention (restauration, protection à long terme, gestion récurrente…), des usages en place (agriculture, sylviculture, friches…), et en cohérence avec les autres acteurs du foncier (SAFER, EPF…).

6.3.3 Interactions avec la gestion

Historiquement et politiquement, la conservation de la biodiversité s'est construite sur une vision fixiste de conservation du patrimoine existant. Le changement climatique nous oblige à mieux prendre en compte les deux dimensions de temps et d'espace dans le choix et la gestion des sites. On analyse souvent le passé du site mais il faut dorénavant se projeter sur son futur. **Il est proposé d'élaborer une vision à 30 ans**, période réaliste tout en évitant une date lointaine où l'on risque de ne pas se sentir concerné, même si les modèles climatiques actuels ne permettent pas de travailler à cette échelle de temps (voir tentative du projet AP3C sur les prairies du Massif central - https://www.sidam-massifcentral.fr/developpement/ap3c/ qui cherche à développer une approche plus territorialisée sur la base de projections à court terme).

Il faudra progressivement sortir d'une approche habitats/espèces trop statique pour concevoir un réseau d'accueil pour une flore et une faune évolutive dans le temps et dans l'espace, et mettre en place une veille pour l'évaluer.

La conservation d'espèces patrimoniales sur place doit progressivement laisser plus de place à une gestion des dynamiques évolutives, même si elles sont entachées de fortes incertitudes. Un des enjeux pour les CEN dans ce contexte c'est de contribuer à « protéger la biodiversité » et à « mobiliser la biodiversité » dans le cadre d'une gestion durable de ces espaces (la libre évolution reste une option de gestion par non intervention). Le lien avec les usages agricoles est également à faire (ex. accès aux points d'eau des troupeaux, pression sur la ressource fourragère en zone humide).

6.3.4 Lien avec les politiques publiques

Le lien avec les politiques des Agences de l'eau se traduit par une **plus grande prise en compte du rôle fonctionnel des zones humides** : gestion des espaces de bon fonctionnement, restauration des écoulements, analyse du lien entre les zones humides et l'état des masses d'eau, analyse des services fondés sur la nature.

L'intégration du changement climatique dans les politiques « biodiversité » et les outils dédiés, reste à construire car celles-ci sont encore très liées à des listes définies d'habitats ou d'espèces et à leur maintien dans un « bon état de conservation » peu adapté au cadre évolutif lié aux changements climatiques. Un lien avec les structures gémapiennes est à rechercher notamment sur la thématique du prélèvement sur les nappes phréatiques et sur l'évolution des dynamiques hydrauliques.

6.3.5 Lien avec les partenaires

Les connaissances scientifiques sont indispensables pour prendre en compte le changement climatique et **les relations CEN/chercheurs doivent se renforcer**. Il faudrait organiser une veille et des réflexions structurées dans ce domaine, en intégrant aussi d'autres acteurs comme l'OFB, les Parcs naturels, FNE… (ex. début d'une thèse sur l'impact du changement climatique sur les zones humides d'altitude dans les Alpes et Pyrénées où l'un des objectifs est d'identifier les zones à enjeux de conservation actuelles et futures pour la préservation des communautés biologiques aquatiques (odonates, macrophytes et amphibiens)).

Il faudra aussi s'appuyer sur le partenariat avec le réseau des Réserves naturelles qui conduit actuellement un **programme Life Natur'Adapt**.

6.3.6 Conclusion/points saillants

Il est proposé **d'élaborer une vision à 30 ans. Il faudra progressivement sortir d'une approche habitat/espèces trop statique pour concevoir un réseau d'accueil pour une flore et une faune évolutive dans le temps et dans l'espace,** et mettre en place une veille pour l'évaluer. Il convient donc d'accepter de sélectionner des zones d'intervention des CEN, non sur des états (habitats, espèces…) attendus demain mais sur leur potentiel (fonctionnel, biotope spécifique, relais, accueil…). Il faudra envisager un rôle plus proactif dans la contribution à la restauration écologique d'écosystèmes en vue de conforter ce maillage territorial.

6.4. La stratégie pour les « Zones d'activités de pleine nature »

6.4.1 Contexte

En France, on estime qu'il y a au moins 6 millions de visiteurs par an sur les sites gérés par les CEN. La région Auvergne-Rhône-Alpes est la première région française en nombre d'éducateurs pour les sports de nature, 31% des séjours des français en Auvergne-Rhône-Alpes donnent lieu à la pratique de la randonnée sur une offre de 31 050 km de sentiers. C'est aussi la région qui organise le plus de trails. La pression touristique sur les rivières s'exerce sur 321 canyons (2ème région avec 26% de l'offre nationale) et sur 461 parcours de canoë-kayak. Les interactions biodiversité/sports de nature sont aussi importantes pour l'escalade (oiseaux) et la spéléologie (chauves-souris).

Les réservoirs de biodiversité gérés par les Conservatoires d'espaces naturels servent de fait de support à de nombreuses activités sportives et récréatives, qu'elles soient régulières, occasionnelles ou organisées dans le cadre de manifestations. La pluralité des activités sur ces sites et le partage de l'espace constituent pour les Conservatoires et l'ensemble des acteurs locaux le résultat d'une gouvernance réussie, d'une gestion concertée et partagée, mais aussi garante d'une meilleure appropriation locale.

Ces activités sont, dans la majorité des cas, réalisées dans le respect des milieux naturels, les pratiquants recherchant un contact direct avec une nature préservée et le respect de leurs lieux de pratique. Néanmoins, elles entraînent bien souvent de nombreuses mobilités et des impacts parfois irréversibles sur les milieux naturels et sur les espèces de faune et de flore.

Conscients de la fragilité de ces milieux et du nombre grandissant de conflits d'usages, les collectivités, les gestionnaires d'espaces naturels, les associations de protection de la nature, les pratiquants et encadrants sportifs partagent les mêmes volontés et s'accordent sur la nécessité de concilier les usages avec les fonctionnalités écologiques.

6.4.2 Interactions avec les modalités d'actions foncières

L'action foncière à privilégier concerne principalement la maîtrise des usages, à déployer autant de fois qu'il y a d'activités différentes sur les sites (escalade, VTT, parapente, course à pieds…).

Cette maîtrise d'usage dépend de la structuration de chaque secteur d'activité :

- si les usagers sont regroupés en une fédération ou un club, il est aisé de solliciter directement cette structure pour construire ensemble un partenariat alliant préservation et utilisation ;
- d'autre part, les marges de manœuvre sont différentes selon si les usagers ont une relation avec le propriétaire foncier (= autorisation d'équiper des voies d'escalade…) ou s'ils utilisent le foncier sans droit ni titre ;
- enfin, si les usagers sont indépendants les uns des autres, les moyens d'action sont plus diffus et nécessitent d'autres outils fonciers.

Quelle que soit la situation, l'outil foncier le plus pertinent est la convention de bonnes pratiques, à l'instar de ce qui peut être signé entre le CEN non propriétaire et un agriculteur, par exemple : l'objectif est ici de cadrer les usages d'une activité ciblée.
Un contrat peut également être signé avec le propriétaire (bail, convention…), mais uniquement dans la mesure où celui-ci peut ensuite cadrer les usages sur sa propriété. Il serait en effet inutile de conventionner avec un propriétaire privé n'ayant lui-même aucun levier direct sur les activités de pleine nature que sa propriété accueille, avec ou sans son consentement.

Ces outils contractuels ne se substituent pas aux autres outils à mobiliser en fonction des milieux et exposés tout au long de la stratégie (acquisitions…) : ils viennent en compléter les effets, en apportant une maîtrise des usages complémentaire.

6.4.3 Interactions avec la gestion

Au sein des réservoirs de biodiversité gérés et maîtrisés par le CEN, sensibiliser les pratiquants et encadrer si nécessaire les pratiques de manière concertée : panneautage, journée partagée, définition des itinéraires de passage, charte locale, limitation des périodes de fréquentation…

6.4.4 Lien avec les politiques publiques

À partir d'un état des lieux des pratiques sur les réservoirs de biodiversité gérés par les CEN et des attentes/besoins des fédérations sportives, pratiquants et encadrants, **co-construire une stratégie d'intervention** spécifique des Conservatoires et d'accompagnement des collectivités territoriales sur la thématique « Biodiversité et sports de nature », animée par un comité de réflexion et de pilotage de la stratégie à l'échelle régionale.

Accompagner les Départements, les EPCI et les communes sur les sites de pratiques à enjeux intégrant la définition et la mise en œuvre d'orientations de gestion des usages adaptée et respectueuse des fonctionnalités écologiques.

6.4.5 Lien avec les partenaires

Identifier en partenariat avec les fédérations sportives (Comités régionaux et départementaux), les collectivités, les associations naturalistes et les organisateurs de manifestations, les sites de pratiques présentant des enjeux biodiversité et sur lesquels des partenariats sont à rechercher afin de concilier les usages et les fonctionnalités écologiques.

Organiser des journées d'échanges techniques et thématiques en fonction des attentes/besoins des acteurs impliqués dans la promotion, la formation et le développement des sports de nature.

Contribuer à la formation et à la sensibilisation des pratiquants et futurs encadrants fédéraux et professionnels (formation fédérale, CREPS, ENSA…).

6.4.6 Conclusion/points saillants

Réserver la maîtrise foncière des CEN aux enjeux biodiversité et travailler en synergie/partenariat avec les Comités départementaux et fédérations sportives pour garantir une pratique respectueuse des enjeux en privilégiant des conventions de bonnes pratiques.

Identifier au sein des réservoirs de biodiversité gérés par les CEN les lieux de pratiques de sports de nature, les enjeux et menaces réelles et/ou potentielles.

6.5. La stratégie pour les « Zones de compensation écologique»

6.5.1 Contexte

La compensation écologique a ses propres clefs d'entrées et objectifs, qui dépendent de chaque projet et qui sont de la responsabilité du pétitionnaire. Les CEN sont impliqués de longue date dans la mise en œuvre de la compensation écologique et ont souhaité, du fait de l'évolution du contexte, forger une doctrine du réseau sur la mise en œuvre de la séquence «Éviter, réduire, compenser».

Le réseau des CEN considère que l'objectif du « zéro perte nette » consacré dans la loi dite « biodiversité » du 8 août 2016 (article L.163-1-I du Code de l'environnement), exprime une ambition, mais constate que dans la réalité, les atteintes à la biodiversité d'un projet sont rarement considérées dans leur ensemble : dans les faits, tous les impacts ne sont pas étudiés, ce qui limite l'application de la séquence ERC. Le réseau salue l'objectif d'atteindre le « zéro artificialisation nette » qui, à son sens, comprend à la fois les zones revêtues et construites, donc artificialisées de manière durable, mais aussi les sols dégradés et déstructurés par des pratiques agricoles intensives.

L'implication des CEN se fait sur la base des prérequis suivants :

- Les études d'impacts sont de la compétence des porteurs de projets et les CEN n'en sont pas maîtres d'œuvre ;
- Les CEN ne sont pas en situation de prendre position sur l'intérêt général d'un projet donné qui relève de l'autorité administrative et, de façon générale, des décideurs publics ;
- Les CEN sont libres de porter ou non des mesures de compensation des impacts. Le cas échéant, l'avis de leur Conseil scientifique, les compétences techniques et scientifiques des équipes et le libre arbitre des Conseils d'administration sont mobilisés ;
- Ils s'appuient sur les valeurs de leurs Chartes (réseau des CEN, ERC) ;
- L'autorisation ou non des projets et les prescriptions qui s'appliquent en matière d'évitement, de réduction et de compensation des projets sont de la seule compétence de l'administration. Apporter une expertise sur les mesures qui pourraient être mises en œuvre au titre de la séquence ERC ne constitue pas une «caution environnementale».

La thématique compensation environnementale a pris une place importante dans les enjeux d'aménagement du territoire en région Auvergne-Rhône-Alpes et a été identifiée comme l'un des 10 objectifs opérationnels du PAQ des CEN.

6.5.2 Interactions avec les modalités d'actions foncières

Les CEN considèrent que la pérennisation des actions mises en œuvre passe principalement par la maîtrise foncière et/ou la protection réglementaire, qui, si elles ne constituent pas à elles seules une mesure compensatoire, peuvent constituer une condition de la bonne mise en œuvre des mesures, de leur pérennité et de leur sécurisation.
Les CEN privilégient leur intervention dans la mise en œuvre de mesures compensatoires par la maîtrise du foncier, par l'acquisition (au bénéfice du Conservatoire, du Fonds de dotation ou de la future FRUP) ou *a minima* par un bail emphytéotique de longue durée au bénéfice du Conservatoire.
Les CEN peuvent être co-contractants d'ORE dans le cadre de la compensation lorsque la maîtrise du foncier n'est pas adaptée/recherchée (ex. enjeux moindres pour la biodiversité, propriété maîtrisée par une collectivité...).

6.5.3 Interactions avec la gestion

Les CEN mettent en œuvre des mesures compensatoires sur du foncier qu'ils maîtrisent dans ce cadre ou ont vocation à maîtriser sur du très long terme, y compris lorsque les engagements réglementaires du porteur de projet seront arrivés à échéance, et que la gestion des terrains sera à la charge intégrale du CEN.

La mesure compensatoire peut porter sur un site où un Conservatoire agit déjà, parfois en ayant mobilisé d'autres fonds, y compris des subventions publiques, pour financer d'autres actions ne relevant pas de la compensation.

6.5.4 Lien avec les politiques publiques

La compensation écologique n'est pas une composante mais un complément aux politiques publiques de protection de la nature. La compensation vise à tendre vers un équilibre entre des pertes occasionnées par ailleurs et des gains espérés en contrepartie pour atteindre un objectif de «zéro perte nette». Elle ne se substitue pas à la nécessaire préservation du patrimoine naturel en tant que « bien commun » qu'il importe de préserver pour les générations futures, tant pour son intérêt intrinsèque que pour les services qu'il rend (ressources, changements climatiques…).

6.5.5 Lien avec les partenaires

Les CEN disposent, au niveau opérationnel, d'une solide expérience en matière de conduite de mesures compensatoires et l'ont mobilisée dès 2019 au service d'une approche régionale, en lien avec les acteurs impliqués (Région, DREAL, CERF, SAFER...) et les dynamiques en cours (friches industrielles, bonnes pratiques, plans de gestion stratégiques territoriaux, expérimentation de dispositifs innovants comme les ORE…). Un séminaire régional dédié aux mesures compensatoires s'est tenu à Lyon en novembre 2019, co-organisé avec le CERF. Un groupe de travail spécifique sur la séquence ERC a été mis en place lors d'un webinaire régional CEN/SAFER en octobre 2020. Un appui des PNR pourrait être sollicité pour l'identification de secteurs de compensation et pour l'analyse de la faisabilité.

6.5.6 Conclusion/points saillants

En respect du cadre législatif et de la charte éthique des CEN, le travail du CEN doit être de repérer des sites pour orienter les entreprises en charge de la compensation mais **il n'est pas envisagé d'anticiper l'achat de terrain dans le cadre d'une offre de compensation.**

La **priorisation de la compensation vers des sites dégradés** à restaurer est actée, mais pour être cohérent avec le thème « continuités écologiques », des sites de compensation ayant un rôle fonctionnel doivent être recherchés également, par l'identification dans les corridors des espaces « en bon état » à conserver et des « points noirs » à restaurer, ces derniers pouvant être de potentiels sites de compensation.

6.6. La stratégie pour la « Nature ordinaire »

6.6.1 Contexte

Si la protection des milieux naturels abritant des espèces ou des habitats remarquables (listes rouges, espèces ou habitats à statuts…) peut s'appuyer aujourd'hui sur divers outils, politiques publiques ou privées, **la protection de la nature dite « ordinaire » est beaucoup moins affirmée**. Cette prise en compte soulève plusieurs questions dont la 1ère concerne la définition de la nature ordinaire (et probablement son hétérogénéité). La nature ordinaire peut se caractériser par la présence diffuse et plus ou moins marquée d'espèces sauvages dans des espaces utilisés par l'homme (zones urbanisées, zones agricoles de grandes cultures…) et/ou par des espaces n'abritant pas d'espèces ou d'habitats dits remarquables mais se distinguant néanmoins des espaces riverains. Cette distinction peut notamment être liée à des conditions géo-topographiques spécifiques (stagnation d'eau par exemple) ou à une gestion humaine différente : c'est le cas par exemple pour des espaces de « friches » agricoles ou urbaines, sur lesquels la dynamique spontanée de la végétation peut permettre la présence d'espèces différentes des parcelles voisines et l'expression de certaines dynamiques naturelles (fonctionnalités).
Il convient également de noter que **le regard porté sur certaines espèces évolue au fil du temps** : des espèces jugées jusqu'à il y a peu banales peuvent devenir d'intérêt du fait de leur raréfaction : la nature ordinaire d'aujourd'hui peut devenir nature extraordinaire de demain selon une formule souvent évoquée. Enfin, **cette notion de nature ordinaire est probablement très relative** car, plus encore que pour la nature remarquable, il convient de placer cette analyse dans un contexte géographique et socio-économique propre à chaque territoire.
Il est probablement possible de distinguer 2 axes d'actions favorables à la nature ordinaire : celles favorables à la perméabilité des espaces à la biodiversité (circulation et présence diffuse des espèces *via* par exemple la gestion différenciée des espaces verts, les toitures végétalisées…) et celles portant sur la préservation et la gestion différenciée d'un réseau de parcelles de « nature ordinaire ».

6.6.2 Interactions avec les modalités d'actions foncières

Au regard des 2 axes mentionnés précédemment, il apparaît que **l'action foncière est probablement moins adaptée aux actions liées à la perméabilité des espaces (présence diffuse des espèces) qu'à la préservation d'un réseau de parcelles de « nature ordinaire »**. Les différents outils du foncier, de l'acquisition à la maîtrise d'usage intégrant les obligations réelles environnementales, peuvent en effet être déployés pour garantir la préservation et la gestion (*cf.* infra) sur un temps long de ces espaces relais.

Il est proposé **d'orienter ces actions de maîtrise foncière ou maîtrise d'usage en priorité sur des parcelles dont les caractéristiques géo-topographiques permettent de garantir une différenciation avec les parcelles riveraines**, et à défaut sur des parcelles où l'action foncière permettra de garantir dans un temps long (30 ans minimum) un mode de gestion (incluant la non-intervention et la libre évolution) limitant les forçages humains et favorisant l'accueil d'espèces spontanées.

L'outil foncier à mobiliser tout particulièrement est **l'Obligation Réelle Environnementale (ORE)**. Ce contrat permet en effet de préserver à long terme des milieux ou des fonctionnalités écologiques pour lesquels il n'est pas nécessaire d'intervenir comme pour de la gestion "classique" d'espaces naturels à enjeux forts. Il permet en outre d'investir pleinement les citoyens dans la préservation de leur patrimoine naturel, démultipliant ainsi la superficie protégée en se focalisant sur un aspect souvent négligé : la nature ordinaire.

En complément, l'action foncière étant résolument indissociable des politiques d'aménagement du territoire, il sera également porté une attention à l'intégration de ces parcelles dans les corridors écologiques identifiés et si possible pris en compte dans les outils de planification (SCoT, PLU & PLUi…).

6.6.3 Interactions avec la gestion

En déclinaison des éléments précédents, **un choix de libre évolution ou d'une gestion limitant les forçages humains sera recherché** : un tel choix est supposé faciliter à la fois l'implantation spontanée d'une diversité d'espèces sauvages, la résilience de ces parcelles (interactions entre les espèces) et la meilleure adaptation au changement climatique

global. Il limite également les coûts économiques d'une gestion dirigée, à réserver à des sites à forts enjeux de conservation.

6.6.4 Lien avec les politiques publiques

Un **lien fort avec les politiques liées à l'aménagement du territoire et à l'urbanisme**, et donc avec les partenaires concernés, sera nécessaire :

- Collectivités territoriales : services urbanismes, services environnement et espaces verts…
- Services de l'État : DDT, DREAL, DIR…
- Grands propriétaires fonciers.

La cohérence avec les SCoT, PLU et PLUi est nécessaire pour une meilleure efficacité des objectifs de préservation de la nature ordinaire, *via* notamment la préservation des corridors écologiques. Le déploiement de réseaux de sites de nature ordinaire peut également être envisagé pour la confortation de réseaux entre cœurs de biodiversité, en accompagnement de l'approche liée à l'enjeu thématique « continuités écologiques».

La nature ordinaire est également pour partie la « campagne », où il faudra accompagner les politiques publiques agricoles (PAC).

6.6.5 Lien avec les partenaires

Au-delà des partenaires mentionnés précédemment, collectivités locales et leurs services techniques notamment, la recherche de synergies avec les « grands » propriétaires fonciers, l'État et ses établissements publics, les collectivités gestionnaires de domaines routiers ou aéroportuaires, les entreprises (SNCF…) sera à explorer notamment autour des linéaires d'infrastructures de transports (délaissés routiers, bords de voies ferrées…).

6.6.6 Conclusion/points saillants

L'ouverture à la nature ordinaire est **un axe novateur pour les CEN** : il s'intègre dans une approche dynamique, à l'échelle de l'ensemble des territoires régionaux, de la préservation de la biodiversité, et peut constituer **l'un des éléments de réponses à l'intégration des impacts du changement climatique**. Cette ouverture **répond également à une attente sociale** de prise en compte de la biodiversité et de présence de plus de nature sur tout le territoire, y compris en ville et dans les zones de grandes cultures.

LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 - Les outils du foncier à mobiliser

Annexe 2 - Les partenaires de la stratégie foncière

Annexe 3 – La gestion des opportunités

Annexe 1

Les outils fonciers à mobiliser

La mise en œuvre opérationnelle de la stratégie foncière s'appuie sur un ensemble d'outils, qui devront être mobilisés **en complémentarité les uns des autres**. Ces outils se répartissent en plusieurs catégories.

1. Des outils de planification :

   - des **stratégies foncières** établies sur certains types de milieux et/ou de territoires ;
   - les **documents de gestion**, qui doivent intégrer un volet « stratégie foncière » permettant la réalisation des opérations prévues.

2. Des outils d'actions :

   - les outils de **maîtrise foncière et d'usage**, de l'acquisition au contrat sous seing privé ;
   - les outils **d'animation foncière**, indispensables pour toute campagne d'animation ;
   - les outils de **veille et d'intervention foncière**, permettant de décupler l'efficacité de l'action foncière ;
   - **l'expertise et l'appui technique et juridique**, fonctions supports de toute l'action foncière du CEN.

3. Des outils de suivis et d'évaluation :

   - les outils de **suivi de la maîtrise du foncier**, pour en permettre la gestion (base de données foncières), apprécier l'évolution dans le temps et sur le territoire.

Pour alléger le présent document, ces outils ne seront pas présentés en détails. Seront présentés les besoins auxquels ils doivent répondre et leur fonctionnement général.

Les plans de gestion et les stratégies foncières associées :

Pour mettre en œuvre les opérations prévues (suivis, travaux, aménagements et équipements…), il est nécessaire de maîtriser le foncier. De fait, les documents de gestion peuvent opportunément prévoir deux éléments complémentaires :

- un **diagnostic foncier**, faisant état de la « dureté » foncière (nombre de propriétaires, de parcelles, superficie moyenne des parcelles, prix du foncier, usage agricole…) ;
- une **stratégie foncière** proprement dite, identifiant les secteurs à maîtriser pour mettre en œuvre les opérations de gestion, ainsi que les moyens pour y parvenir (parcelles prioritaires, outils de maîtrise choisis, temps alloué…).

☞ Les futurs plans de gestion élaborés par les CEN pourront intégrer ces deux éléments.

Outils de maîtrise foncière et d'usage (MFU) :

Les outils de MFU offrent aux CEN un « droit à intervenir », ces derniers se défendant d'intervenir sur des propriétés, publiques comme privées, sans en avoir le droit en tant que propriétaire ou par délégation du propriétaire. Ils mobilisent en complémentarité, sur un même site, différents outils qui ont fait leur preuve au fil du temps.

Usuellement, on répartit ces outils en deux catégories :

- outils de **maîtrise foncière**, offrant un droit réel et inscrit dans la durée ;
- outils de **maîtrise d'usage**, signés avec le propriétaire ou un ayant-droit (exploitant agricole…).

<u>Les outils de maîtrise foncière</u> :

1/ <u>Acquisition</u> :

- à l'amiable ou suite à une préemption justifiée par l'intérêt écologique (ENS, SAFER…) ;
- en pleine propriété ou en indivision, et de tout ou partie d'une parcelle ;
- toujours au prix du marché (une possibilité d'adaptation, cadrée par les conseils d'administration, est tolérée par certains CEN pour tenir compte de certaines caractéristiques parfois mal intégrées dans les évaluations SAFER ou Domaines) ;
- prix minimum : à l'euro symbolique pour les CEN (les donations ne sont pas pratiquées pour les CEN mais peuvent être mises en place *via* le Fonds de dotation et la future Fondation reconnue d'utilité publique – *cf*. infra).

☞ Ces acquisitions seront réalisées au bénéfice du CEN, mais ces derniers peuvent décider de se retirer au profit de la collectivité ou du Conservatoire du littoral selon les contextes et les territoires.
☞ Les terrains acquis par les CEN ont vocation à être rendus inaliénables afin d'assurer aux espaces naturels un bon état écologique pérenne.

Focus sur les prix d'acquisition :

Il est fondamental pour les CEN de ne pas participer à la spéculation foncière (hausse des prix du marché du fait d'une politique active d'acquisitions). Ainsi, lors de chaque acquisition, les CEN baseront leurs estimations sur :

- les **Demandes de Valeurs Foncières** (DVF), accessibles en open-data ;
- les évaluations rendues par la **Direction de l'Immobilier de l'État** (ex-France Domaine) ;
- l'outil « **géomarché** » de la SAFER (*via* son logiciel Vigifoncier).

☞ Une possibilité d'adaptation, cadrée par les Conseils d'administration, peut être pratiquée pour tenir compte de certaines caractéristiques parfois mal intégrées dans les évaluations SAFER ou des Domaines (dans une limite d'environ 10%).

2/ <u>Fonds de dotation / Fondation Reconnue d'Utilité Publique (FRUP) des CEN</u> :

- particulièrement adaptée pour protéger durablement les terrains acquis par la compensation ;
- garantit une inaliénabilité des terrains ;
- la gestion reste confiée au CEN local ;
- les dons et legs sont possibles dans un cadre juridique et fiscal adapté.

☞ Le Fonds de dotation a été créé et est opérationnel depuis 2011 : sa transformation en Fondation Reconnue d'Utilité Publique a été engagée et devrait aboutir en 2021.

3/ <u>Obligation Réelle Environnementale (ORE) :</u>

- viser une durée la plus longue possible (jusqu'à 99 ans) ;
- rester sur le principe d'absence de paiement comme contrepartie (contrepartie sous forme de « service » : suivi, gestion…).

☞ Outil à déployer de façon expérimentale, pour évaluer dans quelle mesure il peut être mobilisé plus largement. [1]

4/ <u>Bail emphytéotique :</u>

- outil essentiellement mobilisé sur des propriétés communales [2] [3] ;
- viser une durée la plus longue possible (jusqu'à 99 ans).

<u>Les outils de maîtrise d'usage</u> :

1/ <u>Convention d'usage ou de gestion</u> :

- privilégier les contrats sous seing privé, donc d'une durée initiale n'excédant pas 12 années ;
- intégrer une clause de reconduction tacite ;
- intégrer un pacte de préférence en cas de vente.

☞ Outil-phare des CEN, cet outil a démontré son efficacité et sa pérennité.
☞ Il offre une grande souplesse en permettant d'intégrer des attentes spécifiques des propriétaires. Les conventions peuvent être parfois tri- ou quadripartites (ex. terrains communaux relevant du régime forestier et conduisant à une convention tripartite Commune (propriétaire) – ONF (régime forestier) – CEN.)

2/ <u>Convention de gestion sur terrains du Conservatoire du littoral</u> :

- outil exclusif aux terrains du Conservatoire du littoral ;
- le CEN peut y être désigné comme gestionnaire ou comme gestionnaire associé (aux côtés de la collectivité) ;
- le CEN peut bénéficier en retour des redevances d'occupation pour cofinancer la gestion ;
- ces conventions permettent notamment de maîtriser les parcelles acquises par le Conservatoire du littoral ultérieurement à la date de signature.

3/ <u>Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT)</u> :

- sur le Domaine Public (fluvial essentiellement) ;
- malgré la précarité de l'outil, l'État a toujours renouvelé les AOT aux CEN.

☞ Un axe d'amélioration porte sur la gratuité de ces AOT (à travailler en lien avec la Direction de l'Immobilier de l'État).

4/ <u>Convention d'Occupation Précaire (COP)</u> :

- sur le domaine privé de l'État ;
- malgré la précarité de l'outil, l'État a toujours renouvelé les COP aux CEN.

☞ Un axe d'amélioration porte sur la gratuité de ces COP (à travailler en lien avec la Direction de l'Immobilier de l'État) ;
☞ Un autre axe d'amélioration porte sur la cession de ces terrains aux CEN.

5/ <u>Prêt à usage ou commodat</u> :

- essentiellement pour contractualiser avec les agriculteurs sur les propriétés CEN ;
- permet d'apporter une première étape avant un bail rural environnemental (pour « tester » la relation avec l'exploitant).

☞ Outil à manier avec parcimonie car, en cas de contentieux, le juge peut requalifier le contrat en bail rural si l'objectif était d'échapper au statut du fermage.

6/ <u>Convention Pluriannuelle de Pâturage</u> :

- sur les propriétés en alpage ;

- permet d'introduire des clauses environnementales.

7/ Cahier des charges SAFER :

- sur les terrains rétrocédés ou substitués par la SAFER ;
- durée moyenne : 15 ans (max : 30 ans mais peu pratiqué) ;
- permet d'intégrer des clauses générales ou très spécifiques (en cas d'enjeux forts).

☞ Il est nécessaire d'améliorer le suivi dans le temps de ces cahiers des charges et le contrôle du respect des obligations imposées aux acquéreurs.

Outils d'animation foncière :

La conduite d'une campagne d'animation foncière, de par sa complexité et sa durée, nécessite des outils de suivi performants. Afin de moderniser les différents outils utilisés jusqu'alors, les CEN ont développé un **module d'animation foncière** permettant de répondre aux différents besoins :

- suivi temporel des **campagnes successives** sur un même site ;
- suivi des **échanges et négociations** avec les propriétaires ;
- intégration cartographique du **cadastre à jour** ;
- **manipulation des informations** essentielles : regroupement de comptes de propriété, informations complémentaires, priorisation des parcelles à maîtriser… ;
- visualisation en temps réel des **avancées de l'animation foncière**.

Outils de veille et d'intervention foncière :

Deux outils permettent aux CEN de décupler leur intervention foncière :

- le lien avec la SAFER, et notamment l'utilisation du **logiciel Vigifoncier**, mis à disposition gratuitement des CEN à partir de 2020, la mise en place d'une **veille foncière** sur des secteurs ciblés, et la sensibilisation des **conseillers fonciers** ;
- favoriser l'établissement de **zones de préemption**, au titre des ENS ou de la compétence du Conservatoire du littoral. Pour ce cas, les CEN ne sont pas les bénéficiaires directs mais ils peuvent à la fois favoriser l'établissement de telles zones, et bénéficier de la gestion une fois la préemption réalisée.

Outils de suivi de la MFU :

Un suivi rigoureux de la maîtrise du foncier est impératif, compte tenu du nombre important de parcelles maîtrisées et de propriétaires ayant signé des conventions d'usage, de la diversité des dates de validité de ces conventions…
À cette fin, les CEN ont développé une **Base de Données Foncières**, permettant de :

- **suivre** au jour le jour les parcelles maîtrisées, notamment avec un **affichage cartographique** dynamique ;
- **archiver** numériquement les actes (vente, convention…) ;
- **générer des alertes** nécessaires si, par exemple, une convention arrive à échéance sans reconduction tacite ;
- **éviter les erreurs** de suivi (double comptage, parcelles manquantes…).

Annexe 2

Les partenaires de la stratégie foncière

Les CEN inscrivent leur action foncière en cohérence avec de nombreux acteurs œuvrant sur cette thématique. Ces derniers peuvent s'intégrer dans la stratégie des CEN à trois niveaux :

- les **porteurs de foncier**, qui ont vocation à maîtriser le foncier sur des espaces naturels (acquisitions, conventions…) pour mettre en œuvre des opérations de préservation, de restauration et/ou de gestion ;
- les **acteurs institutionnels**, qui orientent l'action foncière en espaces naturels de par leurs politiques publiques, financements, programmes et stratégies ;
- les **opérateurs techniques**, qui participent de façon concrète à la mise en œuvre de la stratégie des CEN.

⚠ Ces catégories ne représentent que la façon dont les acteurs interagissent avec la stratégie foncière des CEN ; elles ne présentent en aucun cas l'ensemble des compétences ni des champs d'intervention de chacun d'entre eux. Certains acteurs peuvent également être rattachés à plusieurs catégories.

Les porteurs de foncier :

Cinq types de porteurs de foncier interviennent dans la stratégie des CEN :

- les **CEN** eux-mêmes, ainsi que la **Fondation des CEN (Fonds de dotation en cours d'évolution)** ;
- les **Conseils départementaux** ;
- le **Conservatoire du littoral** ;
- les **collectivités** locales (communes, EPCI, syndicats dont PNR…) ;
- **l'État**.

Le CEN, et la Fondation des CEN reconnue d'utilité publique (FRUP) :

Les CEN ont historiquement bâti leur intervention dans les espaces naturels sur leur maîtrise foncière et d'usage. Statutairement, ils ont vocation à les préserver par l'acquisition ou le conventionnement avec les propriétaires, agriculteurs et autres usagers.

À titre d'illustration, lors de la première année de mise en œuvre du PAQ (2018), les CEN ont maîtrisé :

- 38 ha 64 a 61 ca par acquisition et baux emphytéotiques ;
- 5 469 ha 43 a 03 ca par conventions et baux civils.

La Fondation des CEN, reconnue d'utilité publique, est issue de la transformation (qui sera finalisée en 2021) du Fonds de dotation, lui-même créé en 2011 :

- pour les CEN, cette Fondation permet de garantir très fortement **l'inaliénabilité** des terrains acquis et assure le respect de l'intérêt général lié à leur préservation : cette double garantie est notamment à mobiliser pour les **terrains issus de mesures compensatoires** ;
- pour l'heure, le Fonds de dotation est propriétaire de 87 ha 16 a 11 ca de terrains non bâtis (dont 84% sont issus de donations et 16% issus de mesures compensatoires) et 7 ha de terrains bâtis. Les CEN bénéficient de la gestion des sites transférés, le Fonds de dotation / Fondation n'ayant pas vocation à gérer en direct les espaces naturels.

Les Conseils départementaux :

Les Départements peuvent être propriétaires de milieux naturels, soit par acquisition amiable, soit en mobilisant leur **droit de préemption spécifique**, conformément à leur compétence en matière d'espaces naturels sensibles.

Les politiques foncières des différents Conseils départementaux d'Auvergne-Rhône-Alpes sont très hétérogènes d'un territoire à l'autre, tant en matière d'acquisition que de mobilisation de leur droit de préemption ou encore du financement d'acquisitions par des tiers (collectivités locales notamment).

☞ Lorsque la stratégie foncière sera déclinée à l'échelle des départements (cartes d'intervention), il sera nécessaire **d'intégrer les orientations foncières des Conseils départementaux de façon à conserver une complémentarité** entre l'action des CEN et celle des Départements.

Le Conservatoire du littoral (Cdl) :

Acteur foncier par excellence sur les rives des grands lacs, le Conservatoire du littoral a défini sa **stratégie foncière à horizon 2050**.

Historiquement, l'articulation entre le Conservatoire du littoral et les CEN peut se faire de la façon suivante :

- animation foncière par les CEN sur les sites du Conservatoire du littoral ;
- sur ces mêmes sites, acquisitions foncières par le Cdl ou le CEN ;
- le Conservatoire du littoral n'étant pas voué à gérer des sites, il peut **en confier la gestion au CEN local** au travers de conventions (CEN gestionnaire ou co-gestionnaire avec la collectivité selon les sites).

☞ Ce fonctionnement a démontré son efficacité et est bien accepté par les élus locaux ; il est ainsi naturellement amené à se poursuivre selon les mêmes modalités.
☞ Une **convention nationale** a été signée en 2019 entre le Conservatoire du littoral et la FCEN, qui reprend et confirme les principes ci-dessus.

Les collectivités locales :

Les collectivités locales, en particuliers les communes, sont des porteurs de foncier qui travaillent étroitement avec les CEN. La diversité des pratiques des CEN permet de distinguer plusieurs *modus operandi* entre CEN et collectivités :

- les CEN peuvent louer des terrains communaux (bail emphytéotique ou civil, convention…) afin de les gérer ;
- les CEN peuvent acquérir des terrains, sans lien spécifique avec la collectivité ;
- les CEN peuvent favoriser l'acquisition par les collectivités, qui peuvent ensuite confier les terrains acquis aux Cen [5] ;
- les CEN peuvent favoriser la maîtrise d'usage par les collectivités (conventions avec les propriétaires).

☞ Considérant la **diversité des pratiques dans les territoires et leur efficacité reconnue dans tous les cas**, il est important que la stratégie foncière régionale **permette à ces différents dispositifs de se pérenniser**.
☞ D'autres collectivités peuvent conduire des opérations d'acquisition à vocation environnementale comme les syndicats d'adduction en eau potable (périmètre de protection des captages) ou des

syndicats de PNR. Dans tous les cas, **les relations entre ces collectivités et le CEN sont adaptées au regard des attentes de chacune des parties** et dans une **logique de complémentarité**.

L'État :

L'État (toutes administrations confondues) est un porteur de foncier majeur, à différents titres :

- il a en charge la gestion du **Domaine Public** ;
- il est propriétaire de parcelles intégrées à son **Domaine Privé** ;
- certaines de ses propriétés sont affectées au Ministère des Armées (**terrains militaires**) ;
- il administre les **successions en déshérence** (Finances Publiques).

☞ Chacun de ces cas pouvant concerner un site géré par le CEN, il est impératif de **développer les liens avec les différentes administrations de l'État**. La dynamique actuelle très positive, en particulier sur les terrains militaires, illustre l'efficacité de l'action foncière des CEN.

Les acteurs institutionnels :

Ces acteurs portent sur leur territoire et domaine d'intervention une action foncière et, à ce titre, **accompagnent et soutiennent financièrement la stratégie foncière des CEN**.

Le Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes :

La Région Auvergne-Rhône-Alpes subit de par son attractivité une forte pression foncière. Ce constat a été l'un des enjeux majeurs du **SRADDET**, dont le projet a été arrêté par la Région en mars 2019 et dont la validation est prévue pour décembre 2019. Le SRADDET propose ainsi une réponse déclinée en trois objectifs :

- Obj. 3.1 : Privilégier le **recyclage du foncier** à la consommation de nouveaux espaces.
- Obj. 3.2 : Anticiper la **mobilisation de foncier de compensation** à fort potentiel environnemental à l'échelle d'un territoire.
- Obj. 3.3 : **Préserver et valoriser les potentiels fonciers** pour assurer une activité agricole et sylvicole viable, soucieuse de la qualité des sols, de la biodiversité et résiliente face aux impacts du changement climatique.

Toutefois, le SRADDET n'est pas le seul outil de la Région. On note également :

- le **CERF** (Centre d'Échanges et de Ressources Foncières), agissant comme une plateforme entre tous les acteurs fonciers pour les accompagner et les former (présenté plus bas) [6] [7] ;
- l'initiative **IDFriches**, qui a pour vocation de recycler le foncier des friches industrielles, agricoles, commerciales… ;
- les **Contrats Verts et Bleus**, outil opérationnel et financier de la Région pour accompagner la mise en œuvre sur les territoires de la Trame Verte et Bleue. Ils peuvent intégrer, sur proposition des porteurs de projets, des démarches de maîtrise foncière.

Enfin, il est à noter que la Région, au travers de **l'agrément** des CEN et du **Plan d'Action Quinquennal** qui en découle, soutient financièrement et accompagne la démarche foncière des CEN.

Les Agences de l'eau (Adour-Garonne, Loire-Bretagne et Rhône-Méditerranée & Corse) :

La région est concernée par trois Agences de l'eau, lesquelles ont développé pour la période 2019-2024 leurs **11èmes programmes**, couvrant le PAQ actuel. Ces programmes prévoient le financement de l'action

foncière (études, animations foncières, acquisitions…) sur des milieux humides, permettant aux CEN l'élaboration puis la mise en œuvre de leurs stratégies foncières.

Au-delà de leurs 11èmes programmes, certaines Agences de l'eau ont **pérennisé leur partenariat avec les CEN au travers de conventions**, lesquels permettent entre autres le co-financement de postes dédiés à l'action foncière.

La DREAL Auvergne-Rhône-Alpes :

Le Préfet de Région a annoncé, lors du séminaire foncier du 25 juin 2019, la volonté de l'État de déployer une stratégie foncière à l'échelle de la région, ou plus précisément un **plan d'action des services de l'État sur le foncier**, conjugué à une feuille de route sur les thématiques de l'eau, de l'air et du sol. Il est ainsi prévu de mobiliser l'ensemble des préfets de département et directions régionales, à travers la tenue d'un Comité d'Administration Régional dédié au foncier.

☞ Il est indispensable que **les CEN soient acteurs de cette réflexion et de sa mise en œuvre**, et qu'ils intègrent dans leur propre stratégie les éléments-clés qui auront été identifiés dans cette dynamique régionale.

Les Conseils départementaux :

Dans le cadre de leurs **politiques Espaces Naturels Sensibles**, les Conseils départementaux ont, selon les départements, défini une stratégie foncière en lien avec leur Schéma des ENS. Ces stratégies foncières sont plus ou moins développées.

☞ Lorsque la stratégie foncière sera déclinée à l'échelle des départements (cartes d'intervention), il sera nécessaire **d'intégrer les orientations foncières des Conseils départementaux** de façon à conserver une complémentarité entre l'action des CEN et celle des Départements.

Les partenaires techniques :

Ils participent au déploiement et à la mise en œuvre de la stratégie foncière du CEN.

La SAFER Auvergne-Rhône-Alpes :

Partenaires fonciers de premier plan, la SAFER et les CEN collaborent depuis de nombreuses années. Les CEN sont par ailleurs administrateurs de la SAFER.

Dans le cadre de la fusion des régions, les CEN et la nouvelle SAFER d'Auvergne-Rhône-Alpes ont signé en 2019 une convention de partenariat très opérationnelle, dont voici les éléments-clés :

- déploiement de **veilles foncières**, avec notamment la mise à disposition gratuites aux CEN du logiciel Vigifoncier ;
- mise en place de **cahiers des charges** à clauses environnementales, rédigés par les CEN et annexés par la SAFER aux actes de vente sur les propriétés à enjeux forts ;
- accompagnement de procédures de **préemption** sur des zones où l'intérêt patrimonial prime ;
- **réflexions communes**, notamment sur la thématique croissante des mesures compensatoires environnementales ;
- en outre, les CEN siègent aux **Comités Techniques Départementaux** de la SAFER.

☞ Ce partenariat a vocation à perdurer et à se développer pour accroître la portée de l'action foncière des CEN, et fournir aux territoires une expertise croisée en matière d'environnement et de foncier.

Les Établissements Publics Fonciers :

Selon les territoires, les CEN ont développé différents liens avec les Établissements Publics Fonciers, qu'ils soient locaux ou d'État. Dans leurs **Programmes Pluriannuels d'Intervention (PPI)**, les EPF ont fléché une partie de leurs budgets sur des actions en faveur de l'environnement (requalification de friches, restauration d'espaces naturels…).

☞ Il serait opportun que les CEN développent leurs relations avec les EPF de façon à accompagner leurs interventions en espaces naturels.

La Direction Immobilière de l'État (DIE, ex-France Domaine) :

Les CEN peuvent travailler avec la DIE sur plusieurs volets :

- la **gestion du patrimoine privé de l'État ou du domaine public** concerné par des sites gérés par les CEN ;
- la réalisation d'**évaluations de la valeur vénale de biens** lors d'acquisitions, bien que la DIE ne soit plus en capacité de répondre à toutes les sollicitations des CEN ;
- la conduite de procédures d'identification et d'incorporation, au bénéfice du Conservatoire du littoral ou des collectivités, de **biens présumés sans maître**.

☞ Une piste pour développer ce partenariat porte sur **l'identification de toutes les propriétés de l'État ainsi que sur celles gérées par le Pôle de Gestion du Patrimoine Privé**, et sur lesquelles se trouve un enjeu écologique fort, en vue d'une rétrocession au CEN.

Le Centre d'Échanges et de Ressources Foncières (CERF) :

Le CERF, en tant que pôle de compétences régional dédié au foncier auquel adhèrent les CEN *via* le CEN Rhône-Alpes (membre fondateur et administrateur), constitue à la fois :

- un **centre de ressources** pour les CEN (formations, journées techniques…) ;
- une **chambre d'écho pour les actions foncières des CEN en espaces naturels** (formations dispensées par les CEN, interventions de CEN lors de journées d'échanges…).

☞ Le CERF est un **acteur-clé** pour **mobiliser, sensibiliser et former** l'ensemble des acteurs fonciers autour de la thématique « espaces naturels ».

<u>La mutualisation foncière dans le réseau des CEN</u> :

Outre leurs partenaires fonciers, les CEN ont structuré à l'échelle nationale un réseau thématique interne dédié au foncier : le « **groupe-projet Foncier** ». Ce groupe se veut être un véritable « centre de ressources » propre aux CEN, avec :

- de l'**échange d'expériences et de pratiques** (mails, journées d'échanges…) ;
- la réalisation d'**outils mutualisés** ;
- l'organisation de **formations juridiques**, mobilisant notamment une juriste à la Fédération des CEN (FCEN) ;
- l'appui de la FCEN sur des **enjeux nationaux** : projet de loi foncière, partenariats nationaux de type FNSAFER, Conservatoire du littoral…

De nombreux outils mutualisés ont ainsi été développés :

- la **base de données** foncières ;
- le **module** d'animation foncière ;

- le **cahier technique** « la maîtrise foncière en espaces naturels » ;
- les **guides** « conventions d'usage » et « baux civil, rural, emphytéotique » ;
- la **plaquette de communication** à destination de propriétaires fonciers ;
- la signature des premières **Obligations Réelles Environnementales** (dont la création d'un acte-type repris par le Conseil supérieur du notariat, une vidéo et plaquette de présentation de l'outil, des journées d'échange…).

☞ Cette dynamique de mutualisation est une **véritable force pour les CEN**, s'appuyant sur leur **capacité à travailler en réseau. La réalisation et la mise en œuvre d'une stratégie foncière concertée à l'échelle des 6 CEN d'Auvergne-Rhône-Alpes en est une nouvelle illustration.**

Annexe 3

Stratégie foncière : la gestion des opportunités par les CEN

La nature parfois volatile et imprévisible du marché foncier exige **agilité et réactivité** afin de permettre un passage à l'action rapide, permettant de saisir une opportunité d'acquisition qui, à défaut, ne se représentera peut-être plus avant des années voire des dizaines d'années. À titre d'illustration, en France, la durée de retour à la vente d'une parcelle agricole est de 60 ans. **Ce besoin, qui peut apparaître comme antinomique avec un travail de stratégie et de planification, est néanmoins indispensable à une stratégie foncière efficace.**

Les Conservatoires d'espaces naturels ont donc travaillé à l'encadrement de cette capacité de réaction et de traitement des opportunités, en cohérence avec la stratégie foncière planifiée. Cette double articulation a été intégrée dans les principes généraux de l'action foncière des CEN :

- ***Valoriser la capacité de réaction et d'adaptation des CEN pour mettre à profit les opportunités foncières afin de compléter les acquisitions planifiées et les outils sélectionnés.***

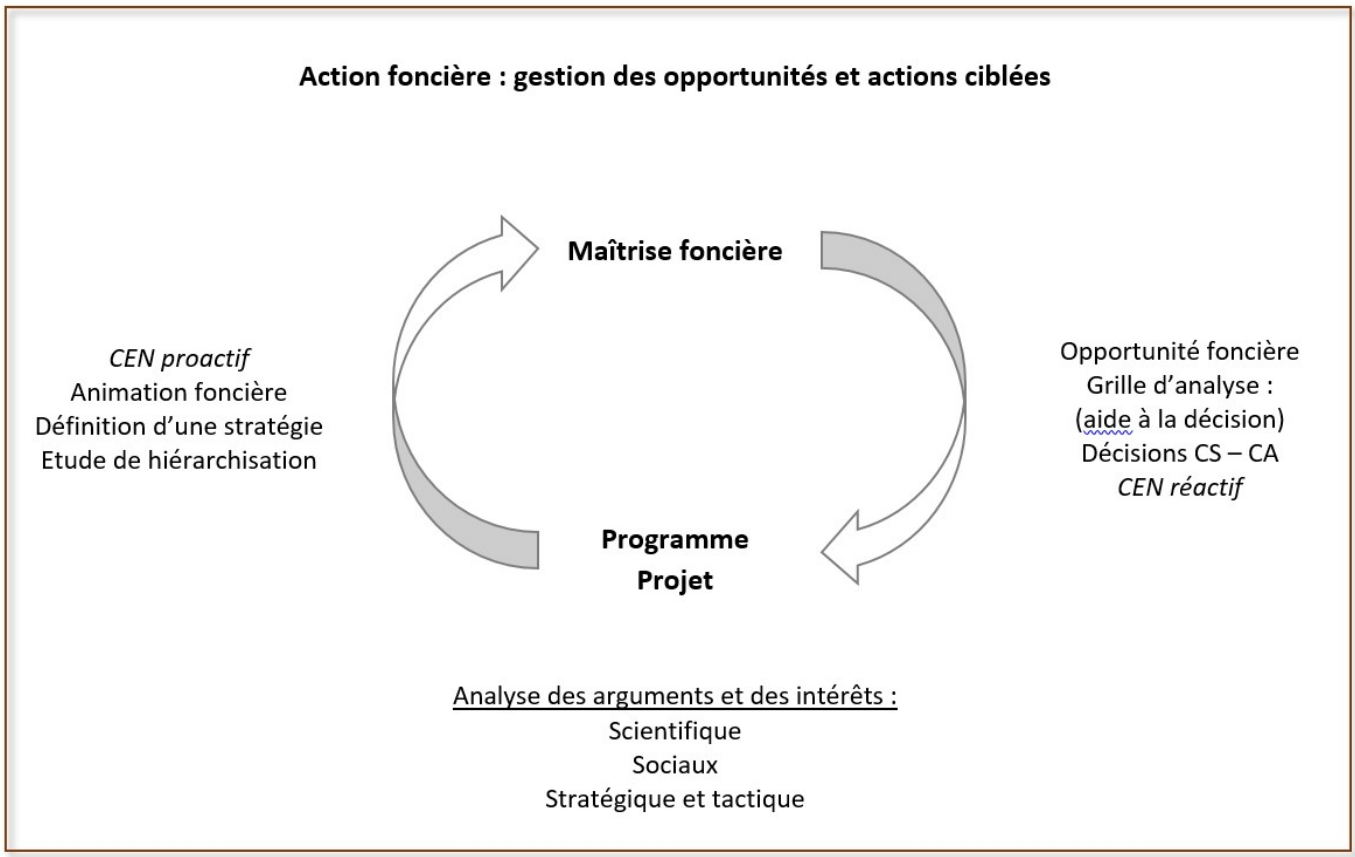

Elle se base sur le recours à divers outils et partenaires :

- Un suivi des mouvements fonciers (= **veille foncière**) *via* le partenariat avec la SAFER, sur des secteurs prioritaires ou sur la base de critères pour certains types de parcelles (outil VigiFoncier, système d'alertes automatiques…) ;
- Une **surveillance** de certains canaux alternatifs (plateforme spécialisée, sites généralistes tel le Bon Coin…) ;
- La construction, en lien avec le Conseil scientifique, de **grilles d'analyses** spécifiques à mobiliser comme outils d'aide à la décision pour traiter ces opportunités ;
- Le recours aux **boucles d'échanges fonciers**, permettant aux CEN d'acquérir des parcelles sans enjeux écologiques particuliers, dans l'optique de les échanger ultérieurement pour des parcelles intéressantes ;
- La mobilisation d'outils fonciers "transitoires", permettant par exemple d'assurer un conventionnement là où une acquisition était souhaitée dans la stratégie, le temps que le propriétaire fasse évoluer sa position.

Le schéma supra issu des réflexions du Conseil scientifique des CEN tente de synthétiser **l'articulation entre les actions foncières des sites en mode proactif** (animation foncière) **et en mode réactif** (gestion des opportunités foncières).

les Conservatoires d'espaces naturels Auvergne-Rhône-Alpes

Stratégie régionale d'action foncière et de gestion des sites

des Conservatoires d'espaces naturels d'Auvergne-Rhône-Alpes

En application de l'Objectif 1A du Plan d'actions quinquennal (PAQ) 2018-2022 commun aux six CEN d'Auvergne-Rhône-Alpes

« Élaborer une stratégie d'action foncière et de gestion des sites hiérarchisée, déclinée à différentes échelles et complémentaire avec les autres acteurs »

PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
Liberté Égalité Fraternité

La Région Auvergne-Rhône-Alpes

Décembre 2020

Les six CEN d'Auvergne Rhône-Alpes,

à travers leur savoir-faire, un réseau de sites référents et un fort ancrage territorial, contribuent à la mise en œuvre des politiques publiques et font de la biodiversité un facteur d'attractivité des territoires.

Conservatoire d'espaces naturels Allier
Conservatoire d'espaces naturels Auvergne
Asters Conservatoire d'espaces naturels Haute-Savoie
Avenir Conservatoire d'espaces naturels Isère
Conservatoire d'espaces naturels Rhône-Alpes
Conservatoire d'espaces naturels Savoie